

PAPIER DE TRAVAIL SUR LA RÉFORME STRUCTURELLE

contenant les 146 propositions du délai 1

Compilation de toutes les demandes soumises avant le 1^{er} juin 2021 – avec les décisions prises lors de la réunion du Comité directeur du 11 juin 2021



Propositions générales

Proposant-e	Objectif et justification	Recommandation du Comité directeur
SP Entfelden	<p>Genereller Antrag: Rückweisung Die SP Entfelden stellt einen Rückweisungsantrag. Es sei eine Spezialkommission einzusetzen und zu beauftragen, den Statutenentwurf unter Beizug von Organisationsfachleuten zu überarbeiten oder einen neuen Entwurf (allenfalls mit Varianten) auszuarbeiten.</p> <p>Begründung: Eine derart grundlegende Änderung der Parteiorganisation muss in der Partei breit abgestützt und qualitativ hochstehend sein. Im November 2020 hat das Präsidium begonnen, sich damit zu befassen und bereits Ende August 2021, d.h. nur 9 Monate später, sollen die neuen Statuten vom Parteitag bereits definitiv genehmigt werden. Die vorgelegten Statuten sind ein Schnellschuss voller Schreibfehler. Die Statutenänderungsvorschläge wurden den Sektionen am 23.03.21 in Form einer Einladung zum Parteitag zugestellt ohne Hinweis auf eine Zeitlimite bezüglich Vorstössen.</p> <p>Dieses Vorgehen geht an der Parteibasis vorbei und mangelt an Qualität. Mit den Sektionen muss transparent kommuniziert werden und die Zeitlimite muss deutlich ausgedehnt werden, da für die Meinungsbildung eine ausserordentliche Generalversammlung, oder mindestens Mitgliederversammlung, einberufen werden muss. Für die Ausarbeitung neuer Statuten muss man sich Zeit nehmen und dafür eine Spezialkommission einsetzen, die unter Beizug von Organisationsfachleuten den vorliegenden Entwurf überarbeitet oder einen neuen Entwurf ausarbeitet (allenfalls mit Varianten).</p> <p>Beispielsweise kommt dem Parteirat im vorliegenden Statutenentwurf grosse Bedeutung zu. Um effizient arbeiten zu können ist der Parteirat viel zu gross - ein organisatorisches „Monster“: wenn die beantragten Erweiterungen angenommen werden gegen 100 Mitglieder! Zudem ist der von den Parteiratsmitgliedern erwartete Zeitaufwand enorm. Als Folge davon ist zu erwarten, dass „Basismitglieder“ und auch Parteimitglieder in hohen politischen Ämtern (z.B. Regierungsräte) im Parteirat daher kaum anzutreffen wären und, da die Zusammensetzung des Parteirates wahrscheinlich stark von der Zusammensetzung der Parteimitglieder abweichen würde, würden Beschlüsse des Parteirates oft von der Mehrheitsmeinung der Parteimitglieder abweichen.</p> <p>Aus diesen Überlegungen heraus empfehlen wir, den vorgelegten Statutenentwurf zurückzuweisen.</p>	<p>Rejet.</p> <p>La présente révision des statuts a fait l'objet de discussions intensives avec la base du parti. Le nombre réjouissant de propositions en est la preuve. Les deux dernières grandes réformes structurelles du PS Suisse (2000 et 2007) ont été élaborées et adoptées dans un laps de temps comparable. D'éventuelles lacunes dans certains points de la présente révision des statuts peuvent être éliminées par des propositions des partis cantonaux, sections, organes et délégués du Congrès. Un total de 3 mois était et est disponible pour cela. Dans le premier envoi de documents relatifs au Congrès (23.03.2021), les délais de soumission de propositions correspondants ont été communiqués de manière claire et compréhensible.</p>
PS Neuchâtelois	<p>Genereller Antrag: Verschiebung Nous demandons au Comité directeur de mettre en place un processus participatif impliquant les sections sur ces questions, afin de proposer un projet qui émanerait de la base.</p>	<p>Rejet.</p> <p>La présente révision des statuts a fait l'objet de discussions intensives avec la base du parti, et le nombre de propositions</p>

	<p>Begründung: Nous sommes conscients que cela retarderait quelque peu le processus de réforme, mais il nous semble que la précipitation est mauvaise conseillère et que ces questions méritent un débat approfondi. Enfin, une telle démarche nous paraît plus cohérente avec les conclusions avancées dans le papier de position et contribuerait à poser un premier jalon des groupes de travail et forums proposés.</p>	<p>montre que la proposition a été soigneusement examinée. Il incombe à la direction du parti de présenter des propositions constructives à la base, qui puissent ensuite être largement discutées. La base sera consultée dans le cadre de deux séries de propositions ; il ne saurait être question d'une « décision top-down ».</p>
--	--	--

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
SP Kanton Luzern	<p>Die Reform #SPimAUFBRUCH wird kostenneutral eingeführt. Die Kosten sind im Voraus nach Kostenpunkt aufzuzeigen.</p> <p>Begründung: Bis vor wenigen Jahren hatte die SPS Finanzprobleme. Deshalb wurden die Mitgliederbeiträge erhöht und die Kantonalparteien stärker belastet. Die Reform sollte den Apparat nicht zu kostenintensiv werden lassen.</p>	<p>Rejet.</p> <p>La réforme des statuts vise à impliquer davantage la base, ce qui se traduit notamment par le fait que davantage de personnes se réunissent – au lieu de trois Assemblées de délégué-e-s avec quelques centaines de personnes, deux Congrès du parti sont organisés chaque année, avec plus de mille délégué-e-s. La démocratie de proximité n'est pas gratuite. Les traductions supplémentaires (contrairement au Comité directeur actuel, le nouveau Conseil de parti sera systématiquement bilingue) constituent également un gain en termes de participation et d'inclusion. Les coûts supplémentaires de la réforme sur le plan matériel, selon la proposition du Comité directeur, s'élèvent à un peu plus de 70 000 francs par an (pour un budget total d'un peu plus de 5,5 millions de francs en année non électorale). De l'avis du Comité directeur, cela est justifiable et financièrement supportable. Le Secrétariat central fera tout son possible pour mettre en œuvre la réforme du côté du personnel de la manière la plus neutre possible en termes de coûts.</p>

Partie 1 : Commentaires généraux sur les propositions affectant l'ensemble du texte des statuts

Modifications	Explications
<p>Langage épïcène Proposition : utilisation des « astérisques inclusifs » (*)</p>	<p>Par principe, le langage épïcène est utilisé dans l'ensemble du texte concernant les statuts. Les ajustements correspondants ne sont ainsi pas spécifiquement mis en évidence dans le présent document. Le secrétariat central clarifiera au courant de l'année 2021 quelle variante du langage épïcène doit être utilisée à l'avenir. Des directives dans toutes les langues natio-</p>

	nales à ce propos sont en cours de préparation. L'orthographe correspondante à la variante choisie sera donc à nouveau modifiée en fonction si nécessaire.
--	--

Co-Présidence/Co-Secrétariat général	Les ajustements ad hoc ont été effectués dans l'ensemble du document. Il est désormais indiqué partout qu'il peut y avoir un président-e, un-e secrétaire général-e ou, dans les deux cas, une co-direction. Dans le cas d'une Co-présidence ou d'un Co-secrétariat général, les personnes en fonction ne disposent que d'une seule voix lors des votes.
--------------------------------------	--

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
PS Ville de Genève	<p>Reformulation sur plusieurs articles Remplacer dans tout le texte : « Conseil de Parti » par « Assemblée des délégué-es »</p> <p>Dans la version des nouveaux statuts proposés communiquée aux sections, les passages suivants seraient impactés :</p> <p>art. 3, ch. 14 art. 6 ch. 5 et 8 art. 7 ch. 2 art. 13 ch. 1 let. b art. 14 ch. 3 let. b, ch. 7 let. a, k, l, m et ch. 11 art. 14 (nouveau) titre et ch. 1-8 art. 15 ch 2 let. a art. 16 ch. 1 art. 18 ch. 4 art. 19 ch. 2, 3, 5, 7 art. 20 (nouveau) ch. 3 et 4 art. 20, ch. 1 et 4</p> <p>Justification brève : Nous saluons la volonté de simplifier la gouvernance et la proposition de regrouper les compétences de l'Assemblée des délégué-es, du Comité directeur et de la Conférence de coordination en un seul organe. Or, de notre point de vue, ce regroupement de compétences ne justifie pas l'introduction d'une nouvelle dénomination qui n'est pas (ou que très peu) utilisée par d'autres partis et associations agissant au niveau fédéral. La dénomination d'Assemblée des délégué-es à l'avantage d'être suffisamment claire non seulement pour les membres qui s'intéressent aux statuts, mais aussi pour tous les autres membres et autres personnes qui suivent l'actualité politique, par exemple les journalistes.</p>	<p>Rejet.</p> <p>Le nouveau Conseil de parti est aussi délibérément conçu comme un remplacement partiel de l'AD. Le nom de « Conseil de parti » a été choisi à dessein, parce qu'il s'agit d'une sorte de « parlement du parti ». Au lieu de trois Assemblées des délégué-es, il y aura désormais des Congrès du parti deux fois par an. La nouvelle structure se distingue clairement de l'ancienne, c'est pourquoi de nouveaux noms, à nos yeux plus appropriés, ont été choisis.</p>

Partie 2 : Réforme structurelle du PS Suisse

Les modifications par rapport aux statuts actuels, soit les propositions d'amendements provenant de la Présidence, sont indiquées **en caractère gras** dans la colonne du milieu grisée. Pour faciliter la compréhension, les articles correspondants aux statuts actuels sont présentés dans la première colonne. Selon les propositions de modifications de la Présidence, ces derniers devront être complètement supprimés.

Texte des statuts actuels	Texte des nouveaux statuts	Explications
<p>Article 2 Forme juridique</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le PS Suisse constitue une association au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse. Ses membres sont groupés en sections, fédérations de district et Partis cantonaux. 2. Le siège du parti est à Berne. 3. Le parti est valablement représenté par la signature collective à deux de la présidente ou du président, de l'une des vice-président-e-s et de la ou du secrétaire général. 4. Le PS Suisse est membre de l'Internationale Socialiste et membre associé du Parti des socialistes européens. 	<p>Article 2 Forme juridique</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le PS Suisse constitue une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse. Ses membres sont groupés en sections, fédérations de district et Partis cantonaux. 2. Le siège du parti est à Berne. 3. Le parti est valablement représenté par la signature collective à deux de la présidente ou du président, respectivement par un membre de la Co-présidence, de l'une des vice-président-e-s et de la ou du secrétaire général, respectivement d'un membre du Co-secrétariat général. 4. Le PS Suisse est membre de l'Internationale Socialiste et membre associé du Parti des socialistes européens. 	
<p>Article 3 Membres</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les membres sont admis sur la base d'une demande écrite ou électronique (via Internet) d'adhésion. Le Comité de section a la possibilité de surseoir à l'admission immédiate et de la reporter à la prochaine Assemblée générale de section qui statuera sur l'admission définitive. 2. Toutes les femmes membres du PS Suisse sont membres des Femmes* socialistes suisses. 3. Les membres du parti sont, en règle générale, affiliés à la section de leur domicile, les exceptions étant réglées par les statuts cantonaux. 4. Les statuts des Partis cantonaux peuvent prévoir que les membres résidant dans des régions sans section soient directement affiliés au Parti cantonal ou à une fédération de district. 	<p>Article 3 Membres</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les membres sont admis sur la base d'une demande écrite, orale ou électronique (via Internet) d'adhésion. Le Comité de section a la possibilité de surseoir à l'admission immédiate et de la reporter à la prochaine Assemblée générale de section qui statuera sur l'admission définitive. 2. Toutes les femmes membres du PS Suisse sont membres des Femmes* socialistes suisses. 3. Tous les membres du PS Suisse, âgé-e-s de plus de 60 ans sont membres du PS 60+. 4. Les membres du parti sont, en règle générale, affiliés à la section de leur domicile, les exceptions étant réglées par les statuts cantonaux. 5. Les statuts des Partis cantonaux peuvent prévoir que les membres résidant dans des régions sans section 	<p>Il arrive très fréquemment que des personnes se montrent intéressées par oral (par téléphone) à adhérer au PS (dans le cadre des appels téléphoniques effectués par l'équipe Campagne de mobilisation par exemple). Jusqu'à présent, ce mode d'adhésion n'était pas possible, ce qui suscitait souvent l'incompréhension des éventuels nouveaux membres. Cette révision des statuts offre désormais cette possibilité.</p> <p>Cet ajustement correspond à un souhait du PS 60+.</p>

<p>5. Toute personne qui s'annonce comme membre auprès du Parti socialiste suisse ou d'un Parti cantonal obtient du Parti socialiste suisse ou du Parti cantonal concerné la qualité de membre provisoire. Cette qualité de membre provisoire échoit au moment où la section confirme l'admission.</p> <p>6. Les membres du parti résidant à l'étranger font partie d'une section, d'une fédération de district ou d'un Parti cantonal en Suisse, ou bien à la section internationale du PS Suisse.</p> <p>7. La double affiliation, pour les personnes possédant une double nationalité et résidant en Suisse, au PS et dans un parti socialiste frère est encouragée. L'affiliation au PS Suisse est gratuite pour les personnes membres d'un parti frère, si elles peuvent attester qu'elles paient des cotisations d'affiliation à un PS, membre ou membre associé au PS Europe, dans leur pays d'origine.</p> <p>8. Les membres d'une section, d'une fédération de district ou d'un Parti cantonal sont membres du PS Suisse.</p> <p>9. Les membres disposent du droit de vote dans une seule section.</p> <p>10. Les membres du Parti socialiste ne peuvent appartenir à un autre parti politique suisse.</p> <p>11. La section peut, par décision de l'assemblée générale, exclure un membre agissant à l'encontre des objectifs et des intérêts du parti. Le Parti cantonal ou le Comité directeur du PS Suisse disposent du même droit dans la mesure où il en va des intérêts du parti, cantonal ou national. La personne touchée doit être entendue avant que la décision d'exclusion soit prise. La décision d'exclusion doit lui être communiquée par écrit avec énoncé des motifs.</p> <p>12. En cas d'exclusion par une section ou par l'organe compétent du Parti cantonal, la personne concernée peut déposer un recours auprès de l'organe désigné par les statuts cantonaux ; la décision sur recours est définitive. En cas d'exclusion par le Comité directeur du PS Suisse, l'Assemblée des délégué-e-s décide du recours en dernière instance.</p> <p>13. En cas d'exclusion du parti, celui ou celle qui a été exclu ne peut être réintégré qu'après avoir été audi-</p>	<p>soient directement affiliés au Parti cantonal ou à une fédération de district.</p> <p>6. Toute personne qui s'annonce comme membre auprès du Parti socialiste suisse ou d'un Parti cantonal obtient du Parti socialiste suisse ou du Parti cantonal concerné la qualité de membre provisoire. Cette qualité de membre provisoire échoit au moment où la section confirme l'admission.</p> <p>7. Les membres du parti résidant à l'étranger font partie d'une section, d'une fédération de district ou d'un Parti cantonal en Suisse, ou bien à la section internationale du PS Suisse.</p> <p>8. La double affiliation, pour les personnes possédant une double nationalité et résidant en Suisse, au PS et dans un parti socialiste frère est encouragée. L'affiliation au PS Suisse est gratuite pour les personnes membres d'un parti frère, si elles peuvent attester qu'elles paient des cotisations d'affiliation à un PS, membre ou membre associé au PS Europe, dans leur pays d'origine.</p> <p>9. Les membres d'une section, d'une fédération de district ou d'un Parti cantonal sont membres du PS Suisse.</p> <p>10. Les membres disposent du droit de vote dans une seule section.</p> <p>11. Les membres du Parti socialiste ne peuvent appartenir à un autre parti politique suisse.</p> <p>12. La section peut, par décision de l'assemblée générale, exclure un membre agissant à l'encontre des objectifs et des intérêts du parti. Le Parti cantonal ou la Présidence du PS Suisse disposent du même droit dans la mesure où il en va des intérêts du parti, cantonal ou national. La personne touchée doit être entendue avant que la décision d'exclusion soit prise. La décision d'exclusion doit lui être communiquée par écrit avec énoncé des motifs.</p> <p>13. En cas d'exclusion par une section ou par l'organe compétent du Parti cantonal, la personne concernée peut déposer un recours auprès de l'organe désigné par les statuts cantonaux ; la décision sur recours est définitive. En cas d'exclusion par la Présidence du PS Suisse, le Conseil de parti décide du recours en dernière instance.</p>	<p>Les ajustements des alinéas 12 et 13 découlent des modifications de l'article 14 (nouveau) (création d'un Conseil de parti).</p>
--	---	---

tionné par les instances qui ont prononcé l'exclusion.	14. En cas d'exclusion du parti, celui ou celle qui a été exclu ne peut être réintégré qu'après avoir été auditionné par les instances qui ont prononcé l'exclusion.	
--	--	--

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
PS VD, SP Wallisellen	<p>Ergänzung/Umformulierung/Streichen: Artikel 3 (Mitgliedschaft) soll wie folgt geändert werden: In Absatz 2 und Absatz 3 (neu) soll eine Kann-Formulierung gewählt werden («können Mitglieder sein»).</p> <p>Begründung: Die Mitgliedschaft soll freiwillig sein.</p>	<p>Rejet ou acceptation moyennant modification.</p> <p>Le Comité directeur propose le maintien du statu quo. Dans le cas des Femmes* socialistes suisses, l'affiliation « obligatoire » a fait ses preuves, bien qu'il y ait bien sûr la possibilité d'un « opt-out ». Pour tous les autres organes, le Comité directeur recommande de rejeter l'affiliation obligatoire, afin de laisser aux membres la liberté de choix. La proposition du PS60+, dont l'acceptation a été recommandée dans l'envoi I, est donc également rejetée par le Comité directeur après une nouvelle discussion intensive.</p> <p>Le SP Wallisellen propose que les membres du parti soient régulièrement informés de la possibilité de s'affilier aux organes. Le Comité directeur accueille favorablement cette proposition. Il convient de souligner les possibilités d'affiliation aux organes aussi lors de l'adhésion au parti.</p>

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
PS Migrant-e-s	<p>Ergänzung: Art. 3, al. 2b (nouveau): « <i>Tous les membres du PS Suisse, qui ont plusieurs nationalités ou qui n'ont pas la nationalité suisse, sont membres du PS Migrant-e-s.</i> »</p> <p>Motivation : Cela correspond à la pratique actuelle..</p>	<p>Rejet.</p> <p>Voir ci-dessus pour les motifs. Le Comité directeur demande le maintien du statu quo. Les membres du parti devraient pouvoir décider eux-mêmes s'ils veulent se définir comme des migrant-e-s.</p>

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
SP Kanton Bern	<p>Ergänzung: Art. 3 Mitgliedschaft, Abs. 11 Wer Mitglied der SP Schweiz ist, darf keiner anderen schweizerischen Partei angehören. <i>Ebenfalls ausgeschlossen ist die Kandidatur auf einer parteifremden Liste oder der Einsitz in einer parteifremden Fraktion. Ausnahmen sind möglich, wenn die SP keine eigene Liste oder Fraktion hat.</i></p> <p>Begründung: Momentan verbieten die Statuten ausschliesslich die Mitgliedschaft in einer anderen Partei. Die Kandidatur auf einer parteifremden Liste oder der Einsitz in einer parteifremden Fraktion ist jedoch nicht grundsätzlich ausgeschlossen. Dies führt immer wieder zu Schwierigkeiten und unklaren Situationen. Mit der vorliegenden Änderung soll diese Lücke geschlossen werden. Ausnahmen sollen möglich sein, wenn eine lokale SP beispielsweise keine eigene Liste oder Fraktion hat.</p>	<p>Rejet.</p> <p>La liberté d'action des partis cantonaux et des sections ne doit pas être restreinte par un passage aussi précis qui serait ancré dans les statuts, notamment en ce qui concerne l'exclusion de membres. Le critère général du « comportement préjudiciable au parti » est suffisant pour justifier l'exclusion dans des cas individuels.</p>

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
PS VD	<p>Ergänzung/Umformulierung/Streichen: Artikel 3 (Mitgliedschaft) soll wie folgt geändert werden: In Absatz 12 soll der Ausschlussentscheid an den Sektionsvorstand (statt an die Mitgliederversammlung) delegiert werden.</p> <p>Begründung: Keine.</p>	<p>Rejet.</p> <p>Une exclusion est une décision d'une certaine portée, qui ne doit pas être prise par un comité, mais qui incombe à l'Assemblée générale.</p>

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
PS VD	<p>Ergänzung/Umformulierung/Streichen: Artikel 3 (Mitgliedschaft) soll um einen neuen Absatz 13 ergänzt werden: « Lorsque les intérêts du Parti le justifient, la Présidence peut suspendre, après l'avoir entendu, un membre pendant la procédure</p>	<p>Rejet.</p>

	disciplinaire. Le membre suspendu se voit retirer l'ensemble de ses droits et obligations relatifs à sa qualité de membre pendant la durée de la suspension provisoire. La Présidence peut réexaminer la suspension provisoire en cas de faits nouveaux importants. » Begründung: Keine	La suspension introduit une catégorie supplémentaire qui complique plutôt qu'elle ne clarifie les circonstances de l'affiliation. Nous préconisons que les droits et obligations d'un membre ne prennent fin qu'au moment de son exclusion.
--	---	---

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
PS VD	Ergänzung/Umformulierung/Streichen: Artikel 3 (Mitgliedschaft) soll wie folgt geändert werden: In Absatz 13 (neu 14) soll der Parteirat durch die Rekurskommission ersetzt werden. Begründung: Keine.	Rejet. C'est une instance de rang supérieur qui doit être responsable du traitement final d'un recours.

Article 4 Promotion de l'égalité 1. Le parti vise l'objectif d'une représentation paritaire des sexes dans ses organes ainsi que dans les délégations et sur les listes électorales. 2. Le parti vise l'objectif d'une représentation adéquate des personnes possédant une double nationalité et autres personnes issues de la migration dans ses organes ainsi que dans les délégations et sur les listes électorales.	Article 4 Promotion de l'égalité, le PS Migrant-e-s et les personnes queer 1. Le parti vise l'objectif d'une représentation paritaire des sexes dans ses organes ainsi que dans les délégations et sur les listes électorales. 2. Le parti vise l'objectif d'une représentation adéquate des personnes possédant une double nationalité et autres personnes issues de la migration ou personnes queer dans ses organes, ainsi que dans les délégations et sur les listes électorales.	Cette modification résulte de l'article 12 (nouveau) (création d'un nouvel organe « PS <i>queer</i> »).
--	---	---

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
PS VD	Ergänzung/Umformulierung/Streichen: Artikel 4 (Vertretung Geschlechter usw.) soll wie folgt geändert werden (nur französisch): «sexes» soll durch «genres» ersetzt werden. Begründung: Aktueller Sprachgebrauch.	Rejet. Vu que le Comité directeur a décidé de demander la suppression de l'ensemble de l'article 4, cette liste étant inévitablement incomplète (voir la proposition du PS60+ sur l'art. 4 ci-dessous), l'ajustement linguistique proposé ici est inutile.

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
PS Migrant-e-s	<p>Remplacer l'art. 4 par le nouveau libellé suivant :</p> <p>« Art. 4 Promotion de l'égalité des genres, des migrant-e-s et des personnes queer. <i>Le parti vise l'objectif de réaliser dans les organes du parti, les délégations et les listes électorales</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. <i>une représentation égale des genres ;</i> 2. <i>une représentation appropriée des doubles nationaux et des autres personnes issues de l'immigration par rapport à la population résidente en Suisse ;</i> 3. <i>une représentation appropriée des personnes queer. »</i> <p>Motivation: Un paragraphe spécial est nécessaire pour chacun de ces groupes. Le libellé proposé est encore plus court et plus facile à comprendre. En outre, le terme « organes » utilisé dans l'ancienne formulation est ambigu.</p>	Rejet.

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
PS Ville de Neuchâtel	<p>Art. 4 ch. 2</p> <p>Le parti vise l'objectif d'une représentation adéquate des personnes possédant une double nationalité et autres personnes issues de la migration ou personnes queer dans ses organes, ainsi que dans les délégations et sur les listes électorales.</p> <p>Motivation : Le parti fait la démonstration de son ouverture à tout mode de vie ou concept d'identité personnelle en créant un organe PS queeer (art. 12 et 13 al. 1 let. j) qui pourra attirer l'attention des élu-e-s sur des mesures politique permettant l'épanouissement social de toutes et tous, indépendamment de leur genre. La diversité du parti implique tacitement la diversité de ses composantes dans ses organes et ses listes. Il est dès lors redondant et inutile de préciser ici seulement cette catégorie de camarades, sous risque de donner l'impression que les seniors et les jeunes ne doivent pas eux être pris en compte dans cette démarche.</p>	Rejet.

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
SP60+	<p>Streichen des ganzen Artikels 4</p> <p>Begründung: die Auflistung der Gruppen, die einer besonderen Vertretung würdig sind, scheint eher willkürlich. Sonst müssten auch die Juso, die 60+, Stadt und Land, Sprachgruppen, Berufsgruppen etc. erwähnt werden. Wir sollten Repräsentanz-Quoten eher reduzieren. Wichtig sind Engagement und Kompetenz sowie der Wille zur Zusammenarbeit.</p> <p>Vertretbar wäre einzig Absatz 1, da die Geschlechterquote heute bereits in den Parteistatuten verankert ist.</p>	<p>Acceptation.</p> <p>Cette liste est inévitablement incomplète et il est donc préférable de l'omettre. Dans les statuts du parti, le PS Suisse s'engage en faveur de la diversité.</p>

Article 6 | Les sections

1. La section organise le travail politique local. En font partie, en particulier, le lancement des thèmes qui sont importants pour la commune ou/et le quartier au moyen de campagnes et d'actions politiques, l'implication du PS dans la discussion publique, la participation active aux élections locales avec ses propres candidat-e-s, le recrutement de personnel pour des postes internes et externes au parti ainsi que la mise en place de mesures pour le recrutement de nouveaux membres et la fidélisation des nouveaux membres du PS.
2. En règle générale, le champ d'activité d'une section et son organisation coïncident avec le territoire de la commune politique. Lorsqu'une commune compte plusieurs sections, celles-ci se groupent en Parti socialiste de la commune, pour ce qui concerne la politique communale.
3. Les femmes peuvent créer des sections féminines.
4. Le Comité d'un Parti cantonal décide de l'admission de nouvelles sections. Il vérifie en particulier la compatibilité des statuts de celles-ci avec les dispositions de l'article 6 des statuts du PS Suisse.
5. Les membres résidant à l'étranger peuvent fonder une section du PS Suisse, au plan national ou régional. C'est le Comité directeur du PS Suisse qui décide de son admission. Le PS Suisse crée une section internationale pour les membres résidant à l'étranger là où il n'existe pas de section au plan national ou régional. Il en assure l'organisation et l'administration.
6. Les sections encouragent la formation de sections de la Jeunesse socialiste.
7. Les statuts d'une section doivent disposer qu'elle ne peut se dissoudre ou quitter le parti si trois membres au moins s'y opposent. Les statuts d'une section ne peuvent être modifiés qu'à la majorité qualifiée des deux tiers. La fusion de sections est soumise à l'approbation à la majorité simple dans chacune des sections concernées.
8. Le Congrès du Parti cantonal décide de l'exclusion d'une section, lorsque sa politique va à l'encontre des objectifs et des intérêts du parti et qu'elle n'est plus

Article 6 | Les sections

1. La section organise le travail politique local. En font partie, en particulier, le lancement des thèmes qui sont importants pour la commune ou/et le quartier au moyen de campagnes et d'actions politiques, l'implication du PS dans la discussion publique, la participation active aux élections locales avec ses propres candidat-e-s, le recrutement de personnel pour des postes internes et externes au parti ainsi que la mise en place de mesures pour le recrutement de nouveaux membres et la fidélisation des nouveaux membres du PS.
2. En règle générale, le champ d'activité d'une section et son organisation coïncident avec le territoire de la commune politique. Lorsqu'une commune compte plusieurs sections, celles-ci se groupent en Parti socialiste de la commune, pour ce qui concerne la politique communale.
3. Les femmes peuvent créer des sections féminines.
4. Le Comité d'un Parti cantonal décide de l'admission de nouvelles sections. Il vérifie en particulier la compatibilité des statuts de celles-ci avec les dispositions de l'article 6 des statuts du PS Suisse.
5. Les membres résidant à l'étranger peuvent fonder une section du PS Suisse, au plan national ou régional. C'est le **Conseil de parti** du PS Suisse qui décide de son admission. Le PS Suisse crée une section internationale pour les membres résidant à l'étranger là où il n'existe pas de section au plan national ou régional. **Le Conseil de parti** en assure l'organisation et l'administration.
6. Les sections encouragent la formation de sections de la Jeunesse socialiste.
7. Les statuts d'une section doivent disposer qu'elle ne peut se dissoudre ou quitter le parti si trois membres au moins s'y opposent. Les statuts d'une section ne peuvent être modifiés qu'à la majorité qualifiée des deux tiers. La fusion de sections est soumise à l'approbation à la majorité simple dans chacune des sections concernées.
8. Le Congrès du Parti cantonal décide de l'exclusion d'une section, lorsque sa politique va à l'encontre des

La modification de l'alinéa 5 est due aux adaptations liées à l'article 14 (nouveau) (création d'un Conseil de parti).

Les modifications de l'alinéa 8 sont dues aux adaptations liées

<p>admissible à ce titre. La section concernée a le droit de recourir auprès de l'Assemblée des délégué-e-s du Parti socialiste suisse. Dans la mesure où les intérêts du parti suisse sont en cause, l'Assemblée des délégué-e-s peut exclure une section. Dans un tel cas, la section a droit de recours devant le Congrès du PS Suisse.</p> <p>9. Les statuts d'une section doivent disposer que, lors de la dissolution, de la sortie ou de l'exclusion d'une section, la totalité de sa fortune ainsi que ses archives reviennent à son Parti cantonal. Dans le cas d'une dissolution ou d'une sortie selon le chiffre 7, les membres de l'ancienne section restent membres du Parti cantonal; en cas de dissolution ou d'exclusion selon le chiffre 8, les membres seront, à leur demande, intégrés au Parti cantonal par décision de son Comité directeur.</p>	<p>objectifs et des intérêts du parti et qu'elle n'est plus admissible à ce titre. La section concernée a le droit de recourir auprès du Conseil de parti du Parti socialiste suisse. Dans la mesure où les intérêts du parti suisse sont en cause, le Conseil de parti peut exclure une section. Dans un tel cas, la section a droit de recours devant le Congrès du PS Suisse.</p> <p>9. Les statuts d'une section doivent disposer que, lors de la dissolution, de la sortie ou de l'exclusion d'une section, la totalité de sa fortune ainsi que ses archives reviennent à son Parti cantonal. Dans le cas d'une dissolution ou d'une sortie selon le chiffre 7, les membres de l'ancienne section restent membres du Parti cantonal; en cas de dissolution ou d'exclusion selon le chiffre 8, les membres seront, à leur demande, intégrés au Parti cantonal par décision de son Comité directeur.</p>	<p>à l'article 14 (nouveau) (création d'un Conseil de parti).</p>
---	---	---

Antragsnummer Antragssteller	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
PS international	<p>Neuformulierung: Article 6 Les sections, alinéa 5 (nouveau) <i>Les membres du PS vivant à l'étranger, en expatriation temporaire ou durable se regroupent dans la section internationale du PS Suisse (abrégé : Le PS international). Les statuts du PS International sont soumis à ratification par la Présidence du PS Suisse. Le PS International peut faire recours, auprès du Conseil de parti, contre une décision de la Présidence. Le Secrétariat central du PS Suisse est en charge de l'organisation et de l'administration du PS International.</i></p> <p>Motivation: La formulation de l'article 6, paragraphe 5, telle que présentée dans le synopsis est dépassée et partiellement trompeuse. Matériellement, rien ne change avec la nouvelle formulation demandée. La proposition a pour seul but de clarifier la situation actuelle et avérée.</p>	<p>Acceptation moyennant modification :</p> <p>Pour les membres du PS vivant à l'étranger, en expatriation temporaire ou durable, il existe la possibilité de se regrouper dans la section internationale du PS Suisse (abrégé : PS international). Les statuts du PS International doivent être soumis à l'approbation de la présidence. Le Secrétariat central du PS Suisse est responsable de l'organisation et de l'administration du PS International.</p> <p>Justification: Ici aussi, il ne devrait pas y avoir d'affiliation obligatoire. De nombreux Suisses de l'étranger préfèrent rester dans leur section locale traditionnelle. La phrase sur le droit de recours devrait également être supprimée. Les droits de recours dans des cas particuliers (par exemple l'exclusion du parti) sont réglés dans les articles correspondants.</p>

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
PS VD	<p>Ergänzung/Umformulierung/Streichen: Artikel 6 (Sektionen) soll wie folgt geändert werden: In Absatz 8 soll der Parteitag im letzten Satz durch die Rekurskommission ersetzt werden.</p> <p>Begründung: Keine.</p>	<p>Rejet.</p> <p>C'est une instance de rang supérieur qui doit être responsable du traitement final d'un recours.</p>

<p>Article 7 Les Partis cantonaux</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les Partis cantonaux se composent des membres des sections domiciliés dans le canton et des membres directement affiliés au Parti cantonal ou à une fédération de district. Ils organisent le travail politique dans leur canton, encouragent et coordonnent le travail des sections et organisent la formation politique et mettent en place des mesures destinées à accroître le nombre des membres. 2. Les statuts des Partis cantonaux sont soumis à la ratification du Comité directeur du PS Suisse. 3. Un Parti cantonal ne peut démissionner du PS Suisse ni se dissoudre que si toutes ses sections en décident ainsi selon l'article 6, ch. 7. 4. Lors de la dissolution ou de la démission d'un Parti cantonal, la totalité de sa fortune ainsi que ses archives reviennent au PS Suisse. En cas de dissolution, les membres de l'ancien Parti cantonal restent membres du parti Suisse ; en cas de retrait, ils sont intégrés au parti suisse, à leur demande, par le Comité directeur. 	<p>Article 7 Les Partis cantonaux</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les Partis cantonaux se composent des membres des sections domiciliés dans le canton et des membres directement affiliés au Parti cantonal ou à une fédération de district. Ils organisent le travail politique dans leur canton, encouragent et coordonnent le travail des sections et organisent la formation politique et mettent en place des mesures destinées à accroître le nombre des membres. 2. Les statuts des Partis cantonaux sont soumis à ratification par la Présidence du PS Suisse. Les Partis cantonaux peuvent faire recours, auprès du Conseil de parti, contre une décision de la Présidence. 3. Un Parti cantonal ne peut démissionner du PS Suisse ni se dissoudre que si toutes ses sections en décident ainsi selon l'article 6, ch. 7. 4. Lors de la dissolution ou de la démission d'un Parti cantonal, la totalité de sa fortune ainsi que ses archives reviennent au PS Suisse. En cas de dissolution, les membres de l'ancien Parti cantonal restent membres du parti suisse ; en cas de retrait, ils sont intégrés au parti suisse, à leur demande, par le Comité directeur. 	<p>Les modifications de l'alinéa 2 sont dues aux adaptations liées à l'article 14 (nouveau) (création d'un Conseil de parti).</p>
--	---	---

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
SP Sektion Stadt Aarau	<p>Ergänzung: Artikel 7.1. Die Kantonalparteien fördern und koordinieren die Arbeit ihrer Sektionen und organisieren dazu auch kantonale Themenkommissionen. Sie organisieren die politische Bildungsarbeit</p> <p>Begründung: vgl. Dokument mit den Stellungnahmen</p>	<p>Acceptation moyennant modification:</p> <p>« ... et peuvent également constituer des commissions thématiques cantonales à cet effet »</p> <p>La promotion de la constitution de commissions thématiques au</p>

		niveau cantonal est expressément souhaitée. Toutefois, une obligation effective n'est pas réaliste ni opportune au sein de tous les partis cantonaux.
--	--	---

<p>Article 9 La Jeunesse socialiste</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'organisation officielle des jeunes du PS Suisse est la Jeunesse socialiste suisse (JS). 2. Les sections de la JS, ses associations cantonales et la Jeunesse socialiste suisse travaillent avec les sections du parti, les Partis cantonaux et le PS Suisse. 3. Ces groupes doivent être représentés de manière appropriée dans les organes et dans les commissions du parti. 4. L'Assemblée des délégué-e-s décide, dans le cadre du budget annuel, de la somme à allouer à l'organisation de la Jeunesse socialiste. 5. Les membres de la JS Suisse peuvent également être membres d'une section ou d'un Parti cantonal du PS Suisse. Tant qu'ils n'ont pas atteint l'âge de 26 ans et sur demande, leur adhésion au PS est gratuite. 	<p>Article 9 La Jeunesse socialiste</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'organisation officielle des jeunes du PS Suisse est la Jeunesse socialiste suisse (JS Suisse). Les sections de la JS, ses associations cantonales et la Jeunesse socialiste suisse travaillent avec les sections du parti, les Partis cantonaux et le PS Suisse. 2. Ces groupes doivent être représentés de manière appropriée dans les organes et dans les commissions du parti. 3. Le Congrès décide, dans le cadre du budget annuel, de la somme à allouer à l'organisation de la Jeunesse socialiste. 4. Les membres de la JS Suisse peuvent également être membres d'une section ou d'un Parti cantonal du PS Suisse. Tant qu'ils n'ont pas atteint l'âge de 26 ans et sur demande, leur adhésion au PS est gratuite. 	<p>Les ajustements de l'alinéa 3 sont dus aux modifications ci-dessous (abolition de l'AD).</p>
---	---	---

	<p>Art. 12 (nouveau) PS <i>queer</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le PS <i>queer</i> s'engage en faveur de l'égalité des droits et de l'égalité ainsi que de l'encouragement et du soutien des personnes <i>queer</i> au sein et en dehors du PS. 2. L'organisation, la composition et les compétences des comités du PS <i>queer</i>, l'adhésion des membres ainsi que les compétences financières sont réglementés dans un règlement. 	<p>Ceci est conforme à la résolution de l'Assemblée des délégués du 27 juin 2020 (résolution R-5 de la commission thématique Orientation sexuelle et identité de genre) : création d'un organe permanent représentant les camarades <i>queers</i> et leurs intérêts au sein du parti.</p>
--	---	---

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
PS Genevois	<p>Art. 12 (nouveau) / Modification :</p> <p>Remplacer PS Queer par PS LGBTIQ+ Modifier également dans tous les articles suivants, qui contiennent le terme « PS</p>	<p>Rejet.</p> <p>Le groupe de travail sur la réforme structurelle de l'organisation qui a précédé le PS Queer (Commission d'experts Orientation</p>

	<p>Queer »</p> <p>Justification : La dénomination « PS Queer » ne fonctionne pas en français. « Queer » est utilisé comme synonyme de « LGBTIQ+ » en allemand mais pas en français. Utiliser un seul terme invisibilise la diversité représentée par l'acronyme. La lettre « Q » dans « LGBTIQ+ » signifie justement « queer ». Appeler ce nouvel organe uniquement « PS Queer » invisibilise donc les autres groupes représentés dans l'acronyme complet, ce qui par conséquent n'est pas acceptable.</p>	<p>sexuelle et identité de genre) s'est prononcé, après des discussions intensives, en faveur de la dénomination SP queer / PS queer (en allemand et en français), notamment parce qu'elle est aussi inclusive que possible. La décision du groupe concerné doit être respectée.</p>
--	---	--

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
PS Ville de Genève	<p>Art. 12 PS LGBTIQ+</p> <p>1. Le PS LGBTIQ+ s'engage en faveur de l'égalité des droits et de l'égalité ainsi que de l'encouragement et du soutien des personnes LGBTIQ+ au sein et en dehors du PS.</p> <p>2. L'organisation, la composition et les compétences des organes du PS LGBTIQ+, l'adhésion des membres ainsi que les compétences financières sont fixées dans un règlement.</p> <p>Remplacer ensuite dans tout le texte « PS Queer » par « PS LGBTIQ+ ».</p> <p>Justification: La PS Genevois compte depuis plus d'un an maintenant un organe semblable à celui proposé au niveau du PS Suisse. Le présent amendement est déposé à la demande des membres de ce groupe du PS Genevois.</p> <p>Un tel organe a pour but de favoriser l'inclusion des camarades lesbiennes, gays, bisexuel les, transgenres, intersexes et queer (LGBTIQ+). Cette volonté d'inclure la diversité devrait se manifester déjà dans le nom de l'organe en question. Le terme choisi ne nous semble donc pas adapté. Queer correspond précisément à la lettre Q de l'acronyme LGBTIQ+. Ainsi, le fait de nommer ce nouvel organe uniquement PS Queer, rend invisibles les autres groupes de la communauté LGBTIQ+, leurs membres et les revendications spécifiques qui leurs sont attachées.</p> <p>Le terme « queer » est parfois utilisé en allemand comme synonyme de l'acronyme complet, ce qui n'est pas du tout le cas en français. L'expression LGBTIQ+ est en revanche très largement connue et utilisée, dans toutes les régions du pays et également à l'international. Il nous semble donc qu'utiliser l'acronyme rendra cet organe plus facilement identifiable et permettra ainsi une meilleure communication tant à l'intérieur que vers l'extérieur du Parti.</p> <p>Les autres modifications de l'alinéa 2 sont des corrections purement linguistiques, qui ne concernent que le texte français, pour la cohérence avec le texte allemand et la formulation utilisée dans les articles relatifs aux autres organes similaires déjà existants.</p>	<p>Rejet.</p> <p>Le groupe de travail sur la réforme structurelle de l'organisation qui a précédé le PS Queer (Commission d'experts Orientation sexuelle et identité de genre) s'est prononcé, après des discussions intensives, en faveur de la dénomination SP queer / PS queer (en allemand et en français), notamment parce qu'elle est aussi inclusive que possible. La décision du groupe concerné doit être respectée.</p>

<p>Article 12 Les organes du parti</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les organes du parti sont : <ol style="list-style-type: none"> a. Le Congrès b. L'Assemblée des délégué-e-s c. La Conférence de coordination d. Le Comité directeur e. La Présidence f. La Commission des finances g. Le Groupe socialiste aux Chambres fédérales h. La Commission de contrôle i. Les Femmes* socialistes j. Le PS 60+ k. Le PS Migrant-e-s 2. Les femmes et les hommes sont représentés dans tous les organes et commissions du parti à raison d'au moins 40 % par sexe. La même règle s'applique aux délégations dans les organes du parti. 3. Les minorités linguistiques doivent être représentées de manière appropriée dans les organes et les commissions du parti. 	<p>Article 13 Les organes du parti</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les organes du parti sont : <ol style="list-style-type: none"> a. Le Congrès b. Le Conseil de parti c. La Présidence d. La Commission des finances e. Le Groupe socialiste aux Chambres fédérales f. La Commission de gestion g. Les Femmes* socialistes h. Le PS 60+ i. Le PS Migrant-e-s j. Le PS queer 2. Les femmes et les hommes sont représentés dans tous les organes et commissions du parti à raison d'au moins 40 % par sexe. La même règle s'applique aux délégations dans les organes du parti. 3. Les minorités linguistiques doivent être représentées de manière appropriée dans les organes et les commissions du parti. 	<p>Les modifications de l'alinéa 4 sont dues aux adaptations liées à l'article 14 (nouveau) (création d'un Conseil de parti) ainsi qu'à l'article 12 (nouveau) (création d'un organe PS <i>queer</i>).</p>
---	--	--

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
PS Neuchâtelois	<p>Article 13.1 – Ajouter une nouvelle lettre « b » : Assemblée des délégué-es</p> <p>Motivation : L'AD est, par sa composition et le nombre de ses membres, bien plus représentative de la base que le Conseil de parti projeté. Le maintien de deux AD par année permettrait aussi de respecter la séparation des pouvoirs mentionnée plus haut et de réserver l'aspect législatif à des réunions larges (AD et Congrès), permettant aux militant-es de la base d'y participer pleinement – ce que le Conseil de parti exclut en l'état par le nombre restreint de ses membres, la fréquence de ses réunions et sa composition telle que proposée.</p>	<p>Rejet.</p> <p>De l'avis du Comité directeur, la suppression de l'Assemblée des délégué-e-s et la tenue plus fréquente de Congrès du parti renforceront – plutôt qu'elles n'affaibliront – la participation (codétermination, cogestion) représentative de la base à la politique du PS Suisse.</p>

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
SP Entfelden	<p>Die Organe der Partei: (Art. 13.1k): die Themenkommissionen</p> <p>Begründung: Themenkommissionen sind ein integraler Bestandteil unserer Partei, sie müssen als offizielle Organe gelten.</p>	<p>Rejet.</p> <p>La fonction et la tâche des commissions thématiques ne sont pas comparables à celles des organes (Femmes* socialistes suisses, PS60+, PS Migrant-e-s, PS Queer).</p>

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
SP Sektion Stadt Aarau	<p>Ergänzung mit einem Artikel 13.1.k. Die Themenkommissionen</p> <p>Begründung: vgl. Dokument mit den Stellungnahmen</p>	<p>Rejet.</p> <p>La fonction et la tâche des commissions thématiques ne sont pas comparables à celles des organes (Femmes* socialistes suisses, PS60+, PS Migrant-e-s, PS Queer).</p>
PS VD	<p>Ergänzung/Umformulierung/Streichen: Artikel 13 neu (Organe der Partei) soll wie folgt geändert werden: In Absatz 1 ist einer litera k zu ergänzen «Rekurskommission».</p> <p>Begründung: Keine.</p>	<p>Rejet.</p> <p>Selon nous, il n'est pas nécessaire de créer une autre commission en plus de la Commission de gestion. Les recours doivent être tranchés de manière définitive par l'instance supérieure suivante. Cela augmente également la probabilité d'acceptation, puisque les organes sont politiquement légitimés pour prendre les décisions correspondantes.</p>
SP Entfelden	<p>Die Organe der Partei: (Art. 13.1 neu): Reformplattform der SP</p> <p>Begründung: Unsere Partei hat mehrere Flügel. Die Reform SP sollte auch ein Organ unserer Partei sein, die Stärke liegt in unserer Breite. So gibt es einen konstruktiveren Dialog.</p>	<p>Rejet.</p> <p>La plate-forme de réforme du PS ainsi que d'autres courants internes du parti devraient avoir la possibilité de se constituer en forums et non en organes du parti, car la fonction et la tâche des commissions thématiques ne sont pas comparables à celles des organes (Femmes* socialistes suisses, PS60+, PS Migrant-e-s, PS Queer).</p>
PS Migrant-e-s	<p>Ergänzung und Änderung: Art. 13, al. 2</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) préciser le terme « organes » par « <i>organes statutaires</i> » et 2) mentionner une représentation appropriée des personnes issues de 	<p>Acceptation moyennant modification:</p> <p>« Dans tous <i>les organes statutaires</i> et les commissions du parti,</p>

	<p>l'immigration comme il suit «2. In allen <i>statutarischen Parteigremien</i> und Kommissionen der Partei sind beide Geschlechter mit mindestens 40 Prozent <i>und Personen mit Migrationshintergrund mit mindestens 20 Prozent</i> der Sitze vertreten. Dies gilt auch für die Bestellung von De-legationen in <i>die statutarischen Parteigremien</i>.»</p> <p>« 2. Dans tous <i>les organes statutaires</i> et les commissions du parti, les genres sont représentés avec au moins 40 % des sièges <i>et les personnes issues de l'immigration avec au moins 20 %</i>. La même règle s'applique aux délégations <i>dans les organes du parti</i>. »</p> <p>Motivation: La question de la représentation adéquate se pose, outre celle du genre, pour les personnes issues de l'immigration. Le terme actuel « organe » est ambigu et doit donc être précisé. « Organe » est maintenant devenu le terme pour les quatre organes du parti : PS femmes, PS60+, PS Migrant-e-s et PS Queer. Le sens initial de l'expression doit donc être précisé par l'expression « organe statutaire » afin d'éviter toute confusion.</p>	<p>les genres sont représentés avec au moins 40 % des sièges <i>et les personnes issues de l'immigration avec au moins 20 %</i>. La même règle s'applique aux délégations <i>dans les organes du parti</i>. Tous les groupes au sein du parti doivent bénéficier d'une considération appropriée dans les organes statutaires et les commissions du parti. » Toujours au paragraphe 2, le terme « organes » doit être remplacé par « organes statutaires des partis ».</p> <p>Justification: La plus grande diversité possible dans les structures des partis est importante aussi pour le Comité directeur. Toutefois, une formulation générale a été choisie afin de ne pas privilégier des groupes individuels. Cf. également l'argumentation sur l'article 4.</p>
--	--	---

<p>Article 13 Le Congrès</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le Congrès est l'organe supérieur du parti. Ses décisions ont aussi force obligatoire pour les Partis cantonaux et pour les sections. 2. Le Congrès est composé : <ol style="list-style-type: none"> a. des camarades délégué-e-s des sections, b. des membres du Comité directeur, c. des membres de la Conférence de coordination, d. des membres du Groupe socialiste aux Chambres fédérales, e. douze délégué-e-s des Femmes* socialistes f. douze délégué-e-s du PS 60+ g. douze délégué-e-s du PS Migrant-e-s h. des deux camarades délégué-e-s par chacun des Partis cantonaux, i. de douze camarades délégué-e-s par la Jeunesse socialiste j. d'une déléguée / d'un délégué du groupe PS du personnel fédéral, k. ainsi que des représentantes et représentants, sans droit de vote, <ul style="list-style-type: none"> - de l'Union syndicale suisse (USS), 	<p>Art. 14 Le Congrès</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le Congrès est l'organe supérieur du parti. Ses décisions ont aussi force obligatoire pour les Partis cantonaux, les fédérations de district et les sections. 2. En règle générale, il se réunit au moins deux fois par an et dure un jour. En règle générale, un Congrès d'une durée de deux jours est organisé tous les deux ans. 3. Le Congrès est composé : <ol style="list-style-type: none"> a. des délégué-e-s des sections, b. des membres du Conseil de parti, c. des membres du Groupe socialiste aux Chambres fédérales, d. de douze déléguées des Femmes* socialistes, e. de douze délégué-e-s du PS 60+, f. de douze délégué-e-s du PS Migrant-e-s, g. de douze délégué-e-s du PS queer, h. de deux délégué-e-s par Parti cantonal, i. de douze délégué-e-s de la JS Suisse, j. d'un-e délégué-e du groupe socialiste du person- 	<p>Le Congrès est revalorisé et remplace l'Assemblée des délégués. Il aura désormais lieu deux fois par an. Pour les explications détaillées, voir le document de travail annexe sur la révision des statuts.</p>
---	---	---

<ul style="list-style-type: none"> - Solidar Suisse, - des sections de Partis socialistes étrangers en Suisse, de même que d'autres organisations proches du parti. <ol style="list-style-type: none"> 3. Les délégations des organes sont composées exclusivement de membres du PS. 4. Chaque section a droit à un ou une délégué-e. Lorsqu'une section comprend plus de 50 membres, elle a droit à un ou une délégué-e supplémentaire par tranche de 60 membres. Chaque nouvelle tranche, même partielle, donne droit à un délégué-e supplémentaire. Les délégué-e-s doivent être membres de la section qu'ils et elles représentent. 5. Les organes et les organisations représentés ont le droit de présenter des propositions en vue de la préparation du Congrès. Les propositions des sections doivent être entérinées par l'assemblée générale de la section. Lors du Congrès, chaque délégué-e disposant du droit de vote est habilité-e à présenter des propositions. 6. Le Comité directeur convoque le Congrès et en fixe la date, le lieu et l'ordre du jour. 7. Les organisations et les organes habilités à présenter des propositions reçoivent, seize semaines au moins avant la date du Congrès, l'ordre du jour provisoire, les propositions du Comité directeur et les rapports statutaires. 8. Il convient d'accorder à ces organisations et à ces organes un délai d'au moins dix semaines pour présenter leurs propositions. L'ordre du jour mis au net de même que les propositions et les candidatures aux postes soumis à élection par le Congrès, et annoncées par les organes et les organisations habilités à présenter des propositions, doivent être envoyés aux délégué-e-s du Congrès au moins quatre semaines à l'avance. 9. En cas de circonstances extraordinaires, le Comité directeur peut raccourcir ces délais. 10. Le Comité directeur décide de la présidence du Congrès. 11. Le Congrès ne peut traiter que des affaires portées à l'ordre du jour, sauf si l'actualité exige des interventions, ce qui doit être entériné par une proposition du 	<p>nel fédéral,</p> <p>k. des représentant-e-s des organisations suivantes, sans droit de vote :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'Union syndicale suisse (USS), - Solidar Suisse, - Solifonds, - L'Œuvre suisse d'entraide ouvrière (OSEO), - Les sections de Partis socialistes étrangers en Suisse, de même que d'autres organisations proches du PS. <ol style="list-style-type: none"> 4. Les délégations des différents organes sont composées exclusivement de membres du PS. 5. Chaque section a droit à un-e délégué-e. Lorsqu'une section compte plus de 50 membres, elle a droit à un-e délégué-e supplémentaire par tranche de 60 membres. Chaque nouvelle tranche, même partielle, donne droit à un délégué-e supplémentaire. Les délégué-e-s doivent être membres de la section qu'ils représentent. 6. Tous les organes ou organisations représentés ont le droit de présenter des propositions en vue de la préparation du Congrès. Les propositions des sections doivent être entérinées par leur Assemblée générale. Lors du Congrès, tous les délégué-e-s ayant le droit de vote sont habilités à présenter des propositions. 7. Les compétences du Congrès englobent notamment : <ol style="list-style-type: none"> a. l'adoption des rapports du Conseil de parti et du Groupe socialiste aux Chambres fédérales ; b. l'adoption du budget ; c. la décision concernant le montant des cotisations des membres ; d. la décision concernant la contribution attribuée à la JS Suisse ; e. l'élection de la présidente ou du président du parti, respectivement de la Co-présidence, et de deux à cinq vice-président-e-s librement élus, ainsi que leur réélection chaque deux ans ; f. les décisions concernant les propositions des organes et des organisations compétents ; g. le lancement et le soutien au lancement d'initiatives populaires si la majorité de deux tiers des votant-e-s est acquise ; 	
---	---	--

<p>Comité directeur.</p> <p>12. Le Vote général peut être demandé contre les décisions du Congrès.</p>	<p>h. l'adoption du programme ;</p> <p>i. la fixation des objectifs politiques tous les quatre ans ;</p> <p>j. la révision des statuts ;</p> <p>k. les recours contre l'exclusion d'une section par le Conseil de parti ;</p> <p>l. les recours contre les décisions relatives à la création et à la dissolution des Commissions thématiques par le Conseil de Parti ;</p> <p>m. les recours contre les décisions de création et de dissolution des Forums par le Conseil de parti.</p> <p>8. Le Conseil de parti convoque le Congrès. Il fixe la date, les modalités du déroulement de la journée, ainsi que l'ordre du jour.</p> <p>9. Les délais pour l'envoi des documents et pour la réception des propositions d'amendement et en vue des élections sont fixés par le Conseil de parti dans un règlement. La Présidence peut raccourcir les délais qui y sont indiqués en cas de circonstances extraordinaires.</p> <p>10. La Présidence assure la conduite des séances du Congrès.</p> <p>11. Le Congrès ne peut traiter que des objets inscrits à l'ordre du jour. Des exceptions à cette règle ne sont possibles qu'en cas d'urgence et sur la base d'une motion prévue par le Conseil de parti.</p> <p>12. Les membres du Congrès peuvent demander que les décisions prises par le Congrès soient soumises à un Vote général.</p>	
--	---	--

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
SP Basel-Stadt	<p>Art. 13, Abs. 5 (Parteitag): Änderungsantrag</p> <p>Die Geschäftsleitung soll eine Modifikation des Parteitag-Delegierten-Schlüssels ausarbeiten und dem Parteitag vorlegen.</p> <p>Begründung: Ein Blick auf ins Sektionsbüchlein für diesen Parteitag mit den Delegiertenzahlen der einzelnen Sektionen führt jedem eindrücklich vor Augen, dass insgesamt kleine Sektionen gegenüber mittlerem und grossen Sektionen bei den Parteitags-Delegierten massiv übervertreten sind. Die Untervertretung grosser Stadt- und Agglo-Sektionen mutet dabei grotesk an. Wir begrüssen es, dass der Parteitag häufiger tagen soll. Wir möchten aber die Parteileitung damit beauftragen, eine Überarbeitung des Delegierten-Schlüssels auszuarbeiten. Aus praktischen Gründen</p>	<p>Rejet.</p> <p>Le « déséquilibre » annoncé résulte de la volonté explicite du parti d'accorder à chaque section au moins une voix. Cela doit continuer d'être le cas.</p>

	(geringe Zahl sehr grosser Säle mit entsprechenden Mietkosten) sollte dabei eher auf eine Verkleinerung der Parteitags-Grösse hingearbeitet werden.	
--	---	--

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
SP Entfelden	<p>Parteitag: (Art. 14.1): 14.1. seine Beschlüsse sind auch für Parteirat verbindlich</p> <p>Begründung: Die Beschlüsse des Parteitages müssen auch für den Parteirat verbindlich sein.</p>	<p>Rejet.</p> <p>Le caractère contraignant des résolutions du Congrès pour le Conseil de parti (et aussi pour la présidence du parti) résulte déjà de la hiérarchie structurelle du PS Suisse. Le caractère contraignant explicitement mentionné ici ne concerne donc que les organes du parti en dehors du PS Suisse.</p>

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
SP Sektion Stadt Aarau	<p>Ergänzung in Artikel 14.1 seine Beschlüsse sind auch für Parteirat verbindlich</p> <p>Begründung: vgl. Dokument mit den Stellungnahmen</p>	<p>Rejet.</p> <p>Le caractère contraignant des résolutions du Congrès pour le Conseil de parti (et aussi pour la présidence du parti) résulte déjà de la hiérarchie structurelle du PS Suisse. Le caractère contraignant explicitement mentionné ici ne concerne donc que les organes du parti en dehors du PS Suisse.</p>

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
PS Neuchâtelois	<p>Article 14.2 – Modifier par : En règle générale, il se réunit au moins une fois par an et dure un jour. En règle générale, un Congrès d'une durée de deux jours est organisé tous les deux ans.</p> <p>Motivation : Tenir deux congrès par an revient à quadrupler le rythme de ces congrès et nous amène à penser que nous aurons assez vite fait le tour des villes pouvant accueillir un tel événement. En effet, même pour une durée d'une seule journée, le nombre de délégué-e-s présent-e-s à un congrès est important et toutes les régions n'ont pas les infrastructures nécessaires à accueillir un tel événement. Dans les faits, plusieurs cantons se verront empêchés d'en organiser et n'accueilleront plus d'événements nationaux de notre parti sur leur sol.</p> <p>En ce sens, maintenir une AD par année permettrait de corriger cette inégalité et de</p>	<p>Rejet.</p> <p>De l'avis du Comité directeur, la suppression de l'Assemblée des délégué-e-s et la tenue plus fréquente de Congrès renforceront la participation (codétermination, cogestion) représentative de la base à la politique du PS Suisse. Nous considérons que les défis logistiques qui en résultent sont gérables.</p>

	pouvoir mieux sillonner le pays, avec ce que la tenue d'évènements nationaux peut amener comme visibilité pour les partis cantonaux les accueillant, élément aussi stratégique non-négligeable selon les campagnes en cours dans les différents cantons.	
--	--	--

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
PS Genevois	<p>Art. 14, ch.2 / Modification (Le Congrès)</p> <p>2. En règle générale, il se réunit au moins deux une fois par an et dure un jour. En règle générale, un Congrès d'une durée de deux jours est organisé tous les deux ans.</p> <p>Justification : Le Congrès a peu de compétences, c'est pourquoi il est difficilement compréhensible qu'il se réunisse deux fois par année. En réduisant la fréquence de réunion, nous rendons le Congrès plus attractif pour les membres car il s'apparente à un moment d'exception.</p>	<p>Rejet.</p> <p>Étant donné que le Congrès du parti est l'organe suprême du PS Suisse (sous réserve d'une procédure de vote général) et qu'il représente le plus fortement la base, il est, du point de vue du Comité directeur, et dans le sens de la démocratie de base, correct et important de tenir des Congrès plus fréquemment que jusqu'à présent.</p>

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
PS Ticino	<p>Neuer Absatz in Art. 14, Der Parteitag</p> <p><i>Nuovo capoverso: « Al congresso viene garantita la traduzione simultanea delle discussioni e la traduzione della documentazione nelle tre lingue ufficiali nazionali. »</i></p> <p>Motivazione: come Partito che si dice sensibile alle minoranze linguistiche, dobbiamo dare il buon esempio e iniziare a migliorare la nostra attenzione al plurilinguismo al nostro interno. Se i membri italofoeni non possono capire le discussioni, di fatto non possono partecipare.</p>	<p>Acceptation.</p> <p>Le Comité directeur estime qu'il s'agit d'une décision politique de principe visant à inclure et à intégrer la « Svizzera italiana ». D'autres grands partis suisses fournissent également une documentation et une traduction simultanée dans les trois langues nationales. Le Comité directeur recommande d'accepter la proposition du PS Ticino, tout en reconnaissant que cela entraînera des coûts supplémentaires d'environ 15 000 francs par Congrès (avec deux Congrès de parti par an : 30 000 francs).</p>

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
SP Zürich 7 und 8	<p>Artikel 14, Ziff.2 anpassen und Ziffer 7 ergänzen:</p> <p>Variante A: Art. 14 (betr. Parteitag) Ziff. 2 anpassen i.S.v.: «Er tritt in der Regel viermal jährlich zusammen und dauert einen Tag. In der Regel alle zwei Jahre findet ein Parteitag statt, der zwei Tage dauert. In Einzelfällen kann er virtuell stattfinden. Ziff. 7 wird ergänzt i.S.v.: «Fassung von Parolen zu eidgenössischen Abstimmungen». Streichung von Art. 14 (neu, betr. Parteirat) Ziff. 6 lit. g.</p> <p>Variante B: Ziff. 7 wird ergänzt i.S.v.: «Fassung von Parolen zu eidgenössischen</p>	<p>Rejet.</p> <p>Comme le Congrès se réunit deux fois par an, il ne lui est pas toujours possible d'adopter des recommandations de vote pour les votations populaires fédérales. Or, cela devrait toujours être l'objectif. Voir ci-après la position du Comité directeur sur la proposition du SP Kanton Schwyz.</p>

Abstimmungen».

Begründung: Die Parolenfassung wird gemäss Art. 14 Ziff. 6 lit. g der neuen Statuten dem Parteirat zugeteilt. Gemäss dem Diskussionspapier sollen jedoch nur die «unbestrittenen» Parolen vom Parteirat gefasst werden. Massgebend ist jedoch der Inhalt der Statuten, welcher dem Parteirat eine alleinige Kompetenz zur Fassung der Parolen zuteilt. Beide Varianten des Antrags räumen diese Kompetenz dem Parteitag ein, denn die Basis soll über politische Grundsatzentscheide wie Parolenfassungen entscheiden können.

Wenn in Zukunft ein weniger repräsentativer Parteirat die politischen Grundsatzentscheide für die Partei fällt, droht eine Entfremdung zwischen Parteibasis und Parteielite (siehe SPD in Deutschland). Ausserdem hebt uns unsere Diskussionskultur und unsere Basisdemokratie von den bürgerlichen Parteien ab. So wurde beispielsweise bei der CVP wurde die Nein-Parole für das innerparteilich hoch umstrittene Burkaverbot vom Parteipräsidium im Alleingang gefasst.

Ausserdem lässt das Diskussionspapier offen, wer bestimmt, was unbestritten ist und was nicht. Überlässt man diese Frage dem Parteirat, höhlt dies die Parolenkompetenz des Parteitages aus, da der Parteirat eine Frage, welche er als unbestritten erachtet, die aber eigentlich gar nicht unbestritten ist, dem Basisvotum entziehen kann. Beispielsweise hielt die SP Kanton Zürich das FHA mit Indonesien für so unbestritten, dass sie die Ja-Parole in die Abstimmungszeitung drucken liess. Die nationalen Delegierten beschlossen einige Tage später die Nein-Parole. Folglich sollten auch die unbestrittenen Parolen durch einen Parteitag oder eine DV gefasst werden.

Variante A des Antrages schlägt vor, dass nur der Parteitag die Kompetenz, Parolen zu fassen, erhält. Als logische Konsequenz müsste der Parteitag i.d.R. viermal jährlich zusammenkommen, da in der Regel vier Urnengänge stattfinden. Um den organisatorischen und finanziellen Aufwand etwas zu entschärfen, gerade wenn nur vermutlich unbestrittene Parolen zu fassen sind und die übrigen Geschäfte dies erlauben, würde der Antrag ebenfalls per Statuten die Möglichkeit einer virtuellen Durchführung des Parteitags ermöglichen. Im Notfall kann ausnahmsweise das Präsidium mittels seiner Notkompetenz (Art. 15 Ziff. 3) eine Parole fassen.

Variante B nimmt den organisatorischen Aufwand, den die Durchführung des Parteitags mit sich bringt, in Rechnung. Sie würde dem Parteitag die Kompetenz der Parolenfassung parallel zum Parteirat einräumen, ohne dabei die Frequenz der Parteitags zu erhöhen. Dies entspricht unserem Verständnis nach auch dem, was im Diskussionspapier beschrieben, in den vorgeschlagenen Statuten jedoch nicht wiedergespiegelt wird. Dadurch können Parolen wann immer möglich vom Parteitag gefasst werden, allerdings wenn es die Situation nicht anders erlaubt auch vom Parteirat. Es soll hierbei Rücksicht genommen werden, dass umstrittene Parolen

	möglichst vom Parteitag gefasst werden, falls nötig auch schon deutlich früher, wenn der nächste Parteitag erst nach der Abstimmung wieder stattfindet.	
--	---	--

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
SP Zürich 7 und 8	<p>Art. 14 (betr. Parteitag) Ziff. 3 anpassen i.S.v.: «Vertreter*innen von SP Frauen*, SP 60+, SP Migrant*innen und SP queer, proportional zu ihrer jeweiligen Mitgliederanzahl».</p> <p>Begründung: Die Organisationen erhalten in den vorgeschlagenen Statuten allesamt pauschal 12 Delegierte, die sie an den Parteitag entsenden können. Die Organisationen sind jedoch unterschiedlich gross. Diese Grössenunterschiede sollten – ähnlich wie auch bei den Sektionen – berücksichtigt werden. Die Anzahl der Vertreter*innen, die diese Organisationen an den Parteitag entsenden können, sollte daher die jeweilige Mitgliederanzahl berücksichtigen.</p>	<p>Rejet.</p> <p>Ces chiffres ont fait leurs preuves et donnent aux organes l'importance nécessaire. Les Femmes* socialistes suisses, par exemple, ont plus de membres que la JSS.</p>

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
SP Sektion Stadt Aarau	<p>Ergänzung mit Artikel 14.3.I je ein*e Delegiert*e jeder Themenkommission</p> <p>Begründung: vgl. Dokument mit den Stellungnahmen</p>	<p>Rejet.</p> <p>Les commissions thématiques sont directement représentées au Congrès en tant que membres du Conseil de parti (voir l'article 14, alinéa 3, lettre c).</p>

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
PS VD	<p>Ergänzung/Umformulierung/Streichen: Artikel 14 (Parteitag) ist wie folgt anzupassen: Unter literae d-g sind die Zahlen zu halbieren (6 statt 12 Delegierte), unter litera h ist die Zahl zu verdoppeln (4 statt 2 Delegierte).</p> <p>Begründung: Keine.</p>	<p>Rejet.</p> <p>Ces chiffres ont fait leurs preuves et donnent aux organes l'importance nécessaire. Les partis cantonaux gagnent en influence grâce à leur représentation au Conseil de parti et n'ont donc pas besoin d'être plus fortement représentés au Congrès.</p>

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
SP Entfelden	<p>Parteitag: (Art. 14.3): 14.3 je eine Delegierte jeder Themenkommission</p>	<p>Rejet.</p> <p>En tant que membres du Conseil de parti, les dirigeant-e-s de la</p>

	<p>Begründung: Themenkommissionen sind ein integraler Bestandteil unserer Partei; sie müssen als offizielle Organe auch Teil des Parteitages sein und zeigen damit auf, dass die SP auch auf ihre Fachleute wert legt.</p>	<p>commission thématique sont directement représenté-e-s au sein du Congrès (voir article 14, alinéa 3, lettre c).</p>
--	---	--

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
SP Kanton Schwyz	<p>Der Parteitag soll neben den im Entwurf vorgeschlagenen Aufgaben, zudem folgende Kompetenzen erhalten bzw. behalten:</p> <ul style="list-style-type: none"> • die Parolenfassungen zu eidgenössischen Abstimmungen. • das Lancieren und die Unterstützung von Referenden. • das Lancieren und die Unterstützung von eidgenössischen Volksinitiativen. • den Vorschlag an die Fraktion zur Bezeichnung der Parteikandidat:innen für den Bundesrat. • die Wahl des Generalsekretärs oder der Generalsekretärin resp. eines Co-Generalsekretariats bestehend aus zwei Personen. <p>Begründung: Der Parteitag ist das oberste Organ der Partei. Dass der Parteitag das wichtigste und oberste Organ der Partei ist, geht aus dem neuen Kompetenzkatalog des Parteitages jedoch nicht mehr hervor. Gemäss Vorschlag soll der Parteitag in Zukunft im Grossen und Ganzen nur noch über statutarische Geschäfte entscheiden. Das wird dem obersten Organ nicht gerecht. Wichtige Entscheidungen, die die Politik der Partei und des Bundes betreffen, sollen vom obersten Organ entschieden werden, wie bspw. die Wahl von wichtigen Parteiämtern aber auch die Kompetenz, selbstständig Initiativen und Referenden initiieren, ohne dass ein anderes Organ die Initiierung beantragen muss.</p> <p>Die wichtigste Aufgabe, die unserer Meinung nach vom Parteitag jedoch zwingend übernommen werden muss, ist die Parolenfassung zu eidgenössischen Volksabstimmungen. Die politische Agenda wird in der Schweiz durch die Abstimmungsvorlagen geprägt. Über die Parolenfassung soll, wie bisher, eine breitere Basis entscheiden und nicht ein wenig repräsentativer Parteirat. Es bestünde ansonsten die Gefahr, dass es zu einer regelrechten Entfremdung zwischen Parteibasis und Parteiführung kommt. Die SP ist bekannt für ihre lebendige Diskussionskultur und die Forderung nach mehr Basisdemokratie. Das muss sich im Kompetenzkatalog des Parteitages wiederfinden. Sollte aus Gründen der Dringlichkeit eine Entscheidung nicht durch den Parteitag gefällt werden können, kann der Parteirat stellvertretend die Kompetenzen des Parteitages wahrnehmen.</p>	<p>Acceptation moyennant modification.</p> <p>Le Comité directeur propose de déléguer les compétences suivantes au Congrès:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recommandations de vote pour les votations fédérales, dans la mesure où l'emploi du temps et les contraintes temporelles le permettent • Lancement d'initiatives populaires • Soutien aux initiatives populaires, dans la mesure où l'emploi du temps et les contraintes temporelles le permettent <p>Le Comité directeur souhaite que les autres compétences (lancement et soutien de référendums, proposition au groupe parlementaire pour la nomination des candidat-e-s du parti au Conseil fédéral, élection du Secrétariat général) restent entre les mains du Conseil de parti, notamment pour des raisons de temps. Le Conseil de parti remplace également en partie l'Assemblée des délégué-e-s, de sorte qu'il est exact que certaines compétences, qui relevaient auparavant de l'AD, seront désormais transférées au Conseil de parti. Toutefois, le Comité directeur convient que le lancement d'initiatives populaires doit relever de la responsabilité exclusive du Congrès, et que l'adoption de recommandations de vote et le soutien d'initiatives populaires doivent également être décidés par le Congrès chaque fois que cela est possible.</p>

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
PS Ticino	<p>Aggiungere alla lettera e <i>«Almeno una delle persone elette alla vicepresidenza non deve avere al mo-</i></p>	<p>Rejet.</p>

	<p><i>mento della sua elezione un seggio all'Assemblea federale »</i></p> <p>Motivazione: Attualmente i membri della Presidenza, ad eccezione della presidenza della GISO Svizzera, sono tutti eletti all'Assemblea federale. Questo era prassi anche in passato. Con questo emendamento si vuole riequilibrare questo aspetto affinché la Presidenza non sia un gremio eccessivamente vicino all'attività parlamentare.</p>	<p>La proposition est certes compréhensible. Il est déjà possible pour les camarades sans mandat parlementaire d'être élu-e-s au niveau fédéral, mais nous considérons qu'une disposition correspondante dans les statuts est trop restrictive.</p>
--	---	---

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
SP60+	<p>Umformulierung und Ergänzung von Absatz 7, Buchstabe e: Wahl des Parteipräsidenten/Parteipräsidentin resp. von zwei Co-Präsident*innen und der vier bis sechs frei gewählten Vizepräsident*innen der Partei sowie ihre Wiederwahl alle zwei Jahre; mindestens zwei Vizepräsident*innen sind nicht Mitglied der Bundesversammlung.</p> <p>Begründung: Das Präsidium sollte offen für Nicht-Parlamentarier*innen sein.</p>	<p>Rejet.</p> <p>La proposition est certes compréhensible. Il est déjà possible pour les camarades sans mandat parlementaire d'être élu-e-s au niveau fédéral, mais nous considérons qu'une disposition correspondante dans les statuts est trop restrictive.</p>

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
SP Kanton Zürich	<p>Art. 14, Parteitag, einfügen nach Punkt 7 e: Wahl der 10 frei gewählten Mitgliedern des Parteirates.</p> <p>Begründung: Ging vermutlich in der Aufzählung vergessen.</p>	<p>Acceptation.</p>

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
PS VD	<p>Ergänzung/Umformulierung/Streichen: Artikel 14 (Parteitag) ist wie folgt anzupassen: Es ist eine neue litera zwischen e und f einzufügen «Wahl der 10 freigewählten Mitglieder des Parteirates.»</p> <p>Begründung: Keine.</p>	<p>Acceptation.</p>

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
PS VD	<p>Ergänzung/Umformulierung/Streichen: Artikel 14 (Parteitag) ist wie folgt anzupassen: Es ist eine neue litera h einzufügen: «Adoption de recommandations de vote en vue des scrutins fédéraux.»</p> <p>Begründung: Keine.</p>	<p>Acceptation moyennant modification selon la proposition relative à la du SP Kanton Schwyz.</p>

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
SP60+	<p>Umformulierung und Ergänzung von Absatz 7, Buchstabe i:</p> <p>i. Festlegen der politischen Ziele alle vier Jahre</p> <p>i. Jährliche Festlegung der politischen Vierjahres-Ziele zur Realisierung des Parteiprogramms</p> <p>[...] Verabschiedung der entsprechenden Positionspapiere</p> <p>[...] Abnahme der jährlichen Berichte des Parteirates bezüglich der Erreichung der Ziele</p> <p>Begründung: Es ist sinnvoll, dass die mittelfristigen Ziele durch den Parteitag formuliert werden, die Zielerreichung laufend kontrolliert und die Ziele sofern notwendig angepasst werden.</p>	Acceptation.

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
PS VD	<p>Ergänzung/Umformulierung/Streichen: Artikel 14 (Parteitag) ist wie folgt anzupassen: litera k soll durch «Wahl der Rekurskommission» ersetzt werden.</p> <p>Begründung: Keine.</p>	<p>Rejet.</p> <p>Nous maintenons que les exclusions et autres doivent être décidées en dernière instance par le Congrès.</p>

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
SP Sektion Stadt Aarau	<p>Ergänzung mit Artikel 14.7. n und o</p> <p>14.7.n. Genehmigung des Jahresberichtes des Präsidiums</p> <p>14.7.o. Genehmigung des Rechenschaftsberichts über die Erreichung der 4 Jahresziele (gemäss 14.7.i)</p> <p>Begründung: vgl. Dokument mit den Stellungnahmen</p>	<p>Rejet.</p> <p>Cela ne serait pas conforme au niveau. Le rapport annuel de la présidence doit être approuvé par le Conseil de parti, l'organe hiérarchiquement supérieur.</p>

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
SP Zürich 7 und 8	<p>Art. 14 (betr. Parteitag) Ziff. 8 Satz 1 anpassen i.S.v.: «Das Präsidium beruft den Parteitag ein».</p> <p>Begründung: Gemäss den vorgeschlagenen Statuten würde der Parteitag durch den Parteirat einberufen werden. Bisher war diese Kompetenz statutarisch bei der Geschäftsleitung, wurde jedoch de facto vom Präsidium wahrgenommen. Um diese de facto Wahrnehmung der Aufgabe in den neuen Statuten abzubilden, beantragt die SP Zürich 7 und 8, dass das Präsidium den Parteitag einberuft.</p>	<p>Rejet.</p> <p>Cela ne serait pas conforme au niveau. Le Congrès doit être convoqué par le Conseil de parti, l'organe hiérarchiquement inférieur suivant.</p>

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
PS Neuchâtelois	<p>Article 14.8 – Ajouter : Si une question politique d'importance et de la compétence du Congrès doit être urgemment traitée, 100 membres du parti ou 5 sections cantonales peuvent demander la convocation dudit Congrès. Dans un tel cas, le Congrès doit se dérouler aussi vite que possible, mais dans un délai maximum de 2 mois.</p> <p>Motivation : Si le Congrès veut pouvoir agir comme espace de discussion sur des sujets d'actualité, sa convocation doit être possible sur demande de membres ou de sections.</p>	<p>Rejet.</p> <p>Il n'est pas possible d'organiser un événement avec plus de 1000 délégué-e-s en si peu de temps. C'est précisément la raison pour laquelle est créé le Conseil de parti, dans lequel toutes les entités du parti sont représentées.</p>

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
PS Neuchâtelois	<p>Article 14.12 – Ajouter : Les deux cinquièmes des délégué-es d'un Congrès ou un quart des sections cantonales ou communales peuvent demander, dans un délai d'un mois, que les décisions du Congrès soient soumises au Vote général. Le Congrès peut, à la majorité simple, demander le Vote général pour une question politique importante, de même qu'un dixième des membres du parti ou un quart des sections cantonales ou communales</p> <p>Motivation : La possibilité du Vote général consolide le caractère démocratique des décisions des différents organes. Afin d'augmenter la légitimité des décisions, cette disposition devrait être ajoutée aux compétences des organes du Parti.</p>	<p>Rejet.</p> <p>Le vote général est régi par l'article 20 des nouveaux statuts.</p>

<p>Article 14 Le Congrès ordinaire</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le Congrès ordinaire se tient tous les deux ans. 2. Ses compétences englobent notamment : <ol style="list-style-type: none"> a. l'adoption des rapports du Comité directeur, du Groupe socialiste aux Chambres fédérales ; b. la décision concernant le montant des cotisations des membres, dans la mesure où l'assemblée des délégué-e-s n'est pas compétente ; c. l'élection de la présidente ou du président du parti, de deux à cinq vice-président-e-s librement élu-e-s et de trois autres membres du Comité directeur ; d. les décisions concernant les propositions des organes et des organisations compétents ; e. le lancement et le soutien au lancement d'initiatives populaires si la majorité de deux tiers des votant-e-s 	<p>Article 14 Le Congrès ordinaire</p> <ol style="list-style-type: none"> 1.—Le Congrès ordinaire se tient tous les deux ans. 2.—Ses compétences englobent notamment: <ol style="list-style-type: none"> a.—l'adoption des rapports du Comité directeur, du Groupe socialiste aux Chambres fédérales; b.—la décision concernant le montant des cotisations des membres, dans la mesure où l'assemblée des délégué-e-s n'est pas compétente; c.—l'élection de la présidente ou du président du parti, de deux à cinq vice-président-e-s librement élu-e-s et de trois autres membres du Comité directeur; d.—les décisions concernant les propositions des organes et des organisations compétents; e.—le lancement et le soutien au lancement d'initiatives populaires si la majorité de deux tiers des votant-e-s 	
--	---	--

<p>est acquise ;</p> <p>f. l'adoption du programme ;</p> <p>g. la fixation des objectifs politiques tous les quatre ans ;</p> <p>h. la révision des statuts ;</p> <p>i. les recours contre l'exclusion d'une section par l'Assemblée des délégué-e-s.</p>	<p>est acquise;</p> <p>f. l'adoption du programme;</p> <p>g. la fixation des objectifs politiques tous les quatre ans;</p> <p>h. la révision des statuts;</p> <p>i. les recours contre l'exclusion d'une section par l'Assemblée des délégué-e-s.</p>	
---	---	--

	<p>Art. 14 (nouveau) Le Conseil de parti</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le Conseil de parti est l'organe supérieur du parti entre deux Congrès. Ses décisions ont aussi force obligatoire pour les Partis cantonaux, les partis de district et les sections. 2. Le Conseil de parti se tient au moins six fois par an, au moins quatre fois en présentiel. Son fonctionnement est défini par un règlement. 3. Le Conseil de parti élit une Présidence parmi ses membres, composée de trois membres à droits égaux, provenant d'au moins deux différentes régions linguistiques du pays, si possible de trois. 4. En règle générale, le Conseil de parti se tient en public. Dans des cas exceptionnels, il peut se réunir à huis clos dans le cas d'affaires nécessitant une discrétion particulière. 5. Le Conseil de parti se compose : <ol style="list-style-type: none"> a. d'un-e représentant-e pour chaque Parti cantonal, lequel doit être membre de l'organe directeur du Parti cantonal concerné ; b. d'un-e représentant-e pour chaque section des cinq plus grandes villes, en population, de Suisse, qui doit être membre de l'organe directeur de la section concernée ; c. des membres de la Présidence, chacun-e disposant d'une voix. En cas de Co-présidence, les membres concernés partagent leur voix. Il en va de même pour les membres du Co-secrétariat général ; d. de deux délégué-e-s de la JS Suisse, des Femmes* socialistes, du PS Migrant-e-s, du PS 60+ et du PS <i>queer</i>, qui doivent être membres de l'organe directeur de ces organes respectifs ; e. d'un-e délégué-e des sections internationales du 	<p>Le Conseil de parti est un organe nouvellement créé qui remplace le Comité directeur, la Conférence de coordination et, en partie, l'Assemblée des délégués (AD). Il s'agit d'un « parlement de parti » représentatif, bénéficiant d'une large base, qui permet la formulation de politiques stratégiques au niveau fédéral. Pour une explication détaillée, voir le document de travail annexe sur la révision des statuts.</p>
--	--	---

- PS Suisse (PS International), qui doit être membre de l'organe directeur du PS International ;
- f. d'un-e délégué-e de chacun-e des Commissions thématiques et des Forums, qui doit être membre de l'organe directeur de la Commission thématique ou du Forum concerné ;
 - g. de 10 membres élus par le Congrès ;
 - h. des représentant-e-s suivants, sans droit de vote :
 - les vice-président-e-s du Groupe socialiste aux Chambres fédérales
 - les collaborateurs/trices personnels des membres socialistes du Conseil fédéral
 - un-e représentant-e de l'Union syndicale suisse (USS)
 - un-e représentant-e de Solidar Suisse
 - un-e représentant-e de Solifonds
 - un-e représentant-e de l'Œuvre suisse d'entraide ouvrière (OSEO)
 - un-e représentant-e de la Commission du personnel du PS Suisse

Les membres sans droit de vote bénéficient du même droit de parole que les autres membres. Le Conseil de parti peut convier d'autres invités sans droit de vote.

6. Les compétences du Conseil de parti englobent notamment :
- a. la politique du parti entre deux Congrès ;
 - b. l'adoption du programme d'activités sur la base des objectifs fixés par le Congrès ;
 - c. la planification et le contrôle de la mise en œuvre des politiques du parti ;
 - d. la coordination des politiques et des campagnes du parti au niveau national, cantonal et communal ;
 - e. le lancement et le soutien de référendums avec une majorité de 2/3 des voix ;
 - f. les propositions de lancement ou de soutien d'initiatives populaires fédérales à l'attention du Congrès avec une majorité de 2/3 des voix ;
 - g. l'adoption des recommandations de vote en vue des scrutins fédéraux ;
 - h. l'adoption de la stratégie en vue des élections fédérales ;

- i. la proposition au Groupe socialiste de candidatures en vue des élections au Conseil fédéral ;
- j. la préparation des affaires à traiter par le Congrès ;
- k. les relations avec les organisations socialistes internationales ;
- l. la gestion des finances ;
- m. les recommandations pour l'adoption du budget à l'attention du Congrès ;
- n. la fixation des cotisations extraordinaires pour le mandat des membres du Conseil fédéral, des juges fédéraux, des juges du Tribunal pénal fédéral, des juges du Tribunal administratif fédéral, des chefs de service fédéraux, etc. ;
- o. l'approbation des comptes annuels et des rapports ;
- p. l'élection ou les élections au Secrétariat général ;
- q. la création et la dissolution des Commissions thématiques ;
- r. un règlement des Commissions thématiques en ce qui concerne leur création, leur dissolution, leur mandat, leur organisation interne ainsi que leur mode de fonctionnement et leur rapport au Congrès ;
- s. l'approbation et la dissolution des Forums ;
- t. la réglementation des Forums en matière d'approbation et de dissolution dans un règlement ;
- u. l'élection d'une Commission de gestion et l'adoption de son règlement ;
- v. l'élection du/de la président-e de la Commission des finances et de deux membres en son sein, et l'adoption du Règlement de la Commission des finances et du Règlement financier du Parti ;
- w. l'élection des délégué-e-s aux Congrès du Parti socialiste européen ;
- x. l'exclusion d'une section et l'examen des recours contre l'exclusion d'une section par le Congrès du Parti cantonal, conformément à l'art. 6, al. 8 ;
- y. les recours contre l'exclusion d'un membre par la Présidence ;
- z. l'approbation des statuts des Partis cantonaux ;
- aa. l'approbation du règlement du Groupe socialiste

	<p>aux Chambres fédérales, des Femmes* socialistes, du PS 60+, du PS Migrant-e-s et du PS <i>queer</i>;</p> <p>bb. l'organisation et l'administration de la section internationale du PS ;</p> <p>cc.l'élection des réviseurs/euses des comptes.</p> <p>7. Tous les organes et organisations ayant le droit de présenter des propositions au Congrès peuvent les adresser au Conseil de parti en les justifiant, au minimum, par écrit.</p> <p>8. Le Conseil de parti peut décider, à la majorité des 2/3 des voix, de faire trancher une question politique importante par tous les membres lors d'un Vote général.</p>	
--	--	--

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
SP Wallisellen	Änderung: Art. 14 (neu) Der Parteirat soll weiterhin «Geschäftsleitung» heissen.	Rejet. Le terme « Conseil de parti » désigne un « parlement du parti » représentatif, auquel participent toutes les entités du parti. Ce n'était justement pas le cas du Comité directeur actuel.

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
SP Kanton Graubünden	Änderung: Art. 14 (neu) Der Parteirat, Abs. 2 Der Parteirat tritt auf Einladung des Präsidiums mindestens sechsmal viermal jährlich zusammen, davon mindestens viermal physisch. Er regelt seine Arbeitsweise in einem Reglement. Begründung: Im Hinblick auf die starke zeitliche Beanspruchung des Führungspersonals der Kantonalparteien erachten wir sechs Parteiratssitzungen pro Jahr als zu viel. Inklusive der Parteitage würde sich der Aufwand für nationale Angelegenheiten mindestens verdoppeln. Vier Parteiratssitzungen pro Jahr müssen als Mindestanzahl ausreichen.	Acceptation. Sur la base des feed-back, en particulier ceux des partis cantonaux petits et moyens, le Comité directeur propose d'approuver la proposition du PS Grisons. Pour les petits partis cantonaux disposant de moins de ressources humaines, six réunions par an représentent une charge considérable. Le Comité directeur précise que le Conseil de parti peut bien entendu également prendre des résolutions par lettre circulaire en cas d'urgence, ce qui sera stipulé dans le règlement du Conseil de parti.

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
PS Genevois	<p>Art. 14 (nouveau), ch. 2 / Modification</p> <p>Le Conseil de parti se tient au moins six quatre fois par an, au moins quatre fois en présentiel. Son fonctionnement est défini par un règlement.</p> <p>Justification : Nous sommes d'avis qu'il sera difficile de mobiliser fréquemment les membres du Conseil de parti qui viennent de toute la Suisse et qui ont déjà un agenda très chargé. Il nous semble plus réaliste de ne pas fixer un nombre de séances aussi ambitieux, mais de mettre un seuil minimum, qui pourra être amené à augmenter en fonction des exigences de l'agenda politique.</p>	Acceptation.

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
PS Neuchâtelois	<p>Article 14 (nouveau) 2 – Ajouter :</p> <p>Si une question politique d'importance et de la compétence du Conseil doit être urgemment traitée, 10 membres du Conseil de parti peuvent demander la convocation dudit Conseil. Dans un tel cas, la réunion doit se dérouler aussi vite que possible, mais dans un délai maximum de 10 jours.</p> <p>Motivation : Si le Conseil de parti veut pouvoir agir comme espace de discussion sur des sujets d'actualité, sa convocation doit être possible sur demande de membres ou de sections et dans des délais restreints.</p>	Acceptation moyennant modification : « si un quart des membres du Conseil de parti le demandent ». Le Comité directeur accueille favorablement la proposition, mais il considère que le quorum de 10 membres est trop faible.

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
SP Kanton Zürich	<p>Art. 14 (neu), Absatz 2, Parteirat: Streichung von «...davon mindestens viermal physisch».</p> <p>Begründung: Gemäss den vorgeschlagenen Statuten organisiert sich der Parteirat selber. Auflagen sollten in den Statuten nur soweit gemacht werden, wie dies allgemein für das Funktionieren des Gremiums nötig scheint, wie etwa die Mindestzahl an Sitzungen. Die weitere Einschränkung auf einer Ebene, welche eine Statutenänderung erfordert, um sie zu ändern, halten wir für zu einschränkend.</p>	<p>Acceptation.</p> <p>La conduite des réunions doit être précisée au niveau du règlement.</p>

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
PS Ticino	<p>Aggiungere al capoverso 2</p> <p><i>Almeno due di queste quattro riunioni devono tenersi nella Svizzera latina</i></p>	<p>Rejet.</p> <p>Le Conseil de parti doit décider dans le cadre de la discussion</p>

	Motivazione: In un Paese linguisticamente e culturalmente differenziato come la Svizzera, è importante che le riunioni si tengano in tutte le regioni linguistiche.	sur le règlement où les réunions doivent avoir lieu. Les directives statutaires sont ici trop restrictives.
--	--	---

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
SP60+	<p>Umbenennung des Präsidiums des Parteirates im Absatz 3 <i>3. Der Parteirat wählt aus seiner Mitte ein Präsidium einen Ausschuss, bestehend aus drei gleichberechtigten Mitgliedern aus mindestens zwei, möglichst drei verschiedenen Sprachregionen des Landes.</i></p> <p>Begründung: Der Begriff «Präsidium» sollte nur für das Präsidium der Partei benutzt werden, um Konfusionen und Verwechslungen zu vermeiden. Zum Beispiel: Im Art. 14 (neu) Absatz 2 steht «Der Parteirat tritt auf Einladung des Präsidiums mindestens sechsmal jährlich zusammen, ...». Obwohl das Präsidium des Parteirates est im folgendem Absatz eingeführt wird, ist es nicht klar, welches Präsidium zuständig ist.</p>	<p>Acceptation moyennant modification.</p> <p>Le Comité directeur propose d'utiliser le terme de « Bureau ». Le terme de « comité » est généralement utilisé pour désigner un groupe de travail. Les tâches détaillées du Bureau du Conseil de parti doivent être définies dans les règlements correspondants.</p>

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
PS Genevois	<p>Art. 14 (nouveau), ch. 3 / Modification</p> <p>Le Conseil de parti élit une Présidence parmi ses membres, composée de trois membres à droits égaux, provenant d'au moins deux différentes régions linguistiques du pays, si possible de trois.</p> <p>Le Conseil de parti est présidé ou coprésidé par un-e ou deux membre(s) de la présidence, selon un tournoi défini à l'avance, qui veille à respecter en alternance une représentation régulière des sexes et des régions linguistiques.</p> <p>Justification : Le Conseil de parti comme organe à part, avec sa propre présidence, risque d'amener de la confusion auprès des médias et des militant-es. Nous avons le sentiment que ce nouvel organe ajoute de la complexité à la structure du parti. Par ailleurs, nous ne sommes pas convaincu-es qu'une Présidence tripartite soit adéquate. Une Présidence ou Co-présidence devrait faciliter la direction de cette instance. Celle-ci devra en outre veiller à respecter en alternance une représentation régulière des sexes et régions linguistiques.</p>	<p>Rejet.</p> <p>Une présidence ou un Bureau du Conseil de parti qui est indépendant de la présidence du parti est un élément important de l'indépendance et de l'autonomie propre et structurelle du Conseil de parti à l'égard de la présidence du parti.</p>

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
PS Ville de Genève	<p>Art. 14 (nouveau), ch. 3. Reformulation : <i>Le Conseil de parti élit une Présidence parmi ses membres, composée de trois membres à droits égaux, provenant</i> d'au moins deux différentes régions linguistiques.</p>	<p>Rejet.</p>

	<p>tiques du pays, si possible de trois.</p> <p>en</p> <p><i>La conduite des séances du Conseil de Parti est assurée par un-e (co-)président-e ou un-e vice-président-e du Parti, en veillant à une alternance assurant une représentation régulière</i> d'au moins deux, et si possible de trois, régions linguistiques du pays.</p> <p>Justification brève : La représentation de toutes les régions linguistiques du pays nous tient à cœur, mais l'existence d'une Présidence parallèle risque de semer la confusion pour les membres et le public, sans pour autant présenter une valeur ajoutée évidente en termes de gouvernance.</p>	<p>Une présidence ou un Bureau du Conseil de parti qui est indépendant de la présidence du parti est un élément important de l'indépendance et de l'autonomie propre et structurelle du Conseil de parti à l'égard de la présidence du parti.</p>
--	---	---

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
PS Ticino	<p>Capoverso 3 : Sostituire la parola «Präsidium» → «comitato» (“Ausschuss”) (in caso di approvazione, da adeguare in tutti gli statuti)</p> <p>Motivazione: per evitare confusione con la Presidenza del Partito.</p>	<p>Acceptation moyennant modification : (utiliser le terme de « Bureau »).</p>

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
SP60+	<p>Umformulierung in Absatz 3 <i>3. Der Parteirat wählt aus seiner Mitte einen Ausschuss, bestehend aus drei fünf gleichberechtigten Mitgliedern aus mindestens zwei, möglichst drei verschiedenen Sprachregionen des Landes.</i></p>	<p>Acceptation moyennant modification.</p> <p>Un Bureau du Conseil de parti composé de 5 personnes ne semble pas viable, selon le Comité directeur. Cependant, le Comité directeur soutient la représentation des trois régions linguistiques dans le Bureau du Conseil de parti.</p>

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
SP60+	<p>Ergänzung in Absatz 3 <i>3. [...] Der Ausschuss organisiert sich selbst.</i></p>	<p>Acceptation moyennant modification : (utiliser le terme de « Bureau »).</p>

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
SP60+	Ergänzung in Absatz 3 3. [...] <i>Der Ausschuss kann ausserordentliche Sitzungen des Parteirats einberufen.</i>	Acceptation moyennant modification : (utiliser le terme de « Bureau »).

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
SP60+	Ergänzung in Absatz 3 3. [...] <i>Der Ausschuss leitet die Sitzungen des Parteirates.</i>	Acceptation moyennant modification (utiliser le terme de « Bureau »).

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
SP60+	Ergänzung in Absatz 3 3. [...] <i>Der Ausschuss wird nach jeder Präsidiumssitzung über die Entscheide des Präsidiums informiert.</i> Begründung: Der Ausschuss des Parteirates muss klare Kompetenzen haben, eine klare Rolle als Verbindung zwischen Präsidium und Parteirat spielen, besonders in der Zeit zwischen den Sitzungen des Parteirates.	Acceptation moyennant modification: <i>Le Bureau du Conseil de parti est informé des décisions de la présidence après chaque réunion de la présidence.</i> Justification : Une telle obligation d'information a un sens. Aujourd'hui déjà, après chaque réunion de la présidence, une brève information écrite est envoyée aux membres du Comité directeur. Il est évident que le Bureau du Conseil de parti dépend de comptes rendus complets pour son travail.

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
SP Kanton Zürich	Art. 14, Absatz 4, Parteirat: «Der Parteirat tagt in der Regel nicht öffentlich», Streichung von «ausnahmsweise» Begründung: Strategische Debatten können nicht öffentlich geführt werden. Diese Diskussionen sollen aber im neuen PR einen grossen Stellenwert einnehmen.	Acceptation.

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
SP Basel-Stadt	Art. 14 (neu), Abs. 4 (Parteirat, Öffentlichkeit der Tagung): Streichungsantrag Die SP Basel-Stadt beantragt, diesen Absatz zu streichen.	Acceptation moyennant modification. Les réunions ne doivent généralement pas être publiques, mais

	<p>Begründung: Sind die Sitzungen öffentlich, so können im Gremium keine Diskussionen zu politisch heiklen oder strategischen Fragen geführt werden und finden daher an anderer Stelle statt. Wir finden aber, dass der Parteirat ein Gremium sein soll, an dem strategische Diskussionen geführt werden können und sollen. Eine intern offene Diskussionskultur hält die SP Basel-Stadt für unerlässlich, um gemeinsame Positionen und Strategien ausarbeiten und beschliessen zu können. Es soll zudem möglich sein, sich in diesem Gremium offen und frei auszusprechen und auch Kritik zu üben, ohne dass diese gleich in den Medien landet. Nur im Ausnahmefall die Öffentlichkeit auszuschliessen, erweckt bloss das öffentliche Interesse umso mehr.</p>	<p>une partie de la réunion peut être déclarée ouverte au public.</p>
--	--	---

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
SP Sektion Stadt Aarau	<p>Umformulierung: Artikel 14.4 der Parteirat tagt in der Regel NICHT öffentlich</p> <p>Begründung: vgl. Dokument mit den Stellungnahmen</p>	<p>Acceptation moyennant modification.</p> <p>Les réunions ne doivent généralement pas être publiques, mais une partie de la réunion peut être déclarée ouverte au public.</p>

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
JUSO	<p>Neuer Punkt 5 / Bisherige Punkte 5 bis 8 werden zu 6 bis 9 <i>5. Der Parteirat kann zur Vorbereitung von Geschäften oder Umsetzung von Beschlüssen Ausschüsse bilden.</i></p> <p>Begründung: Mit der Vergrösserung des Organs, welche für die strategische Ausrichtung der Partei zuständig ist, steigt die Gefahr, dass Diskussionen nicht anständig geführt werden können. Analog zu Räten wird es sich in gewissen Situationen anbieten, Ausschüsse zu bilden, um Geschäfte vorzubereiten oder eigene Beschlüsse umzusetzen. In welchen Fällen das genau geschieht, wird der Parteirat in einem Reglement definieren. Der zusätzliche Passus in den Statuten soll klarstellen, dass dies für einen effektiven «Ratsbetrieb» auch gewünscht wird.</p>	<p>Acceptation.</p>

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
PS Neuchâtelois	<p>Article 14 (nouveau) 5 – Modifier par : Le Conseil de parti se compose :</p> <ol style="list-style-type: none"> a. d'un-e représentant-e pour chaque Parti cantonal, lequel doit être membre de l'organe directeur du Parti cantonal concerné ; b. des membres de la Présidence, chacun-e disposant d'une voix. En cas 	<p>Rejet.</p> <p>Le Comité directeur tient à la composition proposée du Conseil de parti, avec les ajustements énumérés ci-dessous.</p>

	<p>de Co-présidence, les membres concernés partagent leur voix. Il en va de même pour les membres du Co-secrétariat général ;</p> <p>c. d'un-e délégué-e de la JS Suisse, des Femmes* socialistes, du PS Migrant-es, du PS 60+ et du PS queer, qui doit être membre de l'organe directeur de ces organes respectifs ;</p> <p>d. d'un-e délégué-e des sections internationales du PS Suisse (PS International), qui doit être membre de l'organe directeur du PS International ;</p> <p>e. de 25 membres élus par le Congrès</p> <p>Motivation : Il faut clairement séparer les pouvoirs exécutif et législatif. Tel que proposé, le Conseil de parti procède d'un mélange des genres, ayant des compétences relevant des deux. Nous sommes d'avis qu'il doit rester au niveau exécutif, remplaçant le comité directeur et la conférence de coordination. Qui plus est, il y a trop de membres de droit dans la composition proposée. Cela ne permet pas d'assurer une juste représentation de la base du parti dans cet organe.</p>	
--	--	--

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
SP Zürich 4	<p>Art. 14 Ziff. 5 lit. a, b, d, e, f</p> <p>Zu all diesen Litera ist festzuhalten, dass es nicht wünschenswert ist, die Mitglieder des Partei-rates immer aus den obersten Leitungsorganen der jeweiligen Gremien kommen müssen. Vielmehr soll es den einzelnen Gremien der SP überlassen werden, wer sie in den Parteirat entsenden.</p>	<p>Rejet.</p> <p>Un élément important de la nature du Conseil de parti est qu'il est composé de dirigeant-e-s des partis cantonaux et des organes qui peuvent fournir une image fiable de l'état d'esprit de leur parti cantonal/organe et expliquer et mettre en œuvre les décisions du Conseil de parti en conséquence au niveau de la base. L'expression « organe suprême de direction » ne désigne pas nécessairement un-e président-e, mais un membre de la direction ou du Comité directeur. Pour la représentation au Conseil de parti, un membre spécifiquement désigné peut également être élu à la direction ou au Bureau du Conseil de parti.</p>

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
SP Sektion Stadt Aarau	<p>Artikel 14.5.a und 14.5.b</p> <p>14.5.a. den Kantonalparteien mit je 1 – 3 Vertreter*innen</p> <p>14.5.b. den Stadtparteien der fünf einwohnermässig grössten Städte der Schweiz mit je einem/einer Vertreter*in, der/die Mitglied des obersten Leitungsgremiums der Stadtpartei sein muss.</p> <p>Begründung: vgl. Dokument mit den Stellungnahmen</p>	<p>Acceptation moyennant modification.</p> <p>En réponse générale aux nombreuses propositions concernant la composition du Conseil de parti en ce qui concerne la représentation des cantons et des villes, le Comité directeur propose que les partis cantonaux comptant plus de 2000 membres (AG, BE, VD, ZH) se voient attribuer un siège supplémentaire au Conseil</p>

		<p>de parti, et qu'au lieu des partis municipaux des cinq plus grandes villes, ceux des dix plus grandes villes soient représentés. Cela permet de prendre en compte le nombre de membres et le poids des sections les plus importantes du parti sans trop augmenter la taille du Conseil de parti. Les retours du délai d'envoi des propositions I sur la taille du Conseil de parti ont clairement montré qu'il ne devait pas être trop grand.</p> <p>Voici encore quelques considérations de base sur la question de la proportionnalité : l'objectif de la réforme est que le parti « resserre ses rangs », devienne plus capable d'agir et qu'un échange régulier ait lieu. Le nombre de représentant-e-s joue donc un rôle moins important. Il est essentiel que toutes les « unités organisationnelles pertinentes » du parti soient représentées.</p>
--	--	---

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
SP Kanton Bern Unterstützt durch: SP Kanton Zürich	<p>Ergänzung: Art. 14 (neu) Der Parteirat, Abs. 5a den Kantonalparteien mit je einem/einer Vertreter*in, der/die Mitglied des obersten Leitungsgremiums der Kantonalpartei sein muss. Kantonalparteien mit über 1'000 Mitglieder haben Anrecht auf eine zusätzliche Vertretung. Kantonalparteien mit über 3'000 Mitgliedern haben Anrecht auf zwei zusätzliche Vertretungen.</p> <p>Begründung: Es wird begrüsst, dass jede Kantonalpartei mindestens eine Vertretung im Parteitag hat. Die Mitgliederzahlen der einzelnen Kantonalparteien unterscheiden sich jedoch massiv. Während die kleinsten weniger als 20 Mitglieder haben, verfügt die grösste Kantonalpartei über mehr als 6'000 Mitglieder. Dem muss bei der Zusammensetzung des Parteirats Rechnung getragen werden. Es ist nachvollziehbar, dass die Grössen im Parteirat nicht direkt abgebildet werden können. Deshalb wird als Kompromiss eine zusätzliche Vertretung ab 1'000 Mitglieder und zwei zusätzliche Vertretungen ab 3'000 Mitgliedern beantragt.</p>	<i>Voir plus haut.</i>

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
SP Kanton St. Gallen	<p>Ergänzung: Art. 14 (neu) Der Parteirat, Abs. 5a den Kantonalparteien mit je einem/einer Vertreter*in, der/die Mitglied des obersten Leitungsgremiums der Kantonalpartei sein muss. Kantonalparteien mit über 1'000 Mitglieder haben Anrecht auf eine zusätzliche Vertretung. Kantonalparteien mit über 3'000 Mitgliedern haben Anrecht auf zwei zusätzliche Vertretungen.</p>	<i>Voir plus haut.</i>

	<p>Begründung: Es wird begrüsst, dass jede Kantonalpartei mindestens eine Vertretung im Parteitag hat. Die Mitgliederzahlen der einzelnen Kantonalparteien unterscheiden sich jedoch massiv. Während die kleinsten weniger als 20 Mitglieder haben, verfügt die grösste Kantonalpartei über mehr als 6'000 Mitglieder. Dem muss bei der Zusammensetzung des Parteirats Rechnung getragen werden. Es ist nachvollziehbar, dass die Grössen im Parteirat nicht direkt abgebildet werden können. Deshalb wird als Kompromiss eine zusätzliche Vertretung ab 1'000 Mitglieder und zwei zusätzliche Vertretungen ab 3'000 Mitgliedern beantragt.</p>	
--	--	--

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
PS VD	<p>Ergänzung/Umformulierung/Streichen: Artikel 14 neu (Parteirat) ist wie folgt anzupassen: In Absatz 5 litera a sind proportionale Vertretungen der Kantonalparteien vorzusehen (1-3).</p> <p>Begründung: Keine.</p>	<i>Voir plus haut.</i>

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
SP Zürich 4	<p>Art. 14, Ziff 5, lit a: Hier sind folgende Anpassungen nötig: Kantonalparteien sollen nach ihrer Mitgliederstärke im Parteirat vertreten sein. Der Schlüssel für die Berechnung ist durch das Präsidium und die Geschäftsleitung festzulegen. So können die Kantonalparteien entsprechend ihrer effektiven Stärke auf die Politik der SP Schweiz Einfluss nehmen. Zu streichen ist die Vorgabe, dass nur Personen aus dem obersten Leitungsgremium der Kantonalpartei in den Parteirat delegiert werden können. Die Auswahl soll der jeweiligen Kantonalpartei überlassen werden. Eine Stärkung der Mitarbeit der Basis setzt voraus, dass sich diese für alle Ämter / Aufgaben bewerben kann.</p>	<i>Voir plus haut.</i>

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
PS Genevois	<p>Art. 14 (nouveau), ch.5 let.a / Ajout : Le Conseil de parti se compose d'un-e représentant-e pour chaque Parti cantonal, lequel doit être membre de l'organe directeur du Parti cantonal concerné. Les Partis cantonaux des cantons dont la population dépasse 300'000 habitant-es disposent d'un-e représentant-e supplémentaire.</p> <p>Justification : Cela nous semble indispensable que les partis cantonaux soient représentés dans cette instance. Toutefois, la répartition d'un siège par canton, quel que soit le nombre d'habitant-es ou de membres de la section, ne nous semble pas</p>	<i>Voir plus haut.</i>

	cohérente. Nous sommes favorables à un siège supplémentaire pour les cantons avec plus de 300'000 habitant-es.	
--	--	--

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
PS Genevois	<p>Art. 14 (nouveau), ch.5 let.a / Ajout : Le Conseil de parti se compose d'un-e représentant-e pour chaque Parti cantonal, lequel doit être membre de l'organe directeur du Parti cantonal concerné. En cas d'indisponibilité, le-la représentant-e cantonal-e peut déléguer un-e autre membre de la direction du parti ou du secrétariat pour le ou la remplacer.</p> <p>Justification : Le risque de conflit d'agenda ou de surcharge dans l'emploi du temps des représentant-es cantonaux est important. Il nous semble indispensable de leur laisser la possibilité de se faire remplacer.</p>	Acceptation.

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
PS Ville de Genève	<p>Art. 14 (nouveau), ch. 5. let. a. Ajout : a. d'un-e représentant-e pour chaque Parti cantonal, lequel doit être membre de l'organe directeur du Parti cantonal concerné; b. d'un-e représentant-e supplémentaire pour chaque Parti d'un canton de plus de 300'000 habitants; (avec mise à jour des lettres suivantes en cas d'acceptation de l'amendement)</p> <p>Justification brève : Nous saluons la volonté d'inclure tous les Partis cantonaux mais estimons que les cantons les plus peuplés doivent avoir la possibilité d'envoyer un représentant supplémentaire au Conseil de Parti (par exemple leur Secrétaire général-e).</p>	<i>Voir plus haut.</i>

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
PS Ville de Genève	<p>Art. 14 (nouveau), ch. 5. let. b. Reformulation : d'un-e représentant-e pour chaque section des <i>cing plus grandes villes, en population, de Suisse</i>, qui doit être membre de l'organe directeur de la section concernée;</p> <p>en</p> <p>d'un-e représentant-e pour chaque section des <i>villes de Suisse comptant plus de 50'000 habitants</i>, qui doit être membre de l'organe directeur de la section concernée;</p>	<i>Voir plus haut.</i>

	Justification brève : Les villes de Suisse ne se résument pas aux cinq plus grandes et nous ne souhaitons pas exclure les sections d'autres villes importantes d'un organe directeur du PS.	
--	--	--

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
SP Stadt St. Gallen SP Stadt Luzern SP Bezirk Winterthur SP Stadt Zürich SP Stadt Bern Unterstützt durch: SP Kanton Zürich	<p>Änderung: Art. 14 (neu) Der Parteirat, Abs. 5b den Stadtparteien der fünf zehn grössten Städte der Schweiz mit je einem/einer Vertreter*in, der/die Mitglied des obersten Leitungsgremiums der Stadtpartei sein muss.</p> <p>Begründung: Eine angemessene Vertretung der urbanen Zentren in der SP Schweiz ist erstrebenswert. Der Statutenentwurf trägt diesem Anliegen mit den fünf Sitzen gemäss Art. 14, Abs. 5b zu-handen der grossen Zentren nur teilweise Rechnung. Insbesondere sind grössere Städte von überregionaler Bedeutung, wie Luzern, St.Gallen, Winterthur, Biel oder Lugano in die-sem Schlüssel nicht vertreten. Mit Luzern, St.Gallen und Lugano fehlen zudem wichtige regionale Zentren der Ost-, Zentral- und Südschweiz im künftigen Parteirat. Da die Stadtparteien durch die Abschaffung der KoKo eher noch an Gewicht verlieren, beantragen mehrere Städte eine Ausweitung der Städtevertretungen. Im künftigen Parteirat sollen die zehn grössten Städte vertreten sein.</p>	<i>Voir plus haut.</i>

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
SP Gesamtpartei Biel/Bienne	<p>Artikel 14 (neu), Abs. 5 b: Anpassung ...den Stadtparteien der fünf einwohnermässig grössten Städte der Schweiz mit über 50 000 Einwohner*innen mit je einem/einer Vertreter*in, der/die Mitglied des obersten Leitungsgremiums der Geschäftsleitung oder des Vorstands der Stadtpartei sein muss.</p> <p>Begründung:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Wenn lediglich die fünf grössten Städte miteinbezogen werden, sind die Städte resp. städtische Gebiete eindeutig untervertreten. Insbesondere Biel/Bienne mit seiner einmaligen Struktur der Zweisprachigkeit und traditionelle SP Hochburg wäre nicht vertreten. Wir würden dies ausserordentlich bedauern. Einmal mehr stünde Biel/Bienne im Schatten von Bern. • Viele SP Sektionen sind personell schon sehr ausgelastet. Es sollte deshalb den Sektionen überlassen sein, wen sie in den Parteirat delegieren auch um den Ansatz der Basispartizipation konsequent zu verfolgen. Zudem ist das «oberste Leitungsgremium» ein ungenauer Begriff. Im Vereinsrecht ist immer die Haupt- oder Generalversammlung das oberste Organ. Sollte die Geschäftsleitung oder der 	<i>Voir plus haut.</i>

	Sektionsvorstand gemeint sein, sollte dies stringent durch alle Artikel umformuliert werden.	
--	--	--

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
SP60+	<p>Streichen von Absatz 5 Buchstabe b <i>b. den Stadtparteien der fünf einwohnermässig grössten Städte der Schweiz mit je einem/einer Vertreter*in, der/die Mitglied des obersten Leitungsgremiums der Stadtpartei sein muss.</i></p> <p>Begründung: Der Parteirat soll nicht zu einem zu grossen Gremium werden. Zudem sind «die Städte» bereits heute genügend in den Kantonalparteien vertreten. Die SP ist eine starke politische Kraft in grossen Städten, jedoch oft schwach vertreten in ländlichen Regionen. Das grosse Problem der Umsetzung von SP-Politik besteht auf dem Lande. Hier müsste man mobilisierend und motivierend einsetzen.</p>	<i>Voir plus haut.</i>

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
SP Entfelden	<p>Parteirat: (Art. 14.5b): streichen</p> <p>Begründung: Die Städte sind bereits im Parteitag besser vertreten als die kleinen Sektionen. Am meisten Potential besitzt die SP noch auf dem Land, eine weitere Übervertretung der Städte ist nicht nötig und hilft nicht, das Potential auf dem Land auszunutzen.</p>	<i>Voir plus haut.</i>

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
SP Zürich 4	<p>Art. 14, Ziff 5, lit b: Dieser Absatz ist zu streichen. Wenn die Kantonalparteien aufgrund der Anzahl ihrer Mitglieder im Parteirat vertreten sind, müssen die Städte nicht zusätzlich berücksichtigt werden. Zudem scheint es falsch, nur die 5 einwohnermässig grössten Städte zu berücksichtigen. Falls man diesen Absatz behalten wollte, müssten die 5 grössten Städte anhand der Mitgliederzahlen ermittelt werden.</p>	<i>Voir plus haut.</i>

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
PS Migrant-e-s	<p>Änderung: Art. 14, paragraphe 5d « deux délégués de la JS, du PS Femmes*, du PS 60+ et du PS Queer, <i>ainsi que 4 délégués du PS Migrants</i>, qui doivent être membres de l'organe directeur suprême de l'organisme respectif. »</p>	<p>Rejet.</p> <p>Une représentation numériquement différente des différents organes au sein du Conseil de parti n'est pas cohérente. Les</p>

	<p>Motivation: Une représentation adéquate des migrant-e-s ne peut être assurée avec 2 sièges au Conseil de parti.</p>	<p>Femmes* socialistes suisses, par exemple, comptent plus de membres que le PS Migrant-e-s, et les femmes représentent un peu plus de 50% de la population.</p>
--	---	--

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
PS VD	<p>Ergänzung/Umformulierung/Streichen: Artikel 14 neu (Parteirat) ist wie folgt anzupassen: Absatz 5 litera d ist umzuformulieren, damit die JUSO weiterhin über zwei Delegierte verfügt, während die restlichen Organe nur über je 1 Delegierte_n verfügen sollen.</p> <p>Begründung: Keine.</p>	<p>Rejet.</p> <p>Ces chiffres ont fait leurs preuves et donnent aux organes l'importance nécessaire. Les Femmes* socialistes suisses, par exemple, ont plus de membres que la JSS.</p>

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
SP60+	<p>Umformulieren (Streichen der «Foren») von Absatz 5 Buchstabe f <i>f. je einer/einem Delegierten der Themenkommissionen und der Foren, der/die Mitglied des obersten Leitungsorgans der Themenkommission bzw. des Forums sein muss.</i></p> <p>Begründung: Die Notwendigkeit von Foren ist nicht einleuchtend; der Parteirat soll nicht zu einem zu grossen Gremium werden.</p>	<p>Rejet.</p> <p>Pour une meilleure intégration des courants internes et des groupes d'intérêt dans les structures du parti, une représentation au Conseil de parti est nécessaire.</p>

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
SP Basel-Stadt	<p>Art. 14 (neu), Abs. 5, lit. f (Parteirat, Vertretung Themenkommissionen und Foren): Änderungsantrag</p> <p>Die SP Basel-Stadt beantragt eine Teil-Streichung des Buchstabens bezüglich der Foren: «je einer/einem Delegierten der Themenkommissionen und der Foren, der/die Mitglied des obersten Leitungsorgans der Themenkommission bzw. des Forums sein muss.»</p> <p>Begründung: Der SP leuchtet der Zusatznutzen von «Foren» gegenüber den Themenkommissionen und Arbeitsgruppen nicht ein. Auch hier sollte eine Aufblähung des Parteirates und eine weitere relative Schwächung der Kantonalparteien vermieden werden.</p>	<p>Rejet.</p> <p>Pour une meilleure intégration des courants internes et des groupes d'intérêt dans les structures du parti, une représentation au Conseil de parti est nécessaire.</p>

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
SP Zürich 4	Die organisatorische Neustrukturierung der bisherigen Fachkommissionen als Themenkommissionen begrüssen wir. Die Vertretung der Kommissionen im Parteirat soll aber nicht zwingend durch eine Person des Leitungsgremiums wahrgenommen werden, sondern durch eine von der Themenkommission delegierte Person. Art. 14, Ziff. 5, lit f ist entsprechend anzupassen. Begründung ist auch hier die Stärkung der Basis.	Rejet. De par le principe-même de cette réforme structurelle, il est important que les commissions thématiques soient elles aussi représentées au sein du Conseil de parti avec leurs dirigeant-e-s, afin d'assurer un dialogue qui fonctionne avec les commissions thématiques. En ce qui concerne le terme d'« organe suprême de direction », nous nous référons aux remarques ci-dessus sur la représentation des partis cantonaux, etc.

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
SP60+	Streichen von Absatz 5, Buchstabe g <i>g. 10 vom Parteitag gewählten Mitgliedern.</i> Begründung: Der Parteirat soll nicht zu einem zu grossen Gremium werden.	Rejet. Le Comité directeur s'en tient à sa proposition de dix membres librement élus au sein du Conseil de parti. Cela permet une représentation de la base du parti et de sa diversité.

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
SP Basel-Stadt	Art. 14 (neu), Abs., 5 lit. g (Parteirat, Frei gewählte Mitglieder): Streichungsantrag Die SP Basel-Stadt beantragt, diesen Buchstaben zu streichen. Begründung: Der Parteirat ist bereits zu gross. Je grösser der Parteirat wird, desto träger wird er. Alle Organe und Gremien sind bereits vertreten. Durch die hohe Zahl frei gewählter Delegierter wird gerade das Gewicht der Kantonalparteien geschmälert.	Rejet. Le Comité directeur s'en tient à sa proposition de dix membres librement élus au sein du Conseil de parti. Cela permet une représentation de la base du parti et de sa diversité.

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
SP Basel-Stadt	Art. 14 (neu), Abs. 5, lit. g (Parteirat, frei gewählte Mitglieder): Änderungsantrag (falls der Streichungsantrag Antrag abgelehnt wird) Sollte der Antrag der SP Basel-Stadt auf Streichung der frei gewählten Mitglieder abgelehnt werden, so beantragen wir die Reduktion der Zahl der frei gewählten Mitglieder von zehn auf fünf.	Rejet. Le Comité directeur s'en tient à sa proposition de dix membres librement élus au sein du Conseil de parti. Cela permet une représentation de la base du parti et de sa diversité.

	Begründung: Der Parteirat ist bereits zu gross. Je grösser der Parteirat wird, desto träger wird er. Alle Organe und Gremien sind bereits vertreten. Durch die hohe Zahl frei gewählter Delegierter wird gerade das Gewicht der Kantonalparteien geschmälert.	
--	--	--

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
SP Zürich 4	Art. 14, Ziff. 5, lit g: Ist zu streichen. Alle wesentlichen Gremien, Organe etc. sind im Parteirat vertreten. Es ist nicht zielführend, dass der Parteirat noch 10 zusätzliche Mitglieder wählt.	Rejet. Le Comité directeur s'en tient à sa proposition de dix membres librement élus au sein du Conseil de parti. Cela permet une représentation de la base du parti et de sa diversité.

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
SP Entfelden	Parteirat: (Art. 5g): bis zu 10 vom Parteitag gewählten Mitgliedern. Begründung: flexibler	Acceptation. Cela peut être un arrangement utile si personne ne peut être trouvé.

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
PS Ticino	Modificare Capoverso 5, lettera g <i>« 5 membri eletti dal Congresso e 5 sorteggiati tra gli iscritti »</i> Motivazione: Il sorteggio permette di migliorare la rappresentanza della base nel Consiglio del partito. Garantisce anche un miglior rispetto del principio di uguaglianza, perché offre a ogni membro del PSS esattamente la stessa probabilità di essere selezionato/a.	Rejet. Le tirage au sort des sièges au sein des organes du parti est en contradiction avec le système démocratique représentatif des structures du parti.

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
Sektion Basel Horburg-Kleinhüningen	Änderungsantrag Artikel 14 (neu) / Der Parteirat, Absatz 5, Buchstabe g Neu: <i>g. mindestens 15 vom Parteitag gewählten Mitgliedern.</i> Begründung: Mit dem Parteirat wird ein neues oberstes Organ zwischen 2 Parteitagen geschaffen. Der Parteirat ersetzt die Geschäftsleitung, die Koordinationskon-	Rejet. Le Comité directeur s'en tient à sa proposition de dix membres librement élus au sein du Conseil de parti. Cela permet une représentation de la base du parti et de sa diversité. Néanmoins, le

	<p>ferenz und in Teilen die Delegiertenversammlung (DV). Im Grundsatz unterstützen wir dieses breit abgestützte und repräsentative „Parteiparlament“, das die strategische Politikformulierung auf Bundesebene ermöglichen soll.</p> <p>Die Zusammensetzung des Parteirates konzentriert sich aber stark auf die Vertretung der gewählten Mitglieder der obersten Leitungsgremien sämtlicher Organe. Mit 10 vom Parteitag gewählten Mitgliedern wird die Möglichkeit zwischen den Parteitagen Themen und Meinungen ganz direkt aus der Basis der Partei in dieses Gremium einzubringen aber nur minimalst gesichert.</p> <p>Wir fordern eine klare Nomination von mind. 15 Personen, welche Anliegen, Meinungen, und Themen ausserhalb der bestehenden Themenkommissionen und Foren vertreten.</p>	<p>Conseil de parti ne doit pas être trop grand et doit être composé principalement de représentant-e-s des entités statutaires du parti (partis cantonaux, organes, etc.).</p>
--	--	---

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
PS Neuchâtelois	<p>Article 14 (nouveau) 6 – Supprimer :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. la politique du parti entre deux Congrès ; e. le lancement et le soutien de référendums avec une majorité de 2/3 des voix ; f. les propositions de lancement ou de soutien d’initiatives populaires fédérales à l’attention du Congrès avec une majorité de 2/3 des voix ; g. l’adoption des recommandations de vote en vue des scrutins fédéraux ; o. l’approbation des comptes annuels et des rapports ; p. l’élection ou les élections au Secrétariat général ; w. l’élection des délégué-e-s aux Congrès du Parti socialiste européen ; x. l’exclusion d’une section et l’examen des recours contre l’exclusion d’une section par le Congrès du Parti cantonal, conformément à l’art. 6, al. 8 ; y. les recours contre l’exclusion d’un membre par la Présidence ; <p>Motivation : Ces compétences doivent rester à l’AD, respectivement au Congrès. Trop peu de membres au Conseil de parti pour assurer la représentation de l’avis de la base sur ces questions. On ne peut décider du soutien à une initiative ou un référendum, ou des mots d’ordre pour les votations à si peu de personnes.</p>	<p>Voir plus haut les commentaires sur l’acceptation moyennant modification de la requête du SP Kanton Schwyz.</p>

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
SP Basel-Stadt	<p>Art. 14 (neu), Abs. 6 (neu, Ersatzmitglieder): Ergänzungsantrag</p> <p>Die SP Basel-Stadt beantragt einen neuen Absatz für die Möglichkeit von Ersatzmitgliedern:</p> <p>«Die Vertretung der Organe der Partei (Kantonalparteien, Stadtparteien, Juso, SP Frauen, SP Migrantinnen und Migranten, SP60+, Themenkommissionen), kann durch eine Ersatzperson vertreten werden.»</p>	<p>Acceptation moyennant modification</p> <p>« Les membres du Conseil de parti au sens des lit. a, b, d, e et f peuvent se faire remplacer par un autre membre de l’organe directeur suprême concerné ou du secrétariat concerné s’ils ont un empêchement. »</p>

	<p>Begründung: Soll der Parteirat funktional sein, so ist durch Ersatzdelegierte sicherzustellen, dass alle Organe an allen Parteirats-Sitzungen vertreten sein können (und hoffentlich an allen diesen Sitzungen vertreten sind!). Gerade stark engagierte Mitglieder unserer Partei mit viel Verantwortung (z.B. Präsidien von Kantonalparteien, die zugleich in einem Kantonalparlament tätig sind), werden beim besten Willen nicht an allen Parteirats-Sitzungen Präsent sein können. Entsprechend braucht es unbedingt ein System mit Ersatzdelegierten.</p>	
--	---	--

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
PS VD	<p>Ergänzung/Umformulierung/Streichen: Artikel 14 neu (Parteirat) ist wie folgt anzupassen: Absatz 6 litera g soll neu formuliert werden: «l'adoption des recommandations de vote en vue des scrutins fédéraux, si ces dernières n'ont pas été prises par le Congrès. »</p> <p>Begründung: Der PSV hat grosse Zweifel an dieser Kompetenz, die einem Parteipremium übertragen werden soll, wo die kleinen Kantonalparteien so viel Stimmengewicht besitzen.</p>	<p>Acceptation.</p> <p>Voir plus haut les commentaires sur l'acceptation moyennant modification de la requête du SP Kanton Schwyz.</p>

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
SP Zürich 7 und 8	<p>Streichung von Art. 14 (neu, betr. Parteirat) Ziff. 6 lit. u, v, w, cc. Text stattdessen bei Art. 14 (betr. Parteitag) Ziff. 7 ergänzen.</p> <p>Begründung: Viele der Kompetenzen, die durch die vorgeschlagenen Statuten dem Parteirat liegen würden, betreffend die Wahl von wichtigen Aufsichtsorganen (z.B. lit. u: Wahl der Geschäftsprüfungs-kommission und die Verabschiedung des Reglements der Geschäftsprüfungskommission; lit. v: Wahl des/der Präsidentin der Finanzkommission und von zwei Mitgliedern aus der Mitte des Parteirats, Verabschiedung des Reglements der Finanzkommission sowie des Finanzreglements der Partei; lit. cc: Wahl der Revisionsstelle). Diese sollten der Basis, also dem Parteitag, vorbehalten sein.</p> <p>Auch die Wahl der Delegierten an die Parteitage der SP Europa ist ein wichtiger politischer und personeller Entscheid, der durch den Parteitag vorgenommen werden sollte.</p>	<p>Rejet.</p> <p>Le Conseil de parti est un organe représentatif qui peut et doit agir au nom du parti, et qui peut le faire dans des délais utiles (par exemple en ce qui concerne les délégations aux Congrès du PS Europe).</p>

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
SP Zürich 4	<p>Art.14, Ziff. 6, lit g:</p> <p>Die Parolenfassung kann nicht dem Parteirat überlassen werden, dies ist zu streichen. Eine Einbindung der Basis bedingt gerade bei der Parolenfassung eine breite</p>	<p>Voir plus haut les commentaires sur l'acceptation moyennant modification de la requête du SP Kanton Schwyz.</p>

	Diskussion. Diese Kompetenz soll deshalb ausschliesslich dem Parteitag zugeteilt werden (wie bisher). Entsprechend ist die Kadenz der Parteitage zu erhöhen. Es müssten mind. 4 / Jahr sein. Sollte es aus finanziellen Gründen nicht möglich sein, diese alle live durchzuführen können davon bspw. 2 digital stattfinden. Das letzte Jahr zeigte, dass ein digitaler Parteitag möglich ist.	
--	---	--

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
PS Genevois	<p>Art. 14 (nouveau), ch. 5, let. h / Suppression.</p> <p>Justification : Il est prévu que les Conseils du parti soient publics. Les membres sans droit de vote qui souhaitent y assister en ont la possibilité. Il est ainsi inutile de les convoquer systématiquement.</p>	<p>Rejet.</p> <p>Les membres sans droit de vote sont également des membres importants de cet organe, notamment en termes de mise en réseau et de circulation de l'information. Les propositions concernant la publicité ou la confidentialité des réunions sont traitées ci-dessus.</p>

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
SP Zürich 4	<p>Art. 14, Ziff. 6, lit e und f:</p> <p>Diese Kompetenzen sind zu streichen und dem Parteitag zu übertragen. Da es sich dabei um Grundsatzentscheidungen handelt, muss dies der Parteitag als oberstes Organ entscheiden.</p>	Voir plus haut les commentaires sur l'acceptation moyennant modification de la requête du SP Kanton Schwyz.

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
SP Zürich 4	<p>Art. 14, Ziff. 6, lit o:</p> <p>Die Abnahme der Jahresrechnung ist dem Parteitag zu übertragen, da dieser auch das Budget verabschiedet.</p>	Acceptation.

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
SP Zürich 4	<p>Art. 14, Ziff. 6, lit u bis y sowie cc:</p> <p>Diese Kompetenzen sind dem Parteitag zu übertragen. Der Parteirat kann z.B. nicht über den Rekurs gegen einen Entscheid des Präsidiums beraten, da das Präsidium Teil des Parteirates ist.</p>	<p>Rejet.</p> <p>Les décisions de la présidence peuvent faire l'objet d'un recours devant le Conseil de parti, et les décisions du Conseil de parti devant le Congrès. La présidence fait autant partie du Congrès que du Conseil de parti.</p>

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
SP Zürich 7 und 8	<p>Streichung von Art. 14 (neu, betr. Parteirat) Ziff. 6 lit. o; Text stattdessen bei Art. 14 (betr. Partei-tag) Ziff. 7 ergänzen</p> <p>Begründung: Die vorgeschlagenen Statuten sehen die Abnahme des Budgets beim Parteitag, die Abnahme der Rechnung jedoch beim Parteirat vor. Wir erachten dies als falsch und inkonsequent: das Organ, das das Budget abnimmt, sollte konsequenterweise auch die darauf aufbauende Rechnung abnehmen. Dass die Abnahme des Budgets einzig dem Parteitag vorenthalten ist, sollte unbestritten sein – denn dieses Organ kommt den geldgebenden Mitgliedern am nächsten. Folglich muss die Rechnung ebenfalls durch den Parteitag abgenommen werden. Beides – Budget und Rechnung – kann durch den Parteirat vorberaten werden; die schlussendliche Beschlussfassung sollte aber dem Parteitag obliegen.</p>	Acceptation.

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
SP60+	<p>Ergänzung: neuer Buchstabe dd im Absatz 6 <i>dd. Verabschiedung des jährlichen Berichtes zur Erreichung der Vierjahresziele des Parteitages.</i></p> <p>Begründung: Entspricht der Forderung zu Art. 14 Absatz 7 Buchstabe i.</p>	Acceptation.

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
SP60+	<p>Streichen von Absatz 6, Buchstaben s und t <i>s. die Zulassung und Auflösung von Foren</i> <i>t. die Regelung der Foren in Bezug auf Zulassung und Auflösung in einem Reglement.</i></p> <p>Begründung: Die Notwendigkeit von Foren ist nicht einleuchtend.</p>	<p>Rejet.</p> <p>Un ancrage des forums et des groupes de travail dans les nouveaux statuts est pertinent et nécessaire, afin de rendre transparentes dans les statuts les structures du parti concernant l'intégration de membres ainsi que de courants et de groupes d'intérêt internes au parti actifs sur des questions spécifiques. L'intégration structurelle de courants internes du parti et de groupes d'intérêt via les forums nouvellement créés est jugée pertinente par le Comité directeur, car elle améliorera l'organisation des groupes déjà existants et leur donnera une possibilité formelle de codétermination au sein du parti.</p>

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
SP Entfelden	<p>Parteirat: (Art. 14.7g): = 3/4 der Stimmen (anstatt Stimmenden)</p> <p>Begründung: Vereinheitlichung der Formulierung.</p>	<p>Rejet.</p> <p>Le quorum de 2/3 des voix exprimées, qui a fait ses preuves, ne doit pas être augmenté.</p>

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
PS VD	<p>Ergänzung/Umformulierung/Streichen: Artikel 14 neu (Parteirat) ist wie folgt anzupassen: In Absatz 8 soll es neu heissen, dass eine wichtige politische Frage «durch den Parteitag oder in einer Urabstimmung durch alle Mitglieder» entschieden werden soll.</p> <p>Begründung: Keine.</p>	<p>Acceptation.</p>

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
PS Neuchâtelois	<p>Article 14 (nouveau) 8 – Modifier par : Les deux cinquièmes des délégué-es du Conseil de parti ou un quart des sections cantonales ou communales peuvent demander, dans un délai d'un mois, que les décisions du Congrès soient soumises au Vote général. Le Conseil de parti peut, à la majorité simple, demander le Vote général pour une question politique importante, de même qu'un dixième des membres du parti ou un quart des sections cantonales ou communales</p> <p>Motivation : La possibilité du Vote général consolide le caractère démocratique des décisions des différents organes. Afin d'augmenter la légitimité des décisions, cette disposition devrait être ajoutée aux compétences des organes du Parti.</p>	<p>Rejet.</p> <p>Le vote général est régi par l'article 20 des nouveaux statuts.</p>

<p>Article 15 Le Congrès extraordinaire</p> <p>1. Un Congrès extraordinaire peut être convoqué en tout temps par le Comité directeur et l'Assemblée des délégué-es. Sept comités directeurs cantonaux ou un cinquième des sections peuvent également demander la convocation d'un Congrès extraordinaire.</p> <p>2. Le Congrès extraordinaire traite les affaires qui lui sont soumises par le Comité directeur et/ou l'Assemblée</p>	<p>Article 15 Le Congrès extraordinaire</p> <p>1.— Un Congrès extraordinaire peut être convoqué en tout temps par le Comité directeur et l'Assemblée des délégué-es. Sept comités directeurs cantonaux ou un cinquième des sections peuvent également demander la convocation d'un Congrès extraordinaire.</p> <p>2.— Le Congrès extraordinaire traite les affaires qui lui sont soumises par le Comité directeur et/ou l'Assemblée</p>	<p>Le Congrès aura désormais lieu deux fois par an. La distinction entre Congrès ordinaire et extraordinaire du parti n'est donc plus nécessaire.</p>
--	---	---

des délégué-e-s ou par les organes ayant appelé le Congrès. Il ne peut prendre que des décisions tombant sous la compétence du Congrès ordinaire.	des délégué-e-s ou par les organes ayant appelé le Congrès. Il ne peut prendre que des décisions tombant sous la compétence du Congrès ordinaire.	
---	--	--

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
SP Kanton Luzern	<p>Die Streichung der Möglichkeit eines ausserordentlichen Parteitages ist zurückzunehmen.</p> <p>Begründung: Ausserordentliche Parteitage sind unserer Meinung nach dazu da, Beschlüsse zu fassen und Diskussionen zu führen, welche nicht bis zum nächsten Parteitag warten können. Auch wenn der Parteitag nun zweimal jährlich anstatt alle zwei Jahre stattfindet, sollten wir uns diese Möglichkeit nicht nehmen bei wirklich dringenden Anliegen einen ausserordentlichen Parteitag einzuberufen.</p>	<p>Rejet.</p> <p>Vu que le Congrès du parti doit désormais se réunir deux fois par an, cette distinction n'est plus nécessaire et n'a pas d'utilité.</p>

<p>Article 16 L'Assemblée des délégué-e-s</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'Assemblée des délégué-e-s est l'organe supérieur du parti entre deux Congrès. Ses décisions ont aussi force obligatoire pour les Partis cantonaux et pour les sections. 2. L'Assemblée des délégué-e-s se tient au moins trois fois par an en des lieux différents du pays. 3. L'Assemblée des délégué-e-s se compose : <ol style="list-style-type: none"> a. des délégué-e-s des Partis cantonaux ; chaque Parti cantonal a droit à 4 délégué-e-s pour les 500 premiers membres et à 1 délégué-e supplémentaire par tranche de 200. Chaque nouvelle tranche, même partielle, donne droit à un délégué-e supplémentaire. Les Partis cantonaux organisent la répartition de leur droit de délégation à l'Assemblée des délégué-e-s ; b. des membres du Comité directeur, c. des membres de la Conférence de coordination, d. des délégué-e-s du Groupe socialiste aux Chambres fédérales (un quart de l'effectif), e. de huit membres des Femmes* socialistes suisses, f. de huit délégué-e-s de la Jeunesse socialiste suisse, g. de huit délégué-e-s du PS 60+ h. huit délégué-e-s du PS Migrant-e-s i. d'une déléguée / d'un délégué du groupe PS du 	<p>Article 16 L'Assemblée des délégué-e-s</p> <ol style="list-style-type: none"> 1.—L'Assemblée des délégué-e-s est l'organe supérieur du parti entre deux Congrès. Ses décisions ont aussi force obligatoire pour les Partis cantonaux et pour les sections. 2.—L'Assemblée des délégué-e-s se tient au moins trois fois par an en des lieux différents du pays. 3.—L'Assemblée des délégué-e-s se compose : <ol style="list-style-type: none"> a.—des délégué-e-s des Partis cantonaux ; chaque Parti cantonal a droit à 4 délégué-e-s pour les 500 premiers membres et à 1 délégué-e supplémentaire par tranche de 200. Chaque nouvelle tranche, même partielle, donne droit à un délégué-e supplémentaire. Les Partis cantonaux organisent la répartition de leur droit de délégation à l'Assemblée des délégué-e-s ; b.—des membres du Comité directeur, c.—des membres de la Conférence de coordination, d.—des délégué-e-s du Groupe socialiste aux Chambres fédérales (un quart de l'effectif), e.—de huit membres des Femmes* socialistes suisses, f.—de huit délégué-e-s de la Jeunesse socialiste suisse, g.—de huit délégué-e-s du PS 60+ h.—huit délégué-e-s du PS Migrant-e-s i.—d'une déléguée / d'un délégué du groupe PS du 	<p>Le Congrès est revalorisé et remplace désormais l'Assemblée des délégué-e-s.</p>
--	---	---

<p>personnel fédéral,</p> <p>j. un ou une déléguée de la section internationale du PS Suisse,</p> <p>k. ainsi que des représentantes et représentants, sans droit de vote,</p> <p>l. de l'Union syndicale suisse (USS),</p> <p>m. Solidar Suisse,</p> <p>n. des sections de partis socialistes étrangers en Suisse, de même que d'autres organisations proches du parti.</p> <p>4. Les délégations des organes sont composées exclusivement de membres du PS.</p> <p>5. L'Assemblée des délégué-e-s est notamment compétente pour :</p> <p>a. la politique du parti entre deux Congrès ;</p> <p>b. le lancement et le soutien au lancement de référendums si la majorité des deux tiers est acquise ;</p> <p>c. le soutien au lancement d'initiatives populaires si la majorité des deux tiers est acquise ;</p> <p>d. le contrôle de l'activité du Comité directeur ;</p> <p>e. les mots d'ordre concernant les votations fédérales, dans la mesure où le Congrès n'en a pas déjà décidé ;</p> <p>f. l'adoption du budget ;</p> <p>g. l'adaptation du montant de la cotisation de membre au renchérissement réel du coût de la vie ;</p> <p>h. l'adoption des comptes annuels et des rapports de l'organe de révision ;</p> <p>i. l'élection du Secrétariat général ;</p> <p>j. l'élection de la Commission de surveillance ;</p> <p>k. l'élection de la présidente / du président de la Commission des finances de même que des deux membres de la Commission des finances devant être issus des rangs de l'Assemblée des délégué-e-s ;</p> <p>l. l'institution des Commissions permanentes et leur mandat ;</p> <p>m. l'élection des président-e-s des Commissions permanentes ;</p> <p>n. la rédaction des règlements de la Commission de contrôle et du Groupe socialiste aux Chambres fédérales, des règlements relatifs à la protection</p>	<p>personnel fédéral,</p> <p>j. un ou une déléguée de la section internationale du PS Suisse,</p> <p>k. ainsi que des représentantes et représentants, sans droit de vote,</p> <p>l. de l'Union syndicale suisse (USS),</p> <p>m. Solidar Suisse,</p> <p>n. des sections de partis socialistes étrangers en Suisse, de même que d'autres organisations proches du parti.</p> <p>4. Les délégations des organes sont composées exclusivement de membres du PS.</p> <p>5. L'Assemblée des délégué-e-s est notamment compétente pour :</p> <p>a. la politique du parti entre deux Congrès ;</p> <p>b. le lancement et le soutien au lancement de référendums si la majorité des deux tiers est acquise ;</p> <p>c. le soutien au lancement d'initiatives populaires si la majorité des deux tiers est acquise ;</p> <p>d. le contrôle de l'activité du Comité directeur ;</p> <p>e. les mots d'ordre concernant les votations fédérales, dans la mesure où le Congrès n'en a pas déjà décidé ;</p> <p>f. l'adoption du budget ;</p> <p>g. l'adaptation du montant de la cotisation de membre au renchérissement réel du coût de la vie ;</p> <p>h. l'adoption des comptes annuels et des rapports de l'organe de révision ;</p> <p>i. l'élection du Secrétariat général ;</p> <p>j. l'élection de la Commission de surveillance ;</p> <p>k. l'élection de la présidente / du président de la Commission des finances de même que des deux membres de la Commission des finances devant être issus des rangs de l'Assemblée des délégué-e-s ;</p> <p>l. l'institution des Commissions permanentes et leur mandat ;</p> <p>m. l'élection des président-e-s des Commissions permanentes ;</p> <p>n. la rédaction des règlements de la Commission de contrôle et du Groupe socialiste aux Chambres fédérales, des règlements relatifs à la protection des</p>	
--	---	--

<p>des données, les Commissions permanentes, le Vote général et pour les finances du parti ;</p> <p>o. l'exclusion d'une section selon art. 6, al. 8. ;</p> <p>p. les recours contre l'exclusion d'un membre par le Comité directeur ;</p> <p>q. les recours contre les décisions du Comité directeur relatives à l'approbation des statuts de Partis cantonaux ;</p> <p>r. la nomination de l'organe de révision.</p> <p>6. Les documents soumis à l'Assemblée des délégué-e-s seront envoyés au minimum 30 jours à l'avance.</p> <p>7. Les organes et organisations habilités à présenter des propositions au Congrès ainsi que les commissions permanentes peuvent présenter des propositions à l'Assemblée des délégué-e-s, qui en décide dans les six mois.</p>	<p>données, les Commissions permanentes, le Vote général et pour les finances du parti ;</p> <p>o. l'exclusion d'une section selon art. 6, al. 8. ;</p> <p>p. les recours contre l'exclusion d'un membre par le Comité directeur ;</p> <p>q. les recours contre les décisions du Comité directeur relatives à l'approbation des statuts de Partis cantonaux ;</p> <p>r. la nomination de l'organe de révision.</p> <p>6. Les documents soumis à l'Assemblée des délégué-e-s seront envoyés au minimum 30 jours à l'avance.</p> <p>7. Les organes et organisations habilités à présenter des propositions au Congrès ainsi que les commissions permanentes peuvent présenter des propositions à l'Assemblée des délégué-e-s, qui en décide dans les six mois.</p>	
--	--	--

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
PS Neuchâtelois	<p>Article 16 « Assemblée des délégué-es » Conserver l'article initial sur l'Assemblée des délégué-es et remplacer « Comité directeur » et « Conférence de coordination » par « Conseil de parti » et « Secrétariats ou président-es cantonaux ».</p> <p>Motivation : Comme déjà dit, nous sommes pour le maintien de deux Assemblées des délégué-es par années, entre chaque congrès annuel, afin de prendre position sur les objets relevant actuellement de sa compétence.</p>	<p>Rejet.</p> <p>De l'avis du Comité directeur, la suppression de l'Assemblée des délégué-e-s et la tenue plus fréquente de Congrès du parti renforceront – plutôt qu'elles n'affaibliront – la participation (codétermination, cogestion) représentative de la base à la politique du PS Suisse. Dans ce contexte, nous ne considérons pas qu'il soit opportun de maintenir l'AD.</p>

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
PS Neuchâtelois	<p>Article 16 « Assemblée des délégué-es » - Ajouter : Les deux cinquièmes des délégué-es de l'Assemblée des délégué-es ou un quart des sections cantonales ou communales peuvent demander, dans un délai d'un mois, que les décisions du Congrès soient soumises au Vote général.</p> <p>L'Assemblée des délégué-es peut, à la majorité simple, demander le Vote général pour une question politique importante, de même qu'un dixième des membres du parti ou un quart des sections cantonales ou communales.</p>	<p>Rejet.</p> <p>De l'avis du Comité directeur, la suppression de l'Assemblée des délégué-e-s et la tenue plus fréquente de Congrès du parti renforceront – plutôt qu'elles n'affaibliront – la participation (codétermination, cogestion) représentative de la base à la politique du PS Suisse. Dans ce contexte, nous ne considérons pas qu'il soit opportun de maintenir l'AD.</p>

Motivation : La possibilité du Vote général consolide le caractère démocratique des décisions des différents organes. Afin d'augmenter la légitimité des décisions, cette disposition devrait être ajoutée aux compétences des organes du Parti.

Article 17 | La Conférence de coordination

1. La Conférence de coordination se compose :
 - a. des président-e-s des Partis cantonaux et de leur secrétaire politique. Chaque Parti cantonal dispose d'un siège supplémentaire pour chaque tranche, entière ou partielle, de 2000 membres supérieure à ses 2000 premiers membres ;
 - b. des président-e-s ou des vice-président-e-s des partis socialistes des villes de Suisse comptant plus de 50 000 habitant-e-s
 - c. des membres de la Présidence
 - d. deux délégué-e-s des Femmes* socialistes suisses
 - e. deux délégué-e-s de la Jeunesse socialiste suisse
 - f. deux délégué-e-s du PS 60+
 - g. deux délégué-e-s du PS Migrant-e-s
 - h. À la Conférence de coordination participent sans droit de vote :
 - les membres socialistes du Conseil fédéral
 - les secrétaires centrales et centraux du PS Suisse
2. Les délégations des organes sont composées exclusivement de membres du PS.
3. La Conférence de coordination est notamment compétente pour :
 - a. la coordination au niveau national des politiques et des campagnes fédérales, cantonales et communales du parti
 - b. le développement du parti comme organisation (campagnes de recrutement, instruments de mobilisation)
 - c. les processus administratifs nécessitant une forte coordination nationale.
 - d. la coordination de la campagne électorale en vue des élections fédérales
4. Les décisions de la Conférence de coordination s'imposent au PS Suisse et aux Partis cantonaux, dans le respect de leurs compétences réciproques.
5. La Conférence de coordination décide de son règlement

~~Article 17 | La Conférence de coordination~~

- ~~1. La Conférence de coordination se compose :

 - a. des président-e-s des Partis cantonaux et de leur secrétaire politique. Chaque Parti cantonal dispose d'un siège supplémentaire pour chaque tranche, entière ou partielle, de 2000 membres supérieure à ses 2000 premiers membres ;
 - b. des président-e-s ou des vice-président-e-s des partis socialistes des villes de Suisse comptant plus de 50 000 habitant-e-s
 - c. des membres de la Présidence
 - d. deux délégué-e-s des Femmes* socialistes suisses
 - e. deux délégué-e-s de la Jeunesse socialiste suisse
 - f. deux délégué-e-s du PS 60+
 - g. deux délégué-e-s du PS Migrant-e-s
 - h. À la Conférence de coordination participent sans droit de vote :
 - les membres socialistes du Conseil fédéral
 - les secrétaires centrales et centraux du PS Suisse~~
- ~~2. Les délégations des organes sont composées exclusivement de membres du PS.~~
- ~~3. La Conférence de coordination est notamment compétente pour :

 - a. la coordination au niveau national des politiques et des campagnes fédérales, cantonales et communales du parti
 - b. le développement du parti comme organisation (campagnes de recrutement, instruments de mobilisation)
 - c. les processus administratifs nécessitant une forte coordination nationale.
 - d. la coordination de la campagne électorale en vue des élections fédérales~~
- ~~4. Les décisions de la Conférence de coordination s'imposent au PS Suisse et aux Partis cantonaux, dans le respect de leurs compétences réciproques.~~
- ~~5. La Conférence de coordination décide de son règlement~~

Le Conseil de parti nouvellement créé (voir l'article 14 - nouveau) remplace l'ancienne Conférence de coordination (CoCo-KoKo). En termes organisationnels, l'échange régulier entre le PS Suisse et les Partis cantonaux sera assuré par d'autres moyens (principalement par voie électronique). Pour une explication détaillée, voir le document de travail annexe sur la révision des statuts.

Article 18 | Le Comité directeur

1. Le Comité directeur se compose :
 - a. de la présidente ou du président du parti,
 - b. des vice-président-e-s du parti,
 - c. de la présidente ou du président du Groupe socialiste de aux Chambres fédérales,
 - d. de la secrétaire générale ou du secrétaire général,
 - e. de deux déléguées de la Présidence des Femmes* socialistes suisses,
 - f. de deux délégué-e-s de la Jeunesse socialiste suisse,
 - g. deux délégué-e-s du PS 60+
 - h. deux délégué-e-s du PS Migrant-e-s
 - i. des président-e-s des deux plus grands Partis cantonaux de Suisse alémanique, de la présidente ou du président du plus grand parti de Suisse latine, ainsi que de deux autres président-e-s de Partis cantonaux élus par la Conférence de coordination. Afin d'assurer les présences, les président-e-s des Partis cantonaux peuvent être représenté-e-s par un-e vice-présidente ou un autre membre de leur Comité directeur.
 - j. Peuvent participer aux séances, sans droit de vote :
 - les membres socialistes du Conseil fédéral ou leur représentant-e qu'ils désignent;
 - les secrétaires centrales et centraux du PS Suisse ainsi que les collaboratrices et collaborateurs scientifiques du Groupe socialiste;
 - la présidente ou le président de la Commission des finances;
2. Les délégations des organes sont composées exclusivement de membres du PS.
3. Le Comité directeur est l'organe de direction stratégique du parti. Il est notamment compétent pour :
 - a. l'adoption du programme d'activités, sur les bases des objectifs fixés par le Congrès et l'Assemblée des délégué-e-s;
 - b. la planification et le contrôle de la mise en œuvre de la politique du parti;
 - c. la planification et le contrôle du travail d'information politique et des campagnes politiques;

Article 18 | Le Comité directeur

- ~~1. Le Comité directeur se compose:~~
 - ~~a. de la présidente ou du président du parti,~~
 - ~~b. des vice-président-e-s du parti,~~
 - ~~c. de la présidente ou du président du Groupe socialiste de aux Chambres fédérales,~~
 - ~~d. de la secrétaire générale ou du secrétaire général,~~
 - ~~e. de deux déléguées de la Présidence des Femmes* socialistes suisses,~~
 - ~~f. de deux délégué-e-s de la Jeunesse socialiste suisse,~~
 - ~~g. deux délégué-e-s du PS 60+~~
 - ~~h. deux délégué-e-s du PS Migrant-e-s~~
 - ~~i. des président-e-s des deux plus grands Partis cantonaux de Suisse alémanique, de la présidente ou du président du plus grand parti de Suisse latine, ainsi que de deux autres président-e-s de Partis cantonaux élus par la Conférence de coordination. Afin d'assurer les présences, les président-e-s des Partis cantonaux peuvent être représenté-e-s par un-e vice-présidente ou un autre membre de leur Comité directeur.~~
 - ~~j. Peuvent participer aux séances, sans droit de vote:~~
 - ~~– les membres socialistes du Conseil fédéral ou leur représentant-e qu'ils désignent;~~
 - ~~– les secrétaires centrales et centraux du PS Suisse ainsi que les collaboratrices et collaborateurs scientifiques du Groupe socialiste;~~
 - ~~– la présidente ou le président de la Commission des finances;~~
- ~~2. Les délégations des organes sont composées exclusivement de membres du PS.~~
- ~~3. Le Comité directeur est l'organe de direction stratégique du parti. Il est notamment compétent pour:~~
 - ~~a. l'adoption du programme d'activités, sur les bases des objectifs fixés par le Congrès et l'Assemblée des délégué-e-s;~~
 - ~~b. la planification et le contrôle de la mise en œuvre de la politique du parti;~~
 - ~~c. la planification et le contrôle du travail d'information politique et des campagnes politiques;~~

Le Conseil de parti nouvellement créé (voir l'article 14 - nouveau) remplace le Comité directeur. Pour la justification en détail, voir le document de travail annexé sur la révision des statuts.

<p>d. le travail d'information politique et les campagnes politiques ;</p> <p>e. les propositions de candidature au Conseil fédéral à l'intention du Groupe socialiste aux Chambres fédérales ;</p> <p>f. les négociations avec d'autres organisations politiques ;</p> <p>g. la préparation des objets à traiter par l'Assemblée des délégué-e-s ;</p> <p>h. la gestion des finances ;</p> <p>i. les consultations du parti ;</p> <p>j. les requêtes aux autorités fédérales ;</p> <p>k. les relations avec les organisations socialistes internationales ;</p> <p>l. la proposition pour l'élection au poste de secrétaire générale ;</p> <p>m. la ratification des décisions de la secrétaire générale / du secrétaire général s'agissant de l'évaluation et de l'engagement du personnel dirigeant du secrétariat central (secrétaires centrales et centraux) ; le traitement des recours correspondants.</p> <p>n. la rédaction des cahiers des charges de la Présidence, des responsables de secteur et du secrétariat central ;</p> <p>o. la fixation des cotisations extraordinaires des membres socialistes du Conseil fédéral, des juges au Tribunal fédéral, des juges pénaux fédéraux et des juges administratifs fédéraux socialistes, des fonctionnaires socialistes de la Confédération exerçant une fonction dirigeante, etc.</p> <p>p. élit les délégué-e-s aux Congrès du PS Europe</p> <p>q. l'approbation des règlements des Femmes* socialistes, du PS 60+ et du PS Migrant-e-s</p> <p>4. En cas d'extrême urgence, le Comité directeur a la latitude de prendre les mesures qui s'imposent pour le bien du parti. Les décisions ne relevant pas de sa compétence doivent être soumises au plus vite à la ratification des organes compétents.</p> <p>5. Le Comité directeur est convoqué par la présidente ou le président du parti ou encore sur demande de quatre de ses membres.</p> <p>6. La présidente ou le président du parti dirige les séances.</p>	<p>d. le travail d'information politique et les campagnes politiques ;</p> <p>e. les propositions de candidature au Conseil fédéral à l'intention du Groupe socialiste aux Chambres fédérales ;</p> <p>f. les négociations avec d'autres organisations politiques ;</p> <p>g. la préparation des objets à traiter par l'Assemblée des délégué-e-s ;</p> <p>h. la gestion des finances ;</p> <p>i. les consultations du parti ;</p> <p>j. les requêtes aux autorités fédérales ;</p> <p>k. les relations avec les organisations socialistes internationales ;</p> <p>l. la proposition pour l'élection au poste de secrétaire générale ;</p> <p>m. la ratification des décisions de la secrétaire générale / du secrétaire général s'agissant de l'évaluation et de l'engagement du personnel dirigeant du secrétariat central (secrétaires centrales et centraux) ; le traitement des recours correspondants.</p> <p>n. la rédaction des cahiers des charges de la Présidence, des responsables de secteur et du secrétariat central ;</p> <p>o. la fixation des cotisations extraordinaires des membres socialistes du Conseil fédéral, des juges au Tribunal fédéral, des juges pénaux fédéraux et des juges administratifs fédéraux socialistes, des fonctionnaires socialistes de la Confédération exerçant une fonction dirigeante, etc.</p> <p>p. élit les délégué-e-s aux Congrès du PS Europe</p> <p>q. l'approbation des règlements des Femmes* socialistes, du PS 60+ et du PS Migrant-e-s</p> <p>4. En cas d'extrême urgence, le Comité directeur a la latitude de prendre les mesures qui s'imposent pour le bien du parti. Les décisions ne relevant pas de sa compétence doivent être soumises au plus vite à la ratification des organes compétents.</p> <p>5. Le Comité directeur est convoqué par la présidente ou le président du parti ou encore sur demande de quatre de ses membres.</p> <p>6. La présidente ou le président du parti dirige les séances.</p>	
--	---	--

7. Suivant les objets, le Comité directeur fait appel aux présidences des Commissions du parti, mises sur pied en application de l'article 24.	7. Suivant les objets, le Comité directeur fait appel aux présidences des Commissions du parti, mises sur pied en application de l'article 24.	
--	--	--

<p>Article 19 La Présidence</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La Présidence se compose de : <ol style="list-style-type: none"> a. Le ou la présidente du parti b. Les vice-président-e-s librement élu-e-s du parti c. de la présidente ou du président du Groupe socialiste aux Chambres fédérales d. de la secrétaire générale ou du secrétaire général e. de la présidente ou du président de la Jeunesse socialiste suisse 2. La Présidence est l'organe de direction opérative du parti. Elle est notamment compétente pour : <ol style="list-style-type: none"> a. la direction des affaires politiques courantes, sur la base des décisions du Congrès, de l'Assemblée des délégué-e-s et du Comité directeur ; b. la mise en œuvre de la politique du parti ; c. le travail d'information politique et les campagnes politiques 3. En cas d'extrême urgence, la Présidence a la latitude de prendre les mesures qui s'imposent pour le bien du parti. Les décisions ne relevant pas de sa compétence doivent être soumises au plus vite à la ratification des organes compétents. 4. La présidente ou le président du parti dirige les séances. 	<p>Article 15 La Présidence</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La Présidence se compose de : <ol style="list-style-type: none"> a. Le ou la président-e du parti, respectivement les deux co-président-e-s b. Les vice-président-e-s librement élu-e-s du parti c. de la présidente ou du président du Groupe socialiste aux Chambres fédérales d. de la secrétaire générale ou du secrétaire général, respectivement des deux membres du co-secrétariat général (avec une voix) e. de la présidente ou du président de la Jeunesse socialiste suisse 2. La Présidence est l'organe de direction opérative du parti. Elle est notamment compétente pour : <ol style="list-style-type: none"> a. la direction des affaires politiques courantes, sur la base des décisions du Congrès, de l'Assemblée des délégué-e-s et du Conseil de parti ; b. la mise en œuvre de la politique du parti ; c. le travail d'information politique et les campagnes politiques d. la planification et le contrôle du travail d'information politique et la mise en œuvre des campagnes politiques e. les négociations avec d'autres organisations politiques f. la préparation des affaires traitées par le Conseil de parti g. les réponses du parti aux procédures de consultations h. les demandes aux autorités suisses i. l'établissement des cahiers des charges de la Présidence, des responsables de domaines et du Secrétariat central. 3. En cas d'extrême urgence, la Présidence a la latitude de prendre les mesures qui s'imposent pour le bien du parti. Les décisions ne relevant pas de sa compétence doivent être soumises au plus vite à la ratification des or- 	<p>Il y aura une clarification des compétences entre le Conseil de parti et la Présidence. Pour les détails et la justification, voir le document de travail annexe sur la révision des statuts.</p>
--	---	--

	<p>ganes compétents.</p> <p>4. La présidente ou le président du parti, respectivement les deux membres de la Co-présidence, dirige les séances</p>	
--	---	--

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
PS Ticino	<p>Abs. 1 Buchstabe f (neu) «Bisogna garantire un’equa rappresentanza della Svizzera latina tra gli eletti alla Presidenza, con almeno una persona tra i membri della Presidenza deve provenire dalla Svizzera italiana.»</p> <p>Motivazione: In un Paese linguisticamente e culturalmente differenziato come la Svizzera, è importante che il gremio della Presidenza rispecchi questa diversità e che la Svizzera italiana vi sia rappresentata.</p>	<p>Rejet.</p> <p>La formulation en ces termes est trop restrictive. Bien entendu, une représentation de la Svizzera italiana est souhaitée !</p>

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
SP Zürich 7 und 8	<p>Art. 15 Ziff. 2 lit. f anpassen i.S.v.: «Die Vorbereitung der vom Parteitag und vom Parteirat zu behandelnden Geschäften.»</p> <p>Begründung: Die vorgeschlagenen Statuten erteilen dem Präsidium die Kompetenz, die vom Parteirat zu behandelnden Geschäften vorzubereiten. Die Vorbereitung jener Geschäfte, die durch den Partei-tag zu behandeln sind, würden durch den Parteirat vorbereitet. De facto ist diese Kaskade je-doch nicht für jedes Geschäft sinnvoll und notwendig. Daher sollte dem Präsidium ebenfalls die Kompetenz eingeräumt werden, die Vorbereitung der vom Parteitag zu behandelnden Geschäften ebenfalls vornehmen zu können.</p>	<p>Rejet.</p> <p>Cela ne serait pas conforme au niveau. Les travaux du Congrès doivent être formellement préparés par le Conseil de parti, qui est l’organe hiérarchiquement inférieur le plus proche. Dans le cas des dossiers non soumis à controverse au sein du Conseil de parti, cela peut également être fait rapidement. La présidence prépare à son tour les affaires du Congrès à l’intention du Conseil de parti. (cf. Art. 15 ch. 2 lit. f).</p>

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
SP Kanton Zürich	<p>Art. 15, Abs. 2, lit g, Präsidium: Ergänzung «... nach Konsultation der Themenkommissionen, die Mitglieder des Parteirats und der entsprechenden Bundeshausdelegation»</p> <p>Begründung: Vernehmlassungen sollen so breiter abgestützt sein. Das erklärte Ziel der Reform ist der Einbezug breiterer, kompetenter Kreise in inhaltliche Diskussionen. Aufgrund der Fristen ist es richtig, den Entscheid dem Präsidium zu überlassen, aber im Sinne der Reform und um Kompetenz für die Partei zu erschliessen, ist der Einbezug breiterer Kreise bei der Erarbeitung sinnvoll.</p>	<p>Acceptation moyennant modification.</p> <p>«... après consultation des commissions thématiques, die Mitglieder des Parteirats et de la délégation parlementaire concernée»</p> <p>La consultation des commissions thématiques et des délégations parlementaires est déjà une pratique courante et logique. Toutefois, pour des raisons de temps et d’organisation, consulter environ 80 membres du Conseil de parti sur chaque réponse à la</p>

consultation dépasserait l'objectif fixé.

Article 19 a | Co-président-e-s

1. Au lieu d'un-e président-e, le Congrès peut élire deux co-président-e-s aux droits égaux.
2. Les deux co-président-e-s s'entendent pour partager les domaines de responsabilité au moyen d'un cahier des charges et en informent la Présidence.
3. Ils ou elles sont représenté-e-s au sein du Comité directeur et de la Présidence et disposent d'une voix chacun-e. Ils ou elles déterminent qui des deux préside la séance. En cas de vote décisif, c'est la voix du/de la président-e de séance qui est prépondérante.
4. En cas de démission d'une co-président-e ou d'impossibilité d'exercer sa fonction, la fonction des deux co-président-e-s prend fin et une nouvelle élection est organisée.

Art. 15 a | Co-présidence

1. Au lieu d'un-e président-e, le Congrès peut élire deux co-président-e-s aux droits égaux.
2. Les deux co-président-e-s s'entendent pour partager les domaines de responsabilité au moyen d'un cahier des charges et en informent la Présidence.
3. Ils ou elles sont représenté-e-s au sein du **Conseil de parti** et de la Présidence et disposent d'une **seule** voix. Ils ou elles déterminent qui des deux préside la séance. En cas de vote décisif, c'est la voix du/de la président-e de séance qui est prépondérante.
4. En cas de démission d'un-e co-président-e ou d'impossibilité d'exercer sa fonction, la fonction des deux co-président-e-s prend fin et une nouvelle élection est organisée.

La co-Présidence et le co-Secrétariat général disposent chacun d'une seule voix dans tous les organes où ils ont le droit de vote.

Article 20 | La Commission des finances

1. La commission des finances exerce un contrôle préalable sur toutes les affaires financières – notamment le respect des compétences en la matière et du budget – et présente des propositions au Comité directeur pour toute affaire ayant des implications financières, à partir d'un seuil de compétence financière fixé dans le règlement des finances. La Commission des finances se compose de sa présidente / de son président et de deux autres membres que l'Assemblée des délégué-e-s élit parmi ses propres membres. Le Secrétariat général, ainsi que le / la responsable du département Personnel / Finances / Administration, participe aux séances de la Commission des finances sans droit de vote.
2. Les membres de la Commission des finances ne peuvent pas être membres du Comité directeur avec droit de vote.
3. Un règlement fixe les détails.

Article 16 | La Commission des finances

1. La commission des finances exerce un contrôle préalable sur toutes les affaires financières – notamment le respect des compétences en la matière et du budget – et présente des propositions **à la Présidence** pour toute affaire ayant des implications financières, à partir d'un seuil de compétence financière fixé dans le règlement des finances. La Commission des finances se compose de sa présidente/de son président et de deux autres membres que **le Conseil de parti** élit parmi ses propres membres. **Le ou les membres du Secrétariat** général ainsi que le/la responsable des Finances, **ainsi qu'un-e représentant-e de la Présidence** participent aux séances de la Commission des finances sans droit de vote.
2. Les membres de la Commission des finances ne peuvent pas être membres **de la Présidence** avec droit de vote.
3. Un règlement **adopté par le Congrès** fixe les détails.

Les modifications de l'article 16 résultent des amendements proposés ci-dessus.

Article 21 | Le secrétariat central

1. Le Secrétariat central assume les mandats et exécute les décisions des divers organes du parti. Il est notamment compétent pour les tâches suivantes :
 - a. Secrétariat et conseil du Groupe socialiste aux Chambres fédérales
 - b. Encadrement et conseil des Partis cantonaux
 - c. Mise à disposition de prestations d'importance centrale pour les Partis cantonaux et – d'entente avec les Partis cantonaux – pour les sections ainsi que les membres, par exemple des offres pour le recrutement et la fidélisation des membres, pour le travail de formation, de sections ou de campagne.
 - d. Conception, réalisation et évaluation de campagnes nationales (élections et votations)
 - e. Garantie et développement continu de la capacité de mener des campagnes et de la capacité de mobilisation
 - f. Élaboration de mesures pour l'évolution du nombre des membres Organisation et animation d'ateliers et de colloques de formation
 - g. Organisation et mise en œuvre des événements du parti
 - h. Mise à jour et développement en continu de la banque de données des membres
 - i. Établissement du budget annuel ainsi que sa surveillance et son respect
2. Le Secrétariat central est dirigé par le secrétaire général ou la secrétaire générale, qui représente le parti dans les dossiers juridiques auprès de l'extérieur et règle les intérêts propres du Secrétariat général.
3. Il est tenu compte de la représentation des différentes régions linguistiques lors de l'engagement et du renouvellement du personnel; le coordinateur ou la coordinatrice romande doit être d'expression française.
4. Le PS Suisse offre des conditions de travail modernes aux employé-e-s du secrétariat central. Ces conditions sont réglées dans une convention collective de travail. En outre, le PS met l'accent sur une collaboration participative au quotidien.
5. L'organisation, les compétences ainsi que les activités

Article 17 | Le secrétariat central

1. Le Secrétariat central assume les mandats et exécute les décisions des divers organes du parti. Il est notamment compétent pour les tâches suivantes :
 - a. Secrétariat et conseil du Groupe socialiste aux Chambres fédérales
 - b. Encadrement et conseil des Partis cantonaux
 - c. Mise à disposition de prestations d'importance centrale pour les Partis cantonaux et – d'entente avec les Partis cantonaux – pour les sections ainsi que les membres, par exemple des offres pour le recrutement et la fidélisation des membres, pour le travail de formation, de sections ou de campagne.
 - d. Conception, réalisation et évaluation de campagnes nationales (**en particulier** élections et votations)
 - e. Garantie et développement continu de la capacité de mener des campagnes et de la capacité de mobilisation
 - f. Élaboration de mesures pour l'évolution du nombre des membres Organisation et animation d'ateliers et de colloques de formation
 - g. Organisation et mise en œuvre des événements du parti
 - h. Mise à jour et développement en continu de la banque de données des membres
 - i. Établissement du budget annuel ainsi que sa surveillance et son respect
2. Le Secrétariat central est dirigé par le secrétaire général ou la secrétaire générale, **respectivement les membres du Secrétariat général**, qui représente le parti dans les dossiers juridiques auprès de l'extérieur et règle les intérêts propres du Secrétariat **central**.
3. Il est tenu compte de la représentation des différentes régions linguistiques lors de l'engagement et du renouvellement du personnel; **les responsables pour la Suisse romande doivent** être d'expression française.
4. Le PS Suisse offre des conditions de travail modernes aux employé-e-s du secrétariat central. Ces conditions sont réglées dans une convention collective de travail. En outre, le PS met l'accent sur une collaboration participative au quotidien.

Les amendements proposés pour l'article 17 sont de nature rédactionnelle.

concrètes du Secrétariat central sont présentées annuellement au Comité directeur et approuvées par celui-ci.	5. L'organisation, les compétences ainsi que les activités concrètes du Secrétariat central sont présentées annuellement à la Présidence et approuvées par celui-ci.	
---	---	--

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
Coordination latine (Co-LA)	<p>Ergänzung: <u>Art. 21 al. 6 (nouveau)</u> (...) <i>1. Pour tous les contrats à durée indéterminée ou déterminée de plus 6 mois, les postes à repourvoir font l'objet d'une mise au concours publique. Seuls des critères stricts d'urgence et d'imprévisibilité peuvent prévaloir pour surseoir à cette règle.</i></p> <p>Begründung: Les mises au concours représentent une importante victoire de la gauche en faveur de l'égalité des chances dans le monde professionnel. Il apparaît donc comme important que celles-ci soient mises en œuvre pour les postes au sein du PS Suisse. Tout personne intéressée et possédant les compétences doit pouvoir être informée de l'ouverture d'un poste et postuler dans le cadre d'une procédure équitable.</p>	<p>Rejet.</p> <p>Cette règle est déjà prévue dans la nouvelle convention collective et, aux yeux du Comité directeur, elle n'a pas sa place ici.</p>

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
PS Genevois	<p>Art. 17, ch.1 let.b / Ajout Le secrétariat central 1. Le Secrétariat central assume les mandats et exécute les décisions des divers organes du parti. Il est notamment compétent pour les tâches suivantes :</p> <p>b. Encadrement et conseil des Partis cantonaux. Dans ce cadre-là, il organise au moins quatre fois par année une séance de conduite opérationnelle avec tous les secrétariats cantonaux, qu'ils soient professionnels ou bénévoles.</p> <p>Justification : Les secrétariats cantonaux ne font plus partie d'aucune instance alors qu'ils figuraient dans les anciens statuts dans la Coco, et donc dans les AD et au Congrès. Si nous concédons que les secrétariats ne participent pas aux discussions politiques, nous sommes en revanche inquiet-es de la disparition de la Coco en tant que lieu d'échange opérationnel et organisationnel entre secrétariats ou présidences de partis cantonaux, c'est pourquoi nous souhaitons ajouter dans le mandat du secrétariat central, la nécessité de maintenir le lien entre secrétariats de toute la Suisse.</p>	<p>Acceptation moyennant modification.</p> <p>Le Secrétariat central organise des « réunions régulières » avec les secrétariats de tous les partis cantonaux. Nous accueillons très favorablement cette proposition, car le Secrétariat central avait de toute façon prévu de poursuivre l'échange avec la Conférence de coordination actuelle sous une autre forme. Toutefois, il ne nous semble pas judicieux de prescrire le nombre de réunions dans les statuts. Jusqu'à présent, la Conférence de coordination des cantons (CoCo) se réunissait trois fois par an, toujours la veille de l'Assemblée des délégué-e-s ou du Congrès.</p>

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
SP Sektion Stadt Aarau	<p>Ergänzung mit Artikel 17.1.j bis m</p> <p>17.1.j. fachliche und administrative Unterstützung der Themenkommissionen</p> <p>17.1.k. Fachliche Weiterbildung der Sektionen – zusammen mit den Themenkommissionen</p> <p>17.1.l. Sicherstellung der internen und externen Kommunikation</p> <p>17.1.m. Bereitstellen guter, sicherer digitaler Kollaborationsinstrumenten für die Sektionen, Organe, Themenkommissionen, Foren und Arbeitsgruppen</p> <p>Begründung: vgl. Dokument mit den Stellungnahmen</p>	Acceptation.

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
PS VD	<p>Ergänzung/Umformulierung/Streichen: Artikel 17 neu (Zentralsekretariat) soll vor Artikel 9 platziert werden, da das Zentralsekretariat kein Organ der Partei ist.</p> <p>Begründung: Keine.</p>	L'ordre des articles doit être reconsidéré (après le délai d'envoi des propositions II). Accord de principe.

<p>Article 22 La Commission de surveillance</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La Commission de surveillance est composée de trois membres au moins. Elle se constitue elle-même. 2. La Commission de surveillance contrôle les activités du Comité directeur. 3. Elle règle en dernier recours les cas de recours et d'arbitrage entre les membres du parti et ses différentes instances. 4. Les détails sont spécifiés dans un règlement adopté par l'Assemblée des délégué-e-s. 	<p>Art. 18 La Commission de surveillance</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La Commission de surveillance est composée de trois membres au moins. Elle se constitue elle-même. 2. La Commission de surveillance contrôle les activités de la Présidence. 3. Elle règle en dernier recours les cas de recours et d'arbitrage entre les membres du parti et ses différentes instances. 4. Les détails sont spécifiés dans un règlement adopté par le Conseil de parti. 	Les modifications de l'article 18 résultent des modifications proposées ci-dessus.
--	--	--

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
JUSO	<p>Neuer Punkt 4 / Bisheriger Punkt 4 wird zu 5</p> <p>4. Die Geschäftsprüfungskommission liefert dem Parteirat Bericht über seine Tätigkeit.</p>	Acceptation.

	<p>Begründung: In den bisherigen Statuten und dem vorliegenden Entwurf ist nicht geregelt, wem die GPK Bericht liefern muss/soll. Damit die GPK ihre Kontrolltätigkeit so wahrnehmen kann, dass auch Massnahmen ergriffen werden, sollte dies gemäss GPK nötig sein, sollte das Gremium klar bezeichnet sein, welches den Bericht erhält.</p>	
--	--	--

<p>Article 23 Le Groupe socialiste aux Chambres fédérales</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le Groupe aux Chambres fédérales est composé des membres du parti élus au Conseil national, au Conseil des États et au Conseil fédéral. Le Groupe peut admettre d'autres membres du Parlement. 2. Le Groupe se constitue de manière autonome : son règlement est soumis à l'approbation de l'Assemblée des délégué-e-s. 3. Le Groupe décide librement de ses positions dans le cadre des directives édictées par le Congrès et l'Assemblée des délégué-e-s. 4. Il décide des candidatures pour les élections relevant de la compétence de l'Assemblée fédérale ou d'une des Chambres fédérales. 5. Le Groupe nomme les candidates et candidats du parti au Conseil fédéral. Le Comité directeur a le droit de faire des propositions. 6. Le Groupe dispose de son propre secrétariat travaillant en étroite collaboration avec le secrétariat central. 7. Le Groupe présente un rapport écrit au Congrès ordinaire. 	<p>Art. 19 Le Groupe socialiste aux Chambres fédérales</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le Groupe aux Chambres fédérales est composé des membres du parti élus au Conseil national, au Conseil des États et au Conseil fédéral. Le Groupe peut admettre d'autres membres du Parlement. 2. Le Groupe se constitue de manière autonome ; son règlement est soumis à l'approbation du Conseil de parti. 3. Le Groupe décide librement de ses positions dans le cadre des lignes directrices édictées par le Congrès ou le Conseil de parti. 4. Il décide des candidatures pour les élections relevant de la compétence de l'Assemblée fédérale ou d'une des Chambres fédérales. 5. Le Groupe nomme les candidates et candidats du parti au Conseil fédéral. Le Conseil de parti a le droit de faire des propositions. 6. Le Groupe dispose de son propre secrétariat travaillant en étroite collaboration avec le secrétariat central. 7. Le Groupe informe le Conseil de parti sur ses activités courantes et présente un rapport écrit au Congrès ordinaire. 	<p>Les modifications de l'article 19 résultent des amendements proposés ci-dessus.</p>
---	--	--

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
SP Entfelden	<p>Fraktion: (Art. 19.8 neu): 19.8. die Fraktion arbeitet in grundsätzlichen Sachfragen eng mit der entsprechenden Themenkommission zusammen.</p> <p>Begründung: Institutionalisierte Einbindung der Themenkommissionen in die Arbeit der Fraktion.</p>	<p>Acceptation.</p>

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
SP Sektion Stadt Aarau	<p>Ergänzung mit Artikel 19.8 19.8. die Fraktion arbeitet in grundsätzlichen Fachfragen eng mit den entsprechenden Themenkommissionen zusammen.</p> <p>Begründung: vgl. Dokument mit den Stellungnahmen</p>	Acceptation.

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
PS VD	<p>Ergänzung/Umformulierung/Streichen: Nach Artikel 19 (Fraktion) ist ein neuer Artikel einzufügen: Art. XX (nouveau) Limitation de mandat au Conseil Fédéral</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les conseillères fédérales et conseillers fédéraux ne peuvent être élu-e-s que pour un maximum de quatre mandats. 2. Un mandat est comptabilisé que s'il a été assumé pendant les trois quarts de sa durée. 3. Le Congrès peut accorder une dérogation à la majorité qualifiée des deux tiers. <p>Begründung: Keine.</p>	<p>Rejet.</p> <p>L'élection de deux conseillers/ères fédéraux/-ales PS était et reste une question qui suscite des contestations et qui ne devrait pas être compliquée encore davantage par des règlements statutaires.</p>

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
PS VD	<p>Ergänzung/Umformulierung/Streichen: Nach Artikel 19 (Fraktion) ist ein neuer Artikel einzufügen: Art. YY (nouveau) Commission de recours</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La Commission de recours est formée de trois membres du parti nommés par le Congrès. 2. Au moins un juge fédéral en fait partie. <p>Begründung: Keine.</p>	<p>Rejet.</p> <p>Selon nous, il n'est pas nécessaire de créer une autre commission en plus de la Commission de gestion. Les recours doivent toujours être tranchés de manière définitive par l'instance supérieure suivante. Cela augmente également la probabilité d'acceptation.</p>

<p>Art. 19 (nouveau) Commissions thématiques Les Commissions thématiques coordonnent la politique du PS sur les principales questions politiques au niveau national, cantonal et communal.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le Conseil de parti élit les Présidences des Commissions thématiques à la demande de la Commission thématique concernée. Celles-ci sont présidées par deux personnes, chacune provenant 	<p>Les Commissions thématiques sont appelées à remplacer les anciennes « Commissions spécialisées ». Celles-ci visent une base plus large, sont plus accessibles et impliquent mieux les Partis cantonaux. Les Commissions thématiques ont également un droit de vote au sein du Conseil de parti. Pour les détails et la justification, voir le document de travail ci-joint sur la révision des statuts.</p>
--	--

	<p>d'une région linguistique différente. L'une des deux personnes est un-e parlementaire fédéral, l'autre un-e représentant-e d'un Parti cantonal.</p> <ol style="list-style-type: none"> 2. L'adhésion aux Commissions thématiques est ouverte à tous les membres du PS Suisse. Les parlementaires fédéraux et cantonaux qui siègent dans les commissions parlementaires correspondant au domaine thématique des Commissions thématiques sont automatiquement membres de la Commission thématique correspondante. 3. Les Commissions thématiques peuvent former des sous-commissions linguistiques régionales. 4. Le Conseil de parti établit un règlement intégrant notamment la création, la dissolution, le mandat, l'organisation interne, ainsi que le mode de fonctionnement et les relations des Commissions thématiques avec le Congrès. 	
--	--	--

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
SP Sektion Stadt Aarau	<p>Umformulierung</p> <p><u>Einleitung:</u> Die Themenkommissionen entwickeln das themenspezifische Wissen und koordinieren und unterstützen die Politik der SP in den wesentlichen politischen Themenfeldern auf nationaler, kantonaler und kommunaler Ebene. Sie arbeiten eng mit der Fraktion zusammen. Sie haben eine beratende Funktion und Rolle.</p> <p><u>19.3.</u> Die Themenkommissionen können themenspezifische und sprachregionale Subkommissionen bilden. Diese werden ebenfalls von einem Präsidium geleitet. Die Themenkommissionen legen ihre internen Arbeitsstrukturen selber fest.</p> <p>Begründung: vgl. Dokument mit den Stellungnahmen</p>	Acceptation.

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
SP Kanton Zürich	<p>Art. 19</p> <p>Die Bezeichnung Fachkommissionen (anstelle von Themenkommission) ist weiterhin zu verwenden. Diese bezieht sich auf alle Stellen, in welchen die Kommissionen Erwähnung finden.</p>	<p>Rejet.</p> <p>Le terme « commissions spécialisées » est trop proche de la division thématique des commissions parlementaires de la Confédération, qui s'est révélée trop étroite dans la pratique. En outre, le</p>

	Begründung: Es soll auch in der Benennung darauf verwiesen werden, dass die Kommissionen dazu dienen sollen, Fachkompetenz zu bündeln und zu erschliessen und nicht einfach unverbindlich Themen zu besprechen.	changement de nom vise à rendre visibles, également sur le plan linguistique, les modifications essentielles apportées à l'organisation, à la structure et aux méthodes de travail de ces commissions.
--	--	--

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
SP Kanton Zürich	Art. 19, Abs. 1, Themenkommissionen: Streichung 2. und 3. Satz Begründung: Die Repräsentanz ist über den Parteirat sichergestellt, die Kommissionen sollen Fachwissen bündeln und für die Partei nutzbar machen. Dabei sind Einschränkungen, die nur das Ziel der Repräsentanz verfolgen, nicht zielführend.	Rejet. Le meilleur ancrage possible des parlementaires fédéraux/-ales et cantonaux/-ales responsables et compétent-e-s dans ce domaine spécialisé est important pour la reconnaissance du poids de l'expertise de ces commissions et devrait donc être ancré dans les statuts.

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
SP Zürich 7 und 8	Art. 19 (neu, betr. Themenkommissionen) Ziff. 1 anpassen i.S.v.: «Der Parteirat wählt die Präsi-dien der Themenkommissionen auf Antrag der Themenkommission. Das Präsidium besteht immer aus zwei Personen, nach Möglichkeit aus jeweils unterschiedlichen Sprachregionen. Wenn immer möglich ist eine der beiden Personen Bundesparlamentarier*in, die andere Vertreter*in einer Kantonalpartei.» Begründung: Die Formulierung der vorgeschlagenen Statuten erscheint uns gar strikt. So könnte aufgrund der Statuten jemand in ein Amt "verdonnert" werden, der/die dieses gar nicht ausüben möchte. Sollte das Präsidium nicht stattdessen durch Personen besetzt werden, die dieses Amt auch ausüben wollen, und sollten die zwei Personen nicht auch ein hervorragendes Team bilden? Der Antrag schwächt die Anforderungen an das Präsidium der Themenkommissionen ab, so dass in Einzelfällen auch zwei Personen aus der gleichen Sprachregion berücksichtigt werden können, oder um beispielsweise für einen geeigneten Kandidaten, eine geeignete Kandidatin aus einem zweisprachigen Gebiet – etwas, das in den vorgeschlagenen Statuten keine Berücksichtigung findet – keinen Stolperstein zu sein.	Acceptation.

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
SP Zürich 4	Die Abgrenzung zwischen den Foren und den Themenkommissionen erscheint uns schwierig. Wir schlagen deshalb vor, auf die Foren zu verzichten und die Themen-	Rejet.

	<p>kommissionen breiter und basisnaher auszugestalten. So sollen die Themenkommissionen nicht nur sprachregionale, sondern auch thematische Subkommissionen bilden können (Art. 19, Ziff.3)</p>	<p>Les commissions thématiques et les forums doivent avoir des fonctions et des tâches différentes : alors que les commissions thématiques doivent travailler sur certains domaines spécialisés avec des camarades intéressé-e-s par une participation active dans ce domaine thématique, l'objectif des forums, en revanche, est de permettre à des camarades ayant la même orientation en termes de contenu (par exemple la plate-forme de réforme, le Cercle d'Oltén des socialistes de gauche (Oltner Kreis linker Sozialdemokrat*innen)) ou socio-démographique (par exemple Alpensozis, la Conférence des villes) de « s'organiser », et d'intégrer celles et ceux-ci dans les structures du parti.</p>
--	---	---

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
SP Zürich 7 und 8	<p>Art. 19 (neu, betr. Themenkommissionen) Ziff. 4 anpassen i.S.v.: «Der Parteirat gibt eine Empfehlung zur Einsetzung und Auflösung von Themenkommissionen zu Händen des Parteitags ab. Der Parteirat regelt den Auftrag, die weitere Organisation sowie die Arbeitsweise und die Berichterstattung der Themenkommission an den Parteitag in einem Reglement.»</p> <p>Begründung: Die vorgeschlagenen Statuten (Art. 19 (neu, betr. Themenkommissionen) Ziff. 4) sehen vor, dass der Parteirat «die Einsetzung, die Auflösung, den Auftrag, die weitere Organisation sowie die Arbeitsweise und die Berichterstattung der Themenkommission an den Parteitag» regelt. Der Antrag beantragt stattdessen, dass die letztendliche Entscheidung über Einsetzung und Auflösung durch den Parteitag geschieht; der Parteirat gibt eine Empfehlung dazu ab. Der Antrag nimmt aber auch die angestrebte Verbindlichkeit der neuen Themenkommissionen in Rechnung. So sollen weiterhin der Auftrag, die weitere Organisation sowie die Arbeitsweise und die Berichterstattung der Themenkommission an den Parteitag in einem Reglement geregelt werden.</p>	<p>Rejet.</p> <p>La décision sur la création et la dissolution des commissions précédentes était prise auparavant par l'Assemblée des délégué-e-s. Il s'agissait principalement d'une question purement formelle, c'est pourquoi le Conseil de parti semble désormais mieux adapté à cette tâche que le Congrès.</p>

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
PS Ticino	<p>Nuovo capoverso <i>Almeno una delle persone elette alla presidenza delle commissioni tematiche deve provenire dalla Svizzera italiana.</i></p> <p>Motivazione: In un Paese linguisticamente e culturalmente differenziato come la Svizzera, è importante che anche la presidenza delle commissioni tematiche rispecchi questa diversità.</p>	<p>Acceptation (en partant du principe que cela doit être compris à travers toutes les commissions thématiques).</p>

	<p>Art. 20 (nouveau) Forums</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les Forums sont consacrés à des sujets spécifiques et à des domaines d'intérêt au sein du PS, sous une forme ouverte et auto-organisée. 2. L'adhésion aux Forums est ouverte à tous les membres du Parti socialiste suisse, comme à d'autres personnes intéressées. 3. Le Conseil de parti décide de la création d'un Forum à la demande d'un Groupe de travail. Les conditions suivantes doivent être remplies de manière cumulative : <ol style="list-style-type: none"> a) Le but, l'objectif et les activités doivent correspondre aux valeurs et aux objectifs du PS Suisse ; b) Un Groupe de travail actif doit exister depuis au moins deux ans ; c) Au moment de la demande de création du Forum en question, le Groupe de travail concerné doit être composé d'au moins 2 % de membres du PS Suisse, issus d'au moins six partis cantonaux. Les membres du Forum qui ne sont pas membres du PS sont comptabilisés avec un facteur de 0,5 et un maximum de 25 % du total ; d) Il ne doit pas exister d'autre Forum ou Commission thématique ayant le même contenu. 4. Le Conseil de parti adopte un règlement sur la création et la dissolution des Forums. 	<p>Les Forums constituent une nouvelle forme de collaboration au sein du parti, collaboration qui peut être orientée tant sur le plan thématique que sur celui d'un courant politique. Les Forums auront également le droit de vote au sein du Conseil de parti une fois que les conditions proposées auront été remplies. Pour les détails et la justification, voir le document de travail annexe sur la révision des statuts.</p>
--	---	--

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
SP Basel-Stadt	<p>Art. 20 (neu) (Foren): Streichungsantrag Die SP Basel-Stadt beantragt, den Artikel zu streichen.</p> <p>Begründung: Der SP Basel-Stadt leuchtet der Zusatznutzen der Foren gegenüber Arbeitsgruppen und Themenkommissionen in nicht ein. Eine Aufblähung der vorgesehenen Gremien und der Parteistruktur sollte vermieden werden. Zumal mit Blick darauf, dass die Zahl und damit das Gewicht der „Foren“ im Verlauf der Jahre stark zunehmen könnte.</p>	<p>Rejet.</p> <p>Un ancrage des forums et des groupes de travail dans les nouveaux statuts est pertinent et nécessaire, afin de rendre transparentes dans les statuts les structures du parti concernant l'intégration de membres ainsi que de courants et de groupes d'intérêt internes au parti actifs sur des questions spécifiques. L'intégration structurelle de courants internes du parti et de</p>
SP60+	Streichen des ganzen Artikels 20 (neu)	

	Begründung: Die Notwendigkeit von Foren ist nicht einleuchtend.	groupes d'intérêt via les forums nouvellement créés est jugée pertinente par le Comité directeur, car elle améliorera l'organisation des groupes déjà existants et leur donnera une possibilité formelle de codétermination au sein du parti.
SP Kanton Zürich	Art. 20 (und 21), Foren (und Arbeitsgruppen): Streichung der beiden Artikel Begründung: Die Gründung von Foren und Arbeitsgruppen muss nicht explizit in den Statuten erwähnt sein. Wir sehen den Nutzen der Foren nicht, wir vermuten gar, dass diese dazu führen können, dass sich Gruppen innerhalb der Partei abgrenzen, statt sich in den normalen Entscheidungsfindungsprozessen zu engagieren. Wir sind durchaus für eine einfache und unkomplizierte Schaffung von Arbeitsgruppen. Da diese allerdings auch im vorliegenden Vorschlag keine Kompetenzen im Parteiapparat haben, sehen wir keine Notwendigkeit, diese in den Statuten zu verankern. «Grüppli» können ja jederzeit auf jeder Stufe eingesetzt werden, solange die Statuten dies nicht explizit ausschliessen.	

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
SP Zürich 7 und 8	Art. 20 (neu, betr. Foren) Ziff. 3 anpassen i.S.v.: «Der Parteitag entscheidet über die Zulassung eines Forums auf Antrag einer Arbeitsgruppe». Streichung der Anforderungen unter a) bis d) sowie Streichung Ziff. 4. Begründung: Die Einbindung von Bewegungen und Strömungen in Form von Foren ist sinnvoll. Der Anforderungskatalog unter Art. 20 (neu, betr. Foren) Ziff. 3 a) bis d) liest sich jedoch wie ein Misstrauensvotum gegenüber unserer Basis. Die SP Zürich 7 und 8 beantragt, dass die Zulassung eines Forums auf Antrag einer Arbeitsgruppe durch den Parteitag geschieht. Der Parteitag kann abwägen, ob er die Arbeitsgruppe als gewichtig genug empfindet, ob sie bereits ausreichend lang bestand, ob sie den Zielen und Werten der SP entspricht und ob es gerechtfertigt ist, dem Antrag der Arbeitsgruppe stattzugeben. Wenn der Parteirat über Zulassung und Auflösung von Foren entschiede, so könnte der Parteirat über seine eigene Konstituierung entscheiden und so gewisse Foren von der Gestaltung unserer Politik ausschliessen, ohne dass die Basis darauf Einfluss nehmen kann.	Rejet. Les quorums et autres exigences sont délibérément fixés de telle sorte que l'activité doit atteindre une certaine intensité avant que l'on ne puisse obtenir la codétermination et d'autres droits dans le parti. Ces facteurs objectifs garantissent l'égalité de traitement dans la question de l'admission des forums.

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
PS VD	Ergänzung/Umformulierung/Streichen: Artikel 20 neu (Foren) ist wie folgt anzupassen: Die Frist gemäss Absatz 1 litera b ist auf 1 Jahr zu verkürzen. Begründung: Keine.	Rejet. Les quorums et autres exigences sont délibérément fixés de telle sorte que l'activité doit atteindre une certaine intensité avant que l'on ne puisse obtenir la codétermination et d'autres droits dans le parti.

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
SP Entfelden	<p>Foren (Art. 20.3c neu): Diese Arbeitsgruppe muss zum Zeitpunkt des Antrags auf Zulassung als Forum mindestens 1% der Mitglieder der SP Schweiz vereinigen.</p> <p>Begründung: Tiefere Hürde zur einfacheren Einbindung.</p>	<p>Rejet.</p> <p>Les quorums et autres exigences sont délibérément fixés de telle sorte que l'activité doit atteindre une certaine intensité avant que l'on ne puisse obtenir la codétermination et d'autres droits dans le parti.</p>

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
SP Entfelden	<p>Schaffung eines digitales Diskussions- und Meinungsbildungsforums (Art. 20a neu): Die Sozialdemokratische Partei der Schweiz richtet für ihre Mitglieder ein passwortgeschütztes digitales Diskussions- und Meinungsbildungsforum ein.</p> <p>Begründung: Die Parteimitglieder sollten die Möglichkeit erhalten, sich mit einem Passwort in ein von der SPS betriebenes digitales Diskussionsforum einzuloggen und dort zuhause anderer Parteimitglieder und der Parteileitung ihre Meinung zu aktuellen politischen Themen zu äussern. Die Parteileitung könnte politisch wichtige Fragen den Parteimitgliedern zur Stellungnahme vorlegen. Die Antworten wären für sie selbstverständlich unverbindlich.</p>	<p>Rejet.</p> <p>Le Comité directeur accueille favorablement cette proposition, mais les statuts ne sont clairement pas le bon endroit pour clarifier de telles questions opérationnelles. Nous vous rappelons que la requête Ketterle a été adoptée sous une forme modifiée lors de l'Assemblée des délégué-e-s du 8 mai 2021 et qu'il existe donc déjà une obligation correspondante pour la direction du parti et le Secrétariat central.</p>

	<p>Art. 21 (nouveau) Groupes de travail</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les Groupes de travail se consacrent à des thèmes spécifiques, dans le cadre de formes de collaboration autogérées. 2. La participation aux Groupes de travail est ouverte à tous les membres du PS Suisse. 3. Le Secrétariat tient à jour une liste des groupes de travail. 	<p>Les groupes de travail, pensés sous une forme facilement accessible, sont ancrés dans les statuts pour la première fois dans le présent projet. Pour les détails et la justification, voir le document de travail annexe sur la révision des statuts.</p>
--	---	--

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
SP Kanton Zürich	<p>Art. (20 und) 21, (Foren und) Arbeitsgruppen: Streichung der beiden Artikel</p> <p>Begründung: Die Gründung von Foren und Arbeitsgruppen muss nicht explizit in den Statuten erwähnt sein. Wir sehen den Nutzen der Foren nicht, wir vermuten gar, dass diese dazu führen können, dass sich Gruppen innerhalb der Partei abgrenzen,</p>	<p>Rejet.</p> <p>Un ancrage des forums et des groupes de travail dans les nouveaux statuts est pertinent et nécessaire, afin de rendre transparentes dans les statuts les structures du parti concernant</p>

	<p>statt sich in den normalen Entscheidungsfindungsprozessen zu engagieren. Wir sind durchaus für eine einfache und unkomplizierte Schaffung von Arbeitsgruppen. Da diese allerdings auch im vorliegenden Vorschlag keine Kompetenzen im Parteiapparat haben, sehen wir keine Notwendigkeit, diese in den Statuten zu verankern. «Grüppli» können ja jederzeit auf jeder Stufe eingesetzt werden, solange die Statuten dies nicht explizit ausschliessen.</p>	<p>l'intégration de membres ainsi que de courants et de groupes d'intérêt internes au parti actifs sur des questions spécifiques. L'intégration structurelle de courants internes du parti et de groupes d'intérêt via les forums nouvellement créés est jugée pertinente par le Comité directeur, car elle améliorera l'organisation des groupes déjà existants et leur donnera une possibilité formelle de codétermination au sein du parti.</p>
--	---	--

<p>Article 24 Les Commissions</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les Commissions permanentes sont instituées par l'Assemblée des délégué-e-s. Elles peuvent constituer des sous-commissions. 2. Les président-e-s des Commissions permanentes sont élu-e-s par l'Assemblée des délégué-e-s. 3. Le Congrès, l'Assemblée des délégué-e-s et le Comité directeur peuvent décider de la mise sur pied de Commissions ad hoc et fixent leur mandat, en déterminant le délai dans lequel rapport doit être rendu. 4. L'Assemblée des délégué-e-s consigne en un règlement la mise en œuvre, l'organisation et la manière de travailler des Commissions permanentes, qui lui présentent par écrit un rapport bisannuel. 	<p>Article 24 Les Commissions</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les Commissions permanentes sont instituées par l'Assemblée des délégué-e-s. Elles peuvent constituer des sous-commissions. 2. Les président-e-s des Commissions permanentes sont élu-e-s par l'Assemblée des délégué-e-s. 3. Le Congrès, l'Assemblée des délégué-e-s et le Comité directeur peuvent décider de la mise sur pied de Commissions ad hoc et fixent leur mandat, en déterminant le délai dans lequel rapport doit être rendu. 4. L'Assemblée des délégué-e-s consigne en un règlement la mise en œuvre, l'organisation et la manière de travailler des Commissions permanentes, qui lui présentent par écrit un rapport bisannuel. 	<p>Les Commissions thématiques sont appelées à remplacer les anciennes Commissions spécialisées, voir ci-dessus l'article 19 (nouveau).</p>
--	---	---

<p>Article 25 Le Vote général</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Deux cinquièmes des délégué-e-s d'un Congrès ou d'une Assemblée des délégué-e-s ou un quart des sections peuvent demander, dans un délai d'un mois, que les décisions du Congrès ou de l'Assemblée des délégué-e-s soient soumises au Vote général. 2. L'Assemblée des délégué-e-s ou un dixième des membres du parti peuvent demander le Vote général pour une question politique importante. 3. L'Assemblée des délégué-e-s règle le processus par un règlement et désigne le bureau qui procède au Vote général. 4. Tous les membres du parti enregistrés reçoivent le matériel de vote agréé par le Comité directeur par écrit ou sous forme électronique. Ils ont deux semaines 	<p>Article 20 Le Vote général</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Deux cinquièmes des délégué-e-s d'un Congrès ou du Conseil de parti ou un quart des sections peuvent demander, dans un délai d'un mois, que les décisions du Congrès ou du Conseil de parti soient soumises au Vote général. 2. Le Congrès à la majorité simple ou le Conseil de parti avec une majorité qualifiée des 2/3, ou un dixième des membres du parti peuvent demander le Vote général pour une question politique importante. 3. Le Conseil de parti règle le processus par un règlement et désigne le bureau qui procède au Vote général. 4. Tous les membres du parti enregistrés reçoivent le matériel de vote agréé par le Conseil de parti par écrit 	<p>Les modifications de l'article 20 sont le résultat des amendements proposés ci-dessus.</p>
---	---	---

pour voter.	ou sous forme électronique. Ils ont deux semaines pour voter.	
-------------	---	--

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
SP Entfelden	<p>Mehr Urabstimmungen (Art. 20.1&2): Eine Urabstimmung über eine wichtige politische Frage sollte von 1/3 (nicht 2/3) der Parteitags- oder Parteiratsteilnehmenden, von drei Kantonalparteien oder von 2000 Mitgliedern (nicht einem Zehntel der gesamtschweizerischen Parteimitglieder) verlangt werden können.</p> <p>Begründung: Die in Art. 20 Abs. 1 & 2 des Statutenentwurfs aufgeführten Bedingungen für die Durchführung einer Urabstimmung scheinen uns zu restriktiv und in den meisten Fällen praktisch unerfüllbar.</p>	<p>Rejet.</p> <p>L'histoire du parti montre que l'instrument du vote général n'a été utilisé que très rarement, les deux dernières fois à l'initiative de la direction du parti (et non de la base). Le vote général ne doit pas devenir un moyen d'annuler les décisions démocratiques des organes du parti. Dans le cadre d'un vote général, d'autres facteurs d'opinion (par exemple la presse quotidienne, qui est dominée par le camp bourgeois) gagnent soudainement en importance, ce qui ne peut être conforme à l'esprit de la démocratie interne du parti.</p>

<p>Article 26 Les finances du parti</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le parti est financé par : <ol style="list-style-type: none"> a. les cotisations des membres, b. les dons et les donations, c. le produit de la vente de ses productions et services, d. les cotisations du Groupe socialiste aux Chambres fédérales, e. les cotisations extraordinaires des membres socialistes du Conseil fédéral, des juges au Tribunal fédéral, des juges pénaux fédéraux et des juges administratifs fédéraux socialistes, des fonctionnaires socialistes de la Confédération exerçant une fonction dirigeante, etc. 2. Le parti suisse perçoit de chaque membre une cotisation annuelle. Les Partis cantonaux peuvent décider d'un supplément. 3. Les sections, les fédérations de district et les Partis cantonaux annoncent chaque année le nombre et les noms de leurs membres au parti suisse. 4. Les sections encaissent les cotisations si les statuts cantonaux ne prévoient pas d'autre disposition. 5. Les Partis cantonaux sont responsables du versement 	<p>Article 21 Les finances du parti</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le parti est financé par : <ol style="list-style-type: none"> a. les cotisations des membres, b. les dons et les donations, c. le produit de la vente de ses productions et services, d. les cotisations du Groupe socialiste, e. les cotisations extraordinaires des membres socialistes du Conseil fédéral, des juges au Tribunal fédéral, des juges pénaux fédéraux et des juges administratifs fédéraux socialistes, des fonctionnaires socialistes de la Confédération exerçant une fonction dirigeante, etc. 2. Le parti suisse perçoit de chaque membre une cotisation annuelle. Les Partis cantonaux peuvent décider d'un supplément. 3. Les sections, les fédérations de district et les Partis cantonaux annoncent chaque année le nombre et les noms de leurs membres au parti suisse. 4. Les sections encaissent les cotisations si les statuts cantonaux ne prévoient pas d'autre disposition. 5. Les Partis cantonaux sont responsables du versement des cotisations au PS Suisse qu'ils peuvent, par ail- 	<p>Les modifications de l'article 21 sont de nature rédactionnelle.</p>
---	---	---

<p>des cotisations au PS Suisse qu'ils peuvent, par ailleurs, charger de leur encaissement.</p> <p>6. Les actions spéciales pour les collectes auprès des membres doivent être coordonnées avec les Partis cantonaux et décidées par le Comité directeur.</p> <p>7. Un dixième au moins des moyens financiers du parti est investi pour la formation politique.</p> <p>8. Fondation proche du parti : pour le travail de formation politique et pour le travail de fond, ainsi que pour le travail de mise en place du socialisme à travers le monde par la coopération internationale, le PS Suisse crée une fondation complémentaire proche du parti, mais indépendante ou une association. Le parti ne peut recevoir aucun don de cette institution.</p>	<p>leurs, charger de leur encaissement.</p> <p>6. Les actions spéciales pour les collectes auprès des membres doivent être coordonnées avec les Partis cantonaux et décidées par le Comité directeur.</p> <p>7. Un dixième, au moins, des moyens financiers du parti est investi pour la formation politique.</p> <p>8. Fondation proche du parti : pour le travail de formation politique et pour le travail de fond, ainsi que pour le travail de mise en place du socialisme à travers le monde par la coopération internationale, le PS Suisse crée une fondation complémentaire proche du parti, mais indépendante ou une association. Le parti ne peut recevoir aucun don de cette institution.</p> <p>9. La période comptable annuelle s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre.</p>	
---	--	--

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
PS VD	<p>Ergänzung/Umformulierung/Streichen: Artikel 21 (Parteifinzen) soll wie folgt angepasst werden: Absatz 1 litera b soll nur noch die Entgegennahme von Spenden und Zuwendungen natürlicher Personen erlauben.</p> <p>Begründung: Keine.</p>	<p>Rejet.</p> <p>Les règles d'aujourd'hui ont fait leurs épreuves.</p>

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
PS VD	<p>Ergänzung/Umformulierung/Streichen: Artikel 21 (Parteifinzen) soll wie folgt angepasst werden: Es soll ein neuer Absatz 2 eingefügt werden: « Le parti se dote d'un règlement, de compétence du Conseil de Parti, qui définit les conditions dans lesquelles les dons et donations prévus sous chiffre 1 b. sont admissibles et les règles de transparence y relatives »</p> <p>Begründung: Keine.</p>	<p>Acceptation.</p> <p>Il est pertinent de mentionner les règlements financiers dans les statuts.</p>

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
Sektion Basel Horburg-Kleinhüningen und Clara-Wettstein-Hirzbrunnen	<p>Änderungsantrag Artikel 26 Parteifinzen, Absatz 2</p> <p>Neu:</p> <p><i>2. Die schweizerische Partei erhebt von jedem Mitglied der Partei einen jährlichen Beitrag. Die Kantonalparteien können Zuschläge auf den Beitrag erheben. Die Abgaben der Sektionen pro Mitglied an die SP Schweiz werden auf</i></p>	<p>Rejet.</p> <p>Les préoccupations du SP Basel Horburg-Kleinhüningen sont absolument justifiées et doivent être clarifiées bilatéralement entre la section et le PS Suisse. Dans le même temps, nous te-</p>

	<p><i>2/3 der rechnerischen Einnahmen durch Mitgliederbeiträge der Sektionen gedeckelt.</i></p> <p>Begründung: Die Erhöhung der Mitgliederabgaben durch die Sektionen an die SP Schweiz stellt für Sektionen mit einem überwiegenden Anteil an Geringverdienenden ein grosses Problem dar. Seit deren Erhöhung 2018 ist der prozentuale Anteil der Beiträge an die SP Schweiz in der Sektion Basel Horburg-Kleinhüningen beispielsweise auf rund 90% der Sektionseinnahmen durch die Mitgliederbeiträge gestiegen. Dies verunmöglicht uns kurz- bis mittelfristig sowohl die enorm wichtige Basisarbeit als auch Ausgaben für kantonale und nationale Wahl- und Abstimmungskämpfe. Bedingt durch eine Mitgliederstruktur ohne Vielverdienende können die fehlenden Einnahmen nicht über eine Erhöhung deren Mitgliederbeiträge eingezogen werden und eine Erhöhung der Mitgliederbeiträge für Geringverdienende lehnen wir kategorisch ab – einerseits muss der Zugang zur politischen Partizipation muss für diese unbedingt gewährleistet bleiben.</p>	<p>nons à souligner qu'il existe dans tout le pays des sections qui n'exigent pas de cotisations échelonnées en fonction du revenu, mais des montants forfaitaires (faibles) – et, c'est à souligner, de la part des mandataires à temps plein. De telles actions ne devraient pas être encouragées par de telles dispositions dans les statuts. L'existence même du PS Suisse dépend des contributions des sections. Le PS accomplit chaque jour un travail important et assure chaque jour un soutien appréciable au profit de tous les partis cantonaux et des sections dans toutes les régions du pays. Bien entendu, le Secrétariat central est toujours prêt à négocier des exceptions dans des cas justifiés.</p>
--	---	--

<p>Article 28 Dispositions finales et transitoires</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les présents statuts entrent immédiatement en vigueur, sous réserve de l'exercice du droit du vote général selon l'article XX des présents statuts. 2. En cas de litige entre les versions alémanique, francophone et italoophone des présents statuts, la version allemande fait foi. 	<p>Article 23 Dispositions finales et transitoires</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les présents statuts entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2022, sous réserve de l'exercice du droit du vote général selon l'article XX des présents statuts. 2. En cas de litige entre les versions alémanique, francophone et italoophone des présents statuts, la version allemande fait foi. 	<p>L'ajout à l'alinéa 2 est proposé afin d'assurer la clarté en cas de litige.</p>
--	---	--

Antragssteller*in	Forderung und Begründung	Recommandation du Comité directeur
SP Kanton Schwyz	<p>Art. 23 Ziff. 2 streichen.</p> <p>Begründung: Die Sprachenvielfalt zeichnet die Schweiz aus. Das Gleiche muss für die SP gelten. Alle Amtssprachen sind in der Schweiz gleichberechtigt. Die deutsche Sprache soll die anderen Sprachen nicht verdrängen. Genau wie beim Bundesrecht, sollen alle Statutenversionen unabhängig der Sprache den gleichen Stellenwert haben. Die deutschsprachige Version soll keinen Vorzug geniessen.</p>	<p>Rejet.</p> <p>La proposition a été faite par un membre francophone du Secrétariat, afin d'apporter ici un peu de clarté. De notre point de vue, il s'agit d'une question de praticabilité et de fiabilité juridique qui n'a rien à voir avec la prédominance de l'allemand sur les autres langues nationales.</p>

Partie 3 : Texte restant des statuts inchangés

Texte des statuts inchangés

Article 1 | Objectifs

1. Le Parti socialiste suisse (PS Suisse) s'engage pour la réalisation des buts du socialisme démocratique tels qu'ils sont énoncés dans son programme.
2. Il collabore, à cet effet, avec les organisations poursuivant les mêmes buts, notamment les syndicats, les organisations de personnes salariées et de locataires, les organisations féminines, de protection de l'environnement, de consommatrices et de consommateurs et de politique du développement, ainsi qu'avec les mouvements culturels et sportifs proches du parti.
3. Le PS s'engage pour la mise en œuvre des droits humains et pour mettre fin à toutes les discriminations. À commencer par celles qui perdurent entre les sexes, l'identité sexuelle et l'orientation sexuelle. À cet effet, il dégage les moyens et les ressources nécessaires.
4. Le PS est un parti démocratique de membres. Il puise ses forces dans l'engagement bénévole et professionnel de ses membres dans leurs différentes fonctions, dans toute la Suisse. Ceci est valable pour les activités des sections, dans le développement de contenu politique et le travail de conviction, la mobilisation en vue des élections ou votations ou encore la représentation du parti au sein des parlements, gouvernements et autres institutions. Afin d'atteindre ses objectifs, le PS s'efforce d'améliorer le nombre, l'organisation et l'influence de ses membres. Pour ce faire, le PS met à disposition les ressources nécessaires, à tous les niveaux organisationnels.

Article 5 | Registre des membres et protection des données

1. Le PS Suisse tient un registre des membres qui peut également comprendre les personnes sympathisantes.
2. L'Assemblée des délégué-e-s élabore un règlement relatif à la protection des données et nomme une Commission de la protection des données.

Article 8 | Les Femmes* socialistes

1. Les Femmes* socialistes suisses se comprennent comme un mouvement progressiste du féminisme socialiste. Elles s'engagent pour l'émancipation des femmes et pour l'égalité des sexes, que ce soit dans le domaine politique, économique, social ou culturel. La promotion de mesures positives pour la mise en œuvre du droit des femmes et l'élimination de la discrimination envers toute personne en raison de son genre ou orientation sexuelle sont au centre de leur travail politique. Elles s'engagent également pour assurer la relève féminine en politique.
2. L'organisation, la composition et les compétences des organes des Femmes* socialistes suisses, l'affiliation ainsi que les compétences financières sont fixées dans un règlement.

Article 10 | PS 60+

1. Le PS 60+ est l'organe faïtier des organisations de seniors cantonales et régionales au sein du PS. Il représente, sur la base de leurs expériences et de leur situation de vie, le point de vue de la génération des seniors. Il ne se limite pas à la défense d'intérêts spécifiques à leur âge, mais il est solidaire avec toutes les générations. Le PS 60+ lutte pour l'égalité et l'autodétermination des seniors ainsi que pour le respect de la dignité des seniors dans la société. Il promeut la participation des camarades plus âgés aux événements d'actualité sociaux et politiques.
2. L'organisation, la composition et les compétences des organes du PS 60+, l'affiliation ainsi que les compétences financières sont fixées dans un règlement.

Article 11 | PS Migrant-e-s

1. Le PS Migrant-e-s s'engage en faveur du renforcement de la participation politique et de l'intégration des personnes issues de la migration à l'intérieur et à l'extérieur du PS. Parallèlement, le PS Migrant-e-s soutient, en tant qu'intermédiaire, le PS Suisse dans son engagement dans les pays d'origine des migrantes et des migrants en faveur des valeurs et de la politique socialistes, comme la paix, la résolution pacifique des conflits, l'émancipation, l'autodétermination, l'égalité de toutes et de tous et la fin de l'exploitation.
2. L'organisation, la composition et les compétences des organes du PS Migrant-e-s, l'affiliation ainsi que les compétences financières sont fixées dans un règlement.

Article 27 | Révision des statuts

1. Une majorité de deux tiers des votant-e-s du Congrès peut réviser ces statuts partiellement ou globalement.